

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE BOURGOGNE 2014/2020

Approuvé par la Commission européenne le
26 novembre 2014 (décision C(2014) 9093)



www.europe-bourgogne.fr

Table des matières

SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE.....	4
SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES	45
Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique.....	45
Axe 1 : Pour une croissance intelligente	45
Objectif spécifique 1-1 – Renforcer la recherche publique en cohérence avec la RIS3	47
Objectif spécifique 1-2 – Accroître la valorisation des résultats de la recherche publique et stimuler la recherche partenariale, en cohérence avec la RIS3	51
Objectif spécifique 1-3 – renforcer la création/REPRISE d'entreprises et les dynamiques entrepreneuriales.....	56
Objectif spécifique 1-4 – améliorer la compétitivité des PME.....	60
Axe 2 : Pour une société numérique	69
Objectif spécifique 2-1 – Assurer la couverture en très haut débit à 50% des Bourguignons d'ici 2020	70
Objectif spécifique 2-2 – mettre le numérique au service des citoyens et du territoire	74
Axe 3 : Vers une société à faible teneur en carbone	83
Objectif spécifique 3-1 – Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale	84
Objectif spécifique 3-2 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments.....	90
Objectif spécifique 3-3 – Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, Les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique	97
Axe 4 : Pour une biodiversité durable	108
Objectif spécifique 4.1 – Préserver et restaurer la trame verte et bleue.....	109
Axe 5 : Pour un développement urbain durable	117
Objectif spécifique 5-1 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments.....	119
Objectif spécifique 5-2 – Réduire la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandises	124
Objectif spécifique 5-3 – Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes.....	128
Objectif spécifique 5-4 – Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques	132
Axe 6 : Pour la formation tout au long de la vie.....	142
Objectif spécifique 6-1 – Augmenter le taux de qualification des jeunes par l'apprentissage pour faciliter l'insertion professionnelle.....	143
Objectif spécifique 6-2 – Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi bourguignons.....	148
Objectif spécifique 6-3 – Mettre à disposition des citoyens un dispositif régional d'insertion professionnelle par une organisation des structures en réseau et une professionnalisation des conseillers	152
Axe 7 : Assistance technique FEDER	163
Axe 8 : Assistance technique FSE.....	170
SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL.....	175

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	180
SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES.....	185
SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS.....	186
SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS	187
SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI	194
SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE	199
SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES	238
SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX	240
SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE...	244
GLOSSAIRE	252
ANNEXE - ARTICULATION DU PO	255

SECTION 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale

La région Bourgogne constitue l'une des 274 régions que compte l'Europe des 28. C'est une vaste région positionnée de manière relativement centrale dans le territoire de l'Union européenne, en léger retrait de l'axe qui en constitue la dorsale économique. A l'échelle française, elle se situe entre les agglomérations parisienne et lyonnaise, l'axe Paris-Lyon structurant depuis longtemps le territoire bourguignon¹. Dotée d'une forte identité, la Bourgogne est connue dans le monde entier pour sa gastronomie, ses vins et la richesse de son patrimoine historique et naturel.

Avec ses 31 582 km², la Bourgogne couvre 6% du territoire métropolitain et se place au 6ème rang des régions françaises par sa superficie. Peuplée d'1,64 million d'habitants³ au 1er janvier 2010 soit 2,6% de la population française et avec une seule ville de plus de 100 000 habitants (DIJON⁴), la Bourgogne est une région faiblement peuplée puisqu'en 2012 la densité de population était seulement de 52 habitants au km² bien en dessous de la densité démographique des régions voisines notamment Rhône-Alpes (145 habitants au km²) ou Franche-Comté (72 habitants au km²)⁵.

1 Carte extraite du projet de SRADDT (version du 12 mai 2014 : schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Bourgogne)

2 Source : Eurostat

3 Source : Eurostat

4 Dijon : 155 862 habitants au 1er janvier 2014 (recensement INSEE)

5 Source : Eurostat

La Bourgogne est une région dynamique et entreprenante mais qui est marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants rappelés dans l'analyse AFOM ci-dessous :

Démographie	
ATOUS	FAIBLESSES
-le dynamisme de DIJON et des vallées Saône-Yonne-Loire -une faible densité de population garante d'une bonne qualité de vie -un flux migratoire positif de retraités en provenance d'importants pôles urbains	-un faible poids démographique -la fuite des jeunes et des étudiants -une démographie en déclin -le vieillissement de la population
OPPORTUNITES	MENACES
-la proximité des régions Ile-de-France et Rhône-Alpes -le projet de fusion de la Bourgogne et de la Franche-Comté	-poursuite du déclin démographique
Territoire	
ATOUS	FAIBLESSES
-la situation géographique -un rapport ville/campagne équilibré -un tissu de petites et moyennes villes -Proximité des grands pôles urbains Paris Lyon -un axe fort Dijon/Beaune/Chalon Creusot-Montceau/Mâcon -des axes de desserte importants -une capitale régionale disposant d'une bonne notoriété et dynamique -des territoires ruraux relativement préservés	-le faible poids de la région -une capitale régionale excentrée -une région morcelée -une faible armature urbaine -une difficulté de la capitale régionale à rayonner sur toute la Bourgogne -un déficit d'image -une région rurale
OPPORTUNITES	MENACES
-le dynamisme des régions Ile-de-France et Rhône-Alpes en fort développement	-l'attraction subie des grands pôles urbains Paris et Lyon
Economie et industrie	
ATOUS	FAIBLESSES
-la diversité des activités -la situation géographique -l'économie résidentielle en croissance -des compétences pointues 1 ^{ère} région industrielle -un tissu industriel au poids économique important -des domaines de tradition et d'excellence -une main d'œuvre industrielle compétente sur savoir-faire spécifiques -une Bourgogne européenne et ouverte vers les marchés internationaux	-des compétences mal connues -un faible poids économique -une fragilité économique -trop peu d'ETI et un tissu de PME majoritairement de très petite taille -une industrie à caractère traditionnel peu spécialisée -PME trop peu innovantes -une dynamique de création d'entreprises qui reste à conforter
OPPORTUNITES	MENACES
-le « créneau » environnemental -l'accessibilité -le partenariat avec la Franche-Comté -l'effet d'entraînement de l'Ile-de-France et Rhône-Alpes -le développement des TIC -possibilités de renforcement des liens PME/grandes entreprises	-l'attractivité des régions voisines -l'insuffisante capacité des entreprises à se positionner sur de nouveaux marchés géographiques et sectoriels -difficultés d'adaptation des entreprises aux enjeux de l'économie numérique -la récurrence des crises -le changement climatique -la mondialisation

Recherche et innovation	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> -une université pluridisciplinaire -des laboratoires de recherche reconnus -une présence forte d'organismes nationaux de recherche -un potentiel important de recherche privée -une recherche/enseignement supérieure structurée -un écosystème de l'innovation déjà structuré 	<ul style="list-style-type: none"> -déficit d'attractivité -nombre d'étudiants limité -difficulté à attirer les jeunes vers les formations supérieures proposées en Bourgogne -taux important de départ des bacheliers -trop peu de chercheurs et la difficulté à attirer -encore trop peu de partenariat entre recherche publique et recherche privée
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> -le développement du PRES Bourgogne-Franche-Comté évoluant vers une COMUE (Communauté d'universités et d'établissements) -l'existence de labex, equipex, idefi et autres projets labellisés PIA -l'extension géographique et l'enrichissement thématique des pôles de compétitivité 	<ul style="list-style-type: none"> -une insuffisance de dynamisme de projets dans le PRES - non capacité des pôles/filières à se positionner sur ces outils
Les TIC	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> -mobilisation des collectivités pour renforcer l'accès au haut débit et réduire les zones blanches -investissement des opérateurs dans le FTTH sur les zones urbaines -présence de services numériques d'envergure 	<ul style="list-style-type: none"> -persistance de la fracture numérique en termes d'accès au haut débit -persistance de la fracture numérique en termes d'usages d'internet -peu d'utilisation des TIC dans l'éducation et les petites entreprises
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> -intention d'investir des opérateurs publics et privés -les loisirs numériques -des besoins professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> -crainte que les opérateurs privés ne tiennent pas leurs engagements -calendrier très étendu pour le déploiement de la fibre optique (jusqu'à 2025) -perte de compétitivité des entreprises dans le secteur touristique notamment, peu utilisatrices des technologies numériques
Environnement/Energie	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> -un territoire vaste et relativement préservé -une région riche du point de vue de la biodiversité -des ressources naturelles importantes -un terroir exceptionnel -une couverture forestière importante et un réel potentiel en bois énergie -des ressources en eau abondantes - un SRCAE rédigé et dont la stratégie permet un mix énergétique régional en 2020 -existence d'un observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> -une région très dépendante énergétiquement -une population peu sensibilisée à la problématique de l'efficacité énergétique du logement -un parc bâti bourguignon très énergivore -une place trop importante de l'automobile dans les déplacements -le poids trop important du transport routier -selon les territoires, une tendance à la régression plus ou moins forte de la biodiversité
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> -la montée de l'enjeu environnemental -le développement des énergies renouvelables -les incitations environnementales -la réhabilitation massive du parc de logement 	<ul style="list-style-type: none"> -le changement climatique -la sous-estimation des risques - les multiples menaces environnementales -les freins liés aux développements de certaines ENR

constitue un important vivier d'emploi (non délocalisables) -révision des SDAGE (2016-2021)	liés à la complexité technique, au coût et à l'acceptabilité des projets -le programme de réhabilitation du parc de logement est lourd et coûteux -pression directe sur les espèces
Emploi/Formation	
ATOUTS	FAIBLESSES
-de nombreux dispositifs d'aide et d'accompagnement des entreprises et des salariés -des habitudes de travail partenarial de longue date	-un exode des jeunes les plus qualifiés -une faible mobilité des bas niveaux de qualification -un marché du travail peu attractif -un décrochage scolaire qui s'accroît
OPPORTUNITES	MENACES
-effet d'entraînement de l'Île-de-France et de Rhône-Alpes Diversité des secteurs économiques et des territoires	-accroissement de l'exode des jeunes qualifiés -attractivité des régions voisines -faibles qualifications : des actifs pas ou insuffisamment qualifiés -peu d'attractivité des filières industrielles

La stratégie du Programme opérationnel bourguignon devra contribuer aux objectifs de la stratégie UE 2020 adoptée par le Conseil européen le 17 juin 2010 qui vise à atteindre à l'horizon 2020 une croissance qualifiée « d'intelligente, durable et inclusive ». Elle agira sur l'investissement dans la R&D, le taux d'emploi, les objectifs 3X20 en matière de climat et d'énergie, l'éducation et la formation. La lutte contre la pauvreté relèvera principalement d'actions du programme.

Le tableau ci-dessous présente les objectifs comparés entre le niveau européen et le niveau bourguignon

Domaine	Cible UE	Cible France à l'horizon 2020	Données France	Données Bourgogne
Emploi	75% des 20-64 ans	75% dont 70 % pour les femmes	69.5 % (2013)	69.7% (2012)
Recherche et développement	3% du PIB	3% (objectif 1% du PIB pour la dépense publique)	2.29 % (2012)	1% (2010) soit 0.6% DIRDE et 0.4% DIRDA
Environnement	Réduction des GES de 20% par rapport à 1990	-14% entre 2005 et 2020 de GES	512 390 Mtep CO2 (2004)	16 506 Mtep CO2 (2004)
	20% d'ENR dans la consommation finale d'énergie	23%	13.4% (2012)	7.6% (2009)
	+20% d'efficacité énergétique	131,4 Mtep en consommation d'énergie finale	98 Tep/millions d'€ (2009)	119 Tep/millions d'€ (2009) -13% entre 1990 et 2009
Education	Moins de 10% de décrocheurs scolaires	-9,5%	9.7 % (2013)	7.8% (2012)
	Au moins 40% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans	50%	44% (2013)	35.2 % (2012)
Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	-1/3 entre 2006 et 2012 puis réévaluation -1,6 million = 9,6 millions	11,7 millions (2013)	209 600 soit 13.1% (2010)

Source : Eurostat, Observatoire des territoires DATAR, SRCAE de la Bourgogne

Au regard de ce tableau, il ressort que 3 grands défis attendent la région Bourgogne d'ici 2020 :

- 1) l'accompagnement de la transition énergétique et écologique de la Bourgogne sous l'impulsion des objectifs 3X20 fixés par la stratégie UE 2020
- 2) l'augmentation du potentiel de recherche et d'innovation du territoire afin de servir la compétitivité et l'emploi des entreprises bourguignonnes
- 3) le renforcement des compétences par la formation tout au long de la vie pour répondre aux problématiques sociales en particulier l'augmentation du taux d'emploi en Bourgogne

En outre, le PO interviendra en cohérence et complémentarité avec le Programme opérationnel national FSE, le Programme de développement rural FEADER Bourgogne, et les programmes opérationnels interrégionaux : Massif central, Loire, Rhône-Saône et le volet Seine du PO régional Ile-de-France

La stratégie du Programme opérationnel FEDER/FSE de Bourgogne orientée vers les objectifs stratégiques UE 2020

Le Programme opérationnel Bourgogne 2014-2020 a pour ambition de répondre aux enjeux et défis régionaux identifiés à la fois dans le diagnostic territorial stratégique et lors des instances régionales de concertation qui se sont tenues en 2013 et 2014 en privilégiant des actions innovantes pour contribuer aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Placé sous le co-pilotage du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, un diagnostic territorial stratégique a été élaboré, de juillet à octobre 2012, grâce à la mobilisation d'un large partenariat. Ce diagnostic a identifié les spécificités et les enjeux bourguignons sous l'angle des politiques européennes mais également nationales. Il a été mené par objectif thématique pour chacun des fonds (FEDER-FSE-FEADER).

Pour atteindre une croissance intelligente, durable et inclusive le Programme opérationnel ciblera son action sur le renforcement de la compétitivité des entreprises et du territoire, sur l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, ainsi que sur la formation et l'emploi avec une attention toute particulière portée aux jeunes. Cette stratégie s'inscrit également dans celle de l'Accord de partenariat avec la France adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Le Programme opérationnel Bourgogne FEDER-FSE 2014-2020 est constitué de 8 axes :

Axe 1 : « Pour une croissance intelligente » : cet axe concentre ses interventions sur les OT1 et 3

Axe 2 : « Pour une société numérique » : cet axe prendra appui sur l'OT2

Axe 3 : « Vers une société à faible teneur en carbone » cet axe est ciblé sur l'OT 4

Axe 4 : « Pour une biodiversité durable » : cet axe se concentrera sur l'OT 6

Axe 5 : « Pour un développement urbain durable » : cet axe ciblera les OT4 et 6

Axe 6 : « Pour la formation tout au long de la vie » : cet axe se concentra sur l'OT10

Axe 7 : « Assistance technique FEDER »

Axe 8 : « Assistance technique FSE »

Malgré les nombreux enjeux qui attendent la Bourgogne à l'horizon 2020, enjeux identifiés notamment dans le Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) de 2012, tous n'ont pu être retenus dans le Programme opérationnel bourguignon. C'est le cas notamment du déploiement de certains usages TIC à l'instar des projets de télémédecine bien que la Bourgogne soit pourtant confrontée à une démographie médicale en déclin (à noter que la Bourgogne a été retenue à l'appel à projet national « Territoire de soins numériques » sur les services numériques innovants au bénéfice du système de soins) Il en est de même s'agissant de la nécessaire adaptation de l'industrie aux mutations économiques et sociales malgré la crise économique qui a touché la Bourgogne.

Concernant l'OT 6, il n'a pas été retenu l'enjeu relatif à la gestion globale de la ressource en eau en quantité et en qualité en particulier dans les zones de tension sur la ressource alors même qu'aujourd'hui 37 % des communes, soit 6,4 % de la population bourguignonne reçoivent une eau non conforme et qui classe une grande partie de la Bourgogne en zone vulnérable. Le PDR FEADER et les Agences de l'eau des bassins concernés en Bourgogne soutiendront ces actions.

Enfin bien que ciblées comme un enjeu dans le diagnostic territorial stratégique, l'adaptation des outils et des cursus de formation en fonction des besoins en compétences sur les territoires comme la valorisation de l'expérience des seniors n'ont pas été retenues dans le Programme opérationnel bourguignon. Le PO national FSE interviendra sur ces thématiques.

Axe 1 – Pour une croissance intelligente

1/ La croissance de la Bourgogne est tirée par une grande diversité d'activités et spécialement l'industrie

La Bourgogne dispose d'atouts structurels importants qui en font une région stratégique pour contribuer au développement d'une assise industrielle forte et durable en France. Elle doit néanmoins progresser, notamment en s'appuyant sur des compétences de haut niveau et des produits à forts potentiels pour améliorer sa productivité et son positionnement dans la chaîne de la valeur ajoutée.

- **La onzième région industrielle**

Avec 15% de son PIB provenant du secteur industriel, la Bourgogne se situe au 11ème rang des régions les plus industrielles de la métropole, entre la Lorraine et Rhône-Alpes. Trois secteurs d'activité y regroupent près de la moitié des salariés de l'industrie : la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, la fabrication de denrées alimentaires, les produits en caoutchouc et matières plastiques.

L'activité de ces trois secteurs est stimulée par la présence de deux grands pôles de compétitivité labellisés qui concentrent des savoirs d'excellence pour la France : le pôle agroalimentaire Vitagora et le Pôle Nucléaire Bourgogne chacun très intégrés au sein des comités de filières nationales.

Depuis sa création (labellisé en juillet 2005), le pôle de compétitivité Vitagora, axé sur les thématiques de l'alimentation durable au service du bien-être des consommateurs, a labellisé 149 projets collaboratifs de R&D représentant des investissements pour un montant de 105 millions d'euros. Le pôle Vitagora a su fédérer les acteurs publics et privés des territoires de la Bourgogne et de la Franche-Comté autour de ses thématiques : il réunit un ensemble de 175 adhérents dont 142 entreprises bourguignonnes, avec 54 000 emplois dont 900 en recherche et développement, qui pèsent 7,9 milliards d'euros.

Le Pôle Nucléaire Bourgogne (PNB) s'inscrit dans la continuité de l'histoire industrielle de la région Bourgogne, marquée par les métiers de la forge, de la fonderie et de la mécanique lourde, qui ont été à l'origine de la naissance de la filière nucléaire civile dans cette région dans les années 70. Le pôle PNB fédère 164 membres dont 116 entreprises notamment tous les grands donneurs d'ordre de la filière. Il s'est constitué autour d'acteurs clés de la construction de centrales nucléaires : AREVA, SFARSTEL, VALINOX. Le PNB a su fédérer des établissements de recherche et d'enseignement supérieur : centre du Commissariat aux Etudes Atomiques (CEA) à Valduc, Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers à Cluny, Université de Bourgogne. Il représente près de 9000 emplois en Bourgogne.

A ces pôles, s'ajoutent quatre grappes d'entreprises (label Etat) – ou clusters – constitués sur des secteurs émergents et innovants (agro matériaux, éolien, engins mobiles, véhicule propre): les grappes Pôle de Nevers-Magny-Cours (PPNMC), AgroComposite Entreprises (ACE), Wind For Future (W4F) et Mecateam.

D'autres clusters émergent dans des secteurs d'activité dynamiques tels que les entreprises de la santé (club santé Bourgogne, PharmImage), la gestion active du bâtiment (GA2B), le bâtiment (10 000 entreprises), la plasturgie (5% de l'industrie régionale avec 161 établissements en Bourgogne), la fabrication d'équipements électriques et l'agroalimentaire.

- **Une Bourgogne européenne et ouverte vers les marchés internationaux**

La plupart des entreprises bourguignonnes, notamment celles de moyenne et grande tailles, appartiennent à des groupes nationaux ou étrangers dont dépendent 69 % des emplois salariés industriels. Ces centres de décisions sont majoritairement bourguignons ou français. Face à des marchés qui s'internationalisent de plus en plus, l'appartenance à un groupe peut dynamiser les établissements de la région, en offrant un soutien commercial plus fort et un réseau de débouchés plus importants susceptibles de stimuler les exportations.

C'est d'ailleurs un des facteurs expliquant que la Bourgogne est plus exportatrice que la moyenne nationale : en 2010, les exportations représentaient 24,4 % du PIB bourguignon (contre une moyenne nationale à 20,8 % du PIB national). Le bassin d'export est principalement centré en Saône-et-Loire et en Côte-d'Or.

Les exportations se composent à 44% de produits industriels (essentiellement produits métalliques et chimiques) ; à 18% des industries agroalimentaires et à 4% de produits agricoles et sylvicoles. Le poids des exportations avec d'autres pays de l'Union

européenne est plus lourde pour la Bourgogne (64,7%) que pour l'ensemble de la France (62%).

La Bourgogne réalise également des performances supérieures à la moyenne sur les grands marchés porteurs : qu'il s'agisse de la Chine (2,77% des exportations bourguignonnes contre 2,4% pour l'ensemble de la France), de l'Inde (1,3% contre 0,7%), de la Corée (1,2% contre 0,8%) ou bien encore du Japon (2,65% contre 1,4%).

- **Le soutien à la création et reprise d'entreprises en Bourgogne**

La création d'entreprises est moins dynamique en Bourgogne qu'en France.

En 2011, le taux de création régional s'élève à 13,9 %, contre 15,6 % au niveau national, ce qui place la région au 17ème rang national. Par ailleurs, et compte tenu de la pyramide des âges, de nombreux chefs d'entreprise et cadres dirigeants vont bientôt atteindre l'âge de la retraite et un grand nombre d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales risquent de ne pas trouver de repreneur du fait de cette dynamique faible en matière de création/reprise en Bourgogne.

Pour encourager l'esprit d'entreprendre et l'entrepreneuriat en Bourgogne, il convient de soutenir le parcours de la création/reprise d'entreprises, qu'elles soient innovantes ou non, grâce à une stratégie globale d'interventions comprenant des outils financiers, des dispositifs et des structures d'accueil, des manifestations de sensibilisation et des acteurs de l'accompagnement qui conseillent, expertisent, consolident et favorisent la pérennisation des entreprises. Cette stratégie globale est particulièrement pertinente pour les porteurs de projets innovants qui pourront s'inscrire dans le continuum recherche – innovation – transfert technologique – compétitivité – produits – marché.

2/ Une recherche innovante et performante dans certains domaines mais qui doit se différencier

La recherche-développement et l'innovation jouent un rôle essentiel tant à la fois pour le développement des entreprises que pour la croissance et la compétitivité des territoires.

- **Le potentiel de recherche bourguignon**

En 2011, le nombre de chercheurs tous secteurs confondus représentait 0,36 % de l'emploi en Bourgogne⁶. S'agissant de la recherche, la Bourgogne se situe dans la moyenne basse française en termes d'effectifs (4788 personnels de recherche dont 2414 chercheurs). Parmi ces chercheurs, 45 % œuvrent dans la recherche publique et 55 % relèvent du secteur privé.

Concernant la recherche publique, outre son université pluridisciplinaire, qui regroupe trois IUT⁷ et trois écoles d'ingénieurs (Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux et InfoTronique, Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports, Institut des Techniques de l'Ingénieur de l'Industrie), la Bourgogne comporte plusieurs établissements d'enseignement supérieur (AGROSUP⁸, Ecole Nationale supérieure des

6 Source : Eurostat

7 Institut universitaire de technologie

8 Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement

Arts et Métiers Cluny (ENSAM) Centre de Cluny, Groupe ESC Dijon⁹, Sciences Po Dijon, Ecole des Beaux-Arts) reconnus pour la qualité de leur enseignement.

En outre, la région Bourgogne dispose sur son territoire d'organismes nationaux de recherche de réputation internationale, notamment l'INRA¹⁰, le CEA¹¹, ainsi que le CNRS¹², l'INSERM¹³. Elle compte des laboratoires de recherche publique de très bonne qualité, reconnus par les instances nationales d'évaluation.

En Bourgogne, la recherche publique se concentre essentiellement à l'Université de Bourgogne (un peu plus de 1000 enseignants-chercheurs) et se structure autour de 6 grands secteurs identitaires : « Aliment et Environnement », « Santé (Health) et Ingénierie moléculaire », « Photonique et matériaux avancés », « Apprentissage et santé (Care) », « Patrimoines et Territoires » et « Vigne et Vin ».

La recherche privée comptabilise quant à elle 1322 chercheurs. Elle se concentre sur la pharmacie-chimie (Laboratoire Vendôme, Crossject, Solvay), les transports et biens d'équipement, les secteurs de la mécanique et de la métallurgie (Arcelor-Mittal, Areva).

En 2011 la part de la dépense intérieure de R&D dans le PIB s'est élevée à 1,06 % contre plus de 2% en France. Cette part progresse peu puisqu'elle était de 1% en 2003¹⁴.

Cela n'empêche pas la Bourgogne de posséder plusieurs compétences d'excellence reconnues au niveau international notamment dans le secteur de l'industrie agroalimentaire, la métallurgie, la plasturgie, l'automobile ou bien encore la santé.

- **Le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) en Bourgogne**

L'Etat a initié, en 2009, le programme des investissements d'avenir destiné à faire face à une insuffisante capacité à innover, à renforcer le lien recherche-entreprise et à favoriser les nouvelles technologies et les énergies décarbonées.

Une enveloppe de 35 milliards d'euros a été mobilisée sur 5 axes stratégiques: l'enseignement supérieur et la formation, la recherche, les filières industrielles et PME, le développement durable, l'économie numérique-infrastructures et usages.

Les appels à projets découlant de ce programme, ont produit en Bourgogne des résultats très encourageants pour l'avenir de certains secteurs, en particulier : l'agroalimentaire, l'agro-écologie, l'alimentation, la santé et les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC), les matériaux et procédés, ainsi que dans le domaine des formations innovantes.

Dans le cadre du PIA, la création d'une SATT15Grand Est (Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, Université de Lorraine, Université de technologie de

9 Ecole supérieure de commerce de DIJON

10 Institut national de la recherche agronomique

11 Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

12 Centre national de la recherche scientifique

13 Institut national de la santé et de la recherche médicale

14 Source : Eurostat

15 Société d'accélération de transfert de technologie (SATT)

Troyes, CNRS, INSERM) a été retenue en novembre 2012. Le projet porté par la filière de valorisation de l'Université de Bourgogne, a été créé fin 2013.

- **Une dynamique d'innovation à amplifier dans les PME bourguignonnes**

Sur le plan de l'innovation, la Bourgogne est mieux placée au niveau national que dans la recherche puisqu'elle occupe la 8ème place des régions françaises avec 275M€ de dépenses intérieures de Recherche et Développement des Entreprises en 2009 (DIRDE). La région se caractérise par un tissu de petites et moyennes entreprises très important et un faible nombre d'établissements de grande taille. Sur plus de 40 000 établissements privés dans les secteurs marchands hors agriculture plus de 80 % d'entre eux comptent moins de 10 salariés.

L'enquête réalisée en 2009 auprès de 273 PME bourguignonnes a permis de mettre en évidence quelques points clés de leurs pratiques d'innovation. Les deux tiers des entreprises interrogées ont mené de 1 à 3 projets d'innovation au cours des 3 années précédentes. Le marché de référence des entreprises interrogées est principalement le marché national.

L'importance des activités d'« innovation » est en correspondance avec l'âge de l'entreprise. Plus l'entreprise est jeune, plus la part du chiffre d'affaire (CA) issue des activités d'innovation est importante : les entreprises qui ont moins de cinq ans réalisent plus de 50% de leur CA avec des produits ou services innovants. A l'inverse, les deux tiers des entreprises de plus de 10 ans réalisent moins de 20% de leur CA avec des produits ou services innovants.

La dynamique d'innovation actuellement basée sur les activités high-tech portées par des start-up et des spin-off issues de la recherche publique ou privée ainsi que par des TPE/PME innovantes doit être amplifiée en exploitant le potentiel d'innovation « dormant » au sein des entreprises, notamment en renforçant les relations avec les centres de compétences (établissements d'enseignement supérieur, laboratoires de recherche). L'objectif est de faire émerger et de consolider les partenariats entre recherche et entreprises pour stimuler l'émergence de projets innovants et ainsi augmenter la part des investissements privés dans la R&D.

Il s'agit aussi d'amener plus d'entreprises à investir dans l'innovation technologique pour l'intégrer dans leurs produits propres, par des projets menés de façon individuelle ou partenariale.

Cette dynamique d'innovation se doit d'être poursuivie et amplifiée par une attention soutenue à l'accompagnement des projets d'innovation des entreprises et par le recours à des financements innovants au service de l'économie réelle en permettant un appui financier depuis l'émergence du projet jusqu'à la commercialisation des produits. Sur la période 2003 à 2009, l'accompagnement par l'incubateur régional a permis de créer 53 entreprises et 12 entreprises ont été lauréates du concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes. En 2010, 349 établissements ont bénéficié du crédit impôt recherche, dont 237 entreprises.

Les activités de recherche souffrent d'un déficit de valorisation si l'on en juge par la diminution du nombre de brevets déposés auprès de l'Office européen des brevets qui enregistre une diminution de - 27 % entre 2004 et 2009. Les grandes entreprises demeurent des acteurs majeurs de la protection intellectuelle puisqu'elles sont à l'origine de près de la moitié des demandes de brevets. Les PME bourguignonnes jouent également un rôle important puisqu'elles sont à l'origine de 2371 demandes de brevets publiés en 2010 soit près de 35 % des demandes de brevets déposées.

Il faut noter que les entreprises bourguignonnes, quelle que soit leur taille (TPE, PME et ETI) s'intègrent de plus en plus dans des grands projets de recherche et dans des logiques collaboratives. Elles commencent à intégrer le fait que l'investissement dans l'innovation d'une part, le travail partenarial d'autre part, devrait leur permettre très directement d'augmenter leur productivité.

Au cœur de l'écosystème régional et de « Novarea » (ERIE), la structure technopolitaine sera le support de la politique de développement économique de la Région par l'innovation. Conçue comme un outil de management territorial de l'innovation, elle fédérera et mettra en réseau et en interaction l'ensemble des acteurs de cet écosystème pour assurer les missions d'animation et mise en réseau des acteurs et des compétences et d'accompagnement et ingénierie des projets innovants en lien avec le réseau des acteurs de l'innovation.

- **La stratégie de spécialisation intelligente de la région Bourgogne**

La spécialisation intelligente fait partie intégrante de la nouvelle stratégie de l'Union européenne « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive et incite à une concentration des financements notamment sur la recherche-développement-innovation et à une optimisation des crédits européens investis.

En réponse à cette exigence, la région Bourgogne a engagé avec l'Etat une démarche visant à faire évoluer la stratégie régionale de l'innovation 2010-2013 (SRI) de la Bourgogne, pour atteindre une stratégie de spécialisation intelligente dite RIS 3 ou SRI-SI.

Deux types de priorités ont été soulevées: d'une part des axes transversaux (AT) qui sont au nombre de 3 et d'autre part des domaines stratégiques (DS) au nombre de 5 reposant sur les priorités thématiques porteuses de débouchés, pour la région, en termes de développement socio-économique.

Les 3 axes transversaux sont communs à tous les domaines stratégiques.

Ils découlent des travaux réalisés dans le cadre de la SRI de 2010 : mobilisation des compétences nouvelles, lien recherche-entreprises.

AT1 : Nouveaux comportements, nouvelles économies qui comprennent :

- l'économie sociale et solidaire
- l'économie de proximité
- l'économie numérique et les usages qui en découlent

- la prise en compte du phénomène du vieillissement de la population
- la prise en compte de la problématique du changement climatique et de l'épuisement des ressources dans le processus d'innovation

AT2 : Développement et mise en réseau des compétences au service de la compétitivité qui consistent à :

- inciter, susciter et accompagner les partenariats pour l'innovation par le biais de l'interdisciplinarité
- à développer des projets de recherche publique-privée
- à améliorer les relations entre la recherche et les centres de transfert et les plateformes de services technologiques

AT3 : Diffusion des technologies clés, des ingénieries numériques, de la culture de l'entrepreneuriat et de la culture scientifique, technique et industrielle qui vise à :

- capitaliser sur des compétences relatives à l'ingénierie numérique
- diffuser les technologies clés génériques
- transmettre la culture scientifique, technique et industrielle
- inciter les équipes de recherche et les entreprises à intégrer ou poursuivre leur implication dans des programmes internationaux
- renforcer l'accompagnement individuel des projets d'innovation dans les PME régionales depuis l'amorçage jusqu'à la phase d'industrialisation de l'innovation
- créer un environnement propice à l'émergence et à l'implantation de l'entrepreneuriat et des valeurs entrepreneuriales ainsi qu'à la reconnaissance de la contribution des entrepreneurs à leur territoire

Les 5 domaines stratégiques (DS) constituent les priorités thématiques régionales choisies en concertation avec les partenaires de l'innovation en Bourgogne pour mettre en valeur les points forts de la Région.

DS1 : Qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation au service du bien-être des consommateurs

Ce domaine stratégique bénéficie depuis longtemps de forces significatives en termes de recherche et d'entreprises comme en atteste l'existence du pôle de compétitivité Vitagora, de la filière Vigne et Vin de Bourgogne et le dynamisme des industries agroalimentaires. A ce titre, le FEDER soutient les projets collaboratifs du pôle Vitagora et la filière agroalimentaire.

L'enjeu majeur du DS1 est celui de l'alimentation durable qui doit tout à la fois préserver le plaisir gustatif, le capital santé et l'environnement.

DS 2 : Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées

Dans ce domaine, il convient de mieux utiliser le potentiel des entreprises pour générer de la croissance, en particulier dans le domaine du contrôle non destructif. Les entreprises « historiques » du secteur de la métallurgie doivent s'approprier les nouvelles

technologies notamment pour ce qui concerne les procédés de fabrication fiabilisés. La double question de la reprise d'entreprises et de leur évolution technologique, cruciale dans ce domaine, doit être soulevée.

DS3 : Intégration de solutions biomédicales pour la personne en termes de prévention, diagnostic et thérapeutique

La dynamique de ce secteur est double : il s'agit de poursuivre une recherche de très haut niveau, reconnue au niveau national et international, et de soutenir les entreprises pour améliorer leur compétitivité à la fois dans le domaine de la biologie pour la santé et des biotechnologies.

Ce secteur a été soutenu au titre du FEDER 2007-2013 notamment dans la recherche contre le cancer et les maladies cardio-vasculaires, pour encourager la recherche clinique au sein du CHU de Dijon et pour acquérir des équipements visant par exemple à analyser des échantillons issus de modèles expérimentaux ou patients.

DS 4 : Ecoconception- écoconstruction- matériaux biosourcés

L'objectif ici est de promouvoir l'usage des ressources naturelles et de les valoriser en premier lieu dans la filière bâtiment, et de soutenir sa diffusion dans d'autres secteurs d'application.

DS 5 : Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport

La région Bourgogne possède des atouts uniques sur le plan mondial au niveau du développement de véhicules innovants (terrestres ou aériens). Au-delà des secteurs automobile, ferroviaire ou poids lourd déjà présents sur le territoire, les secteurs matériaux et énergie pourraient être spécialisés aussi autour de l'innovation en solutions de mobilité intégrant le volet durable sur toute la filière véhicule.

L'enjeu est de renforcer la position stratégique, l'excellence de ces domaines stratégiques au niveau national et international, mais aussi d'initier l'émergence de nouveaux domaines d'excellence de nouvelles niches.

Un des objectifs de la stratégie de spécialisation intelligente est d'identifier et de faire émerger des nouveaux domaines de spécialisation, disposant d'une masse critique ou d'un savoir-faire à la croisée des compétences scientifiques développées dans la recherche publique et de compétences techniques et scientifiques développées dans l'entreprise.

Afin de mettre en place les conditions de cette émergence les pouvoirs publics doivent initier une démarche simple et peu coûteuse, pérenne, systématique et évolutive à la fois pour les entreprises et pour les chercheurs.

Les enjeux de l'axe 1

Bien que la région Bourgogne dispose d'un potentiel de recherche de très haute qualité, elle reste assez mal positionnée en France, oscillant entre la 14^{ème} et la 17^{ème} place sur les 28 régions françaises, avec une DIRD de 421 M€ en 2009.

Une recherche de haut niveau se doit de nourrir l'offre de formation supérieure et de la rendre plus attractive en attirant en Bourgogne un capital humain de haut niveau (étudiants, chercheurs, ingénieurs,...). Elle se doit aussi de diffuser ses résultats les plus prometteurs auprès de divers publics (communauté scientifique et grand public), avec un focus particulier sur les jeunes, en vue de les inciter soit à poursuivre leurs études dans le supérieur et en Bourgogne, soit à créer une entreprise innovante en région.

L'enjeu global de l'OT1 consistera à accroître le potentiel d'innovation de la Bourgogne, en vue d'en faire un moteur du développement socio-économique de la région. Les axes d'intervention de cet objectif concerneront à la fois la recherche publique, la valorisation de ses résultats au travers de l'écosystème régional de l'innovation (détection, prématuration, maturation, incubation), ainsi que le développement de la recherche partenariale publique-privée et privée-privée en lien avec les agendas stratégiques nationaux, européens.

L'innovation (qui s'entend par un produit/service commercialisé) doit être co-construite, connectée et doit bénéficier des travaux issus des laboratoires de recherche. De même, le rapprochement des petites et grandes entreprises et l'innovation collaborative inter-entreprises représente un enjeu important pour la région Bourgogne.

En matière économique, la Bourgogne doit répondre à 2 enjeux économiques : un plus grand nombre d'ETI et un tissu de PME structuré leur permettant de croître et d'accéder à une taille critique. L'enjeu de l'OT3 vise à accroître la création et la compétitivité des entreprises de Bourgogne afin de les positionner sur des marchés d'avenir à forte valeur ajoutée. Les axes d'intervention de cet objectif portent sur l'augmentation du nombre d'entreprises créées et le renforcement des entreprises par une professionnalisation de leur approche et une recherche de solutions dans la mise en œuvre d'une intelligence collaborative.

L'enjeu de la création-reprise d'entreprises est essentiel en Bourgogne. Des actions doivent être mises en œuvre afin d'anticiper non seulement d'éventuelles difficultés économiques qui pourraient se produire dans les années à venir, mais aussi d'anticiper une courbe démographique accusant un vieillissement important de la population bourguignonne qui aura un impact certain sur la transmission des TPE/PME. A ce titre, il s'agira de réduire l'aversion aux risques et de sensibiliser les Bourguignons à l'entrepreneuriat pour susciter l'envie de créer et de reprendre des entreprises en Bourgogne.

De plus, il s'agit de mettre les PME /PMI en capacité notamment de se grouper pour échanger et mutualiser les compétences et leurs investissements afin de faire émerger et structurer, plus rapidement, de nouveaux secteurs appuyés sur de nouvelles technologies pour un accès renforcé aux marchés à fort potentiel. En parallèle, les groupements (pôles, clusters, filières...) auront la tâche de faciliter une appropriation rapide et maîtrisée des technologies clés de leur secteur avec l'objectif de les intégrer dans leurs produits, procédés, services, notamment le numérique et les technologies liées au développement durable.

Quelle Bourgogne en 2020 ?

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 permettra :

- d'accroître le rayonnement de la recherche publique et privée bourguignonne
- une diversification de la recherche publique en cohérence avec la SRI-SI
- une meilleure valorisation des résultats de la recherche publique
- une meilleure coopération recherche publique- privée et privée-privée au profit de l'innovation
- un renforcement de la création/reprise d'entreprises et des dynamiques entrepreneuriales
- un renforcement du potentiel de compétitivité des PME et des filières en anticipant le processus des mutations économiques et sociétales

Axe 2 – Pour une société numérique

1) Pour un meilleur accès aux TIC

La Bourgogne, du fait des spécificités de son territoire, est à l'échelle nationale l'une des régions les plus affectées par les carences de couverture des réseaux tant fixes que mobiles. Compte-tenu de la présence de zones rurales enclavées ainsi que d'une très faible densité de population (52 habitants/km²), la couverture de la région en matière de TIC est à la fois insuffisante et marquée par de fortes disparités. Le Haut-débit fixe en Bourgogne est principalement délivré à partir de 2 technologies : l'ADSL et le Wimax.

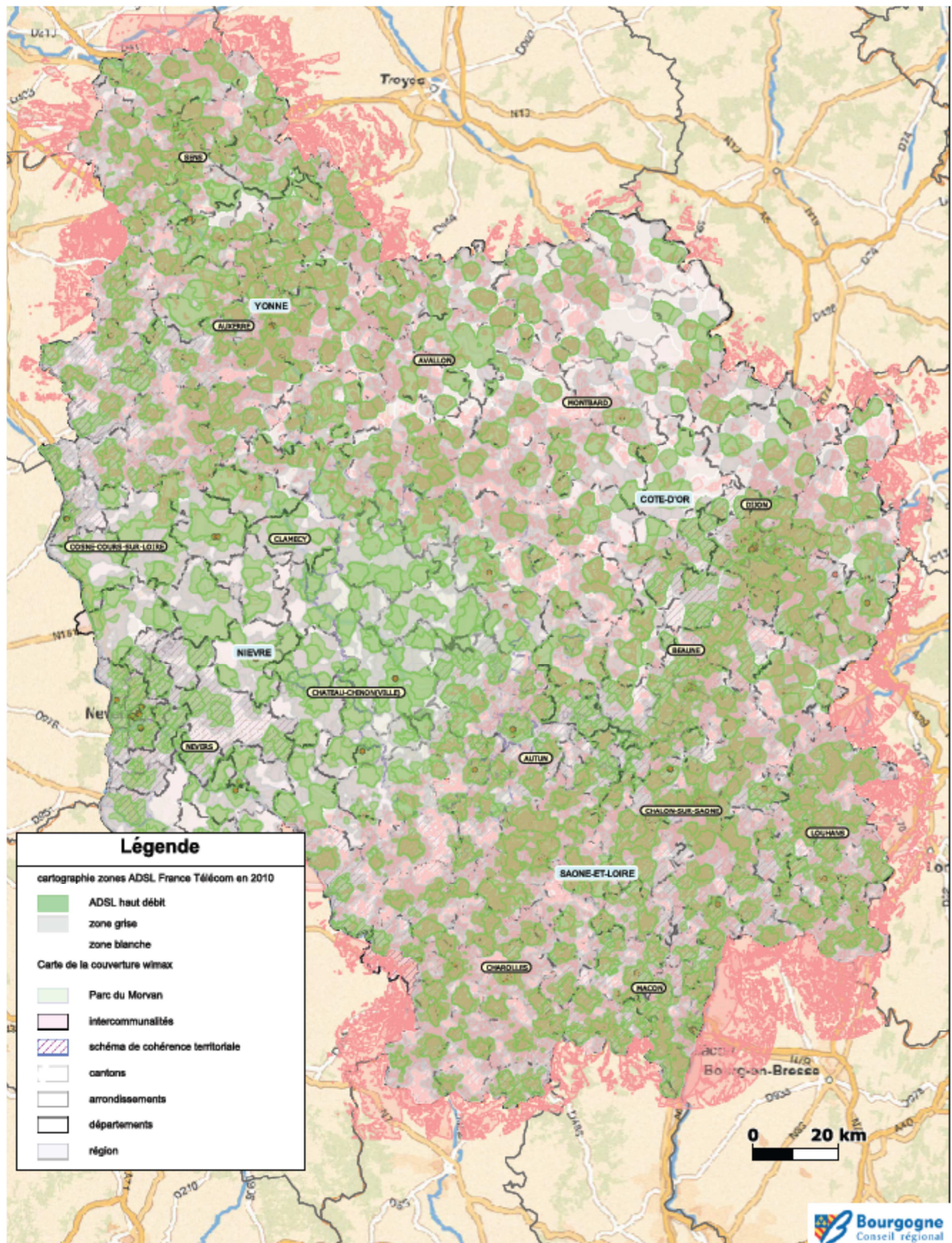
En Bourgogne, le haut débit filaire (2 Mbit/s) couvre 90%¹⁶ de la population bourguignonne. Moins de la moitié de la population peut prétendre à un niveau de service « triple-play » (téléphone, internet, télévision). Ces chiffres placent la Bourgogne en dessous de la moyenne nationale et soulignent la persistance de la fracture numérique sur une partie du territoire bourguignon.

Conscients de la nécessité de développer un réseau internet à très haut débit, l'État et les Collectivités territoriales ont élaboré, en 2012, une Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire (SCORAN), en lien avec les Schémas directeurs d'aménagement numérique du territoire¹⁷ des 4 départements bourguignons, afin de faire de l'accès au très haut débit pour tous une priorité. Trente millions d'euros ont ainsi été attribués pour le programme pluriannuel d'investissement destiné au très haut débit en Bourgogne lors de la séance plénière du Conseil régional de Bourgogne le 17 mars 2014 permettant d'accélérer le déploiement de la fibre optique. Ce programme ambitieux donnera la possibilité à tous les Bourguignons de se raccorder à l'internet très haut-débit d'ici 2020-2025 ce qui représente un investissement de plus de 800 millions d'euros porté notamment par chacun des 4 départements.

Le coût de raccordement à la prise varie entre 1000 et 8000 € en fonction de la localisation et de la distance au point de mutualisation. On peut donc estimer un coût moyen de 2000 € qui pourrait descendre si, in fine, les prises les plus chères n'étaient pas réalisées.

¹⁶ v. annexe : Carte des zones blanches en Bourgogne

¹⁷ SDANT



2) Le développement de nouveaux usages numériques

Les usages d'Internet et de l'ordinateur sont très variés en Bourgogne : en 2010, 23% des habitants de la région ont cherché des offres d'emploi sur Internet, la proportion grimant à 75% chez les chômeurs, 42% ont cherché des informations sur les sites des

administrations, 23% ont déclaré leurs revenus par Internet, 45% ont effectué des achats sur la Toile, 45% ont consulté des sites d'information.

Les enjeux en termes de développement des services numériques touchent de nombreux domaines tels que l'éducation, la santé, les services publics, la formation professionnelle, la culture... C'est la raison pour laquelle le numérique doit permettre d'accompagner spécifiquement certaines évolutions de la société dans le sens d'une meilleure cohésion sociale et territoriale.

Au-delà des expérimentations qui ont déjà vu le jour en Bourgogne (ex: la plateforme régionale des services dématérialisés e-Bourgogne), le développement de nouveaux e-services reste un enjeu pour le développement régional.

Les enjeux de l'axe 2

Les TIC représentent un objectif majeur en termes d'aménagement durable, de développement économique et d'attractivité du territoire bourguignon.

Dans le cadre de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire bourguignon¹⁸, l'accès au très haut débit pour tous est considéré comme une priorité avec un déploiement permettant un accès de 50% de la population au moins en 2017 contre une moyenne actuelle de 35%. De même les objectifs de 70% de la population couverte en très haut débit à l'horizon 2020 et 100% en 2025 devront être atteints. Compte tenu de l'importance des investissements et afin d'avoir un effet levier, le programme opérationnel bourguignon soutiendra via le FEDER les projets de réalisation de réseaux d'initiative publique FTTH¹⁹, d'un débit minimal de 30 Mbits/s, desservant la totalité des habitants et entreprises du territoire concerné.

D'autre part, le très haut débit s'impose désormais comme une réponse stratégique au désenclavement des territoires mais aussi au développement en matière de recherche, dématérialisation des procédures, transmission de données telles que l'imagerie médicale... A cet effet l'utilisation des TIC devra également être confortée pour améliorer les services à la population et proposer de nouveaux services aux citoyens, aux administrations et aux structures intermédiaires.

Quelle Bourgogne en 2020 ?

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 permettra :

- le raccordement de 35 % des foyers en fibre optique à horizon 2020 luttant ainsi contre la fracture numérique
- le développement et l'amélioration de nouveaux usages numériques au profit des particuliers, des administrations et des structures intermédiaires

¹⁸ SCORAN

¹⁹ FTTH : Fiber To The Home (la fibre optique « à la maison »)

Axe 3 – Vers une société à faible teneur en carbone

1) Réduire la dépendance énergétique de la Bourgogne

La Bourgogne présente un taux de dépendance énergétique forte. Sa production d'énergie est 8 fois moins élevée que sa consommation finale qui est en augmentation de 15 % depuis 1990. Toutes énergies confondues, 4,5 millions de tonnes équivalent pétrole (MTeq) ont été consommées en 2007 sur le territoire bourguignon soit 2,8 tonnes/habitant/an ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne nationale qui est de 2,6 %. Les bâtiments représentent 46 % de l'énergie consommée, les transports 36%, l'industrie 16% et l'agriculture 3%.

La part des ENR dans la consommation totale d'énergie primaire est supérieure à la moyenne nationale (7,9% en 2007 contre 6,6 % pour la France).

S'agissant de la production d'énergies renouvelables, elle s'élevait à 4354 GWh en 2010²⁰ ce qui représente 2% de la consommation d'électricité de la Bourgogne en 2010.

Pour les années à venir, la Bourgogne sera confrontée à l'enjeu de réduire encore plus ses consommations d'énergie et ses émissions de GES et devra intensifier le développement des énergies renouvelables (bois-énergie, biogaz...) conformément au Schéma régional climat air énergie adopté en 2012 promouvant un mix énergétique régional à l'horizon 2020.

2) Pour une plus grande mobilité durable des Bourguignons

La Bourgogne dispose d'un réseau routier structurant de premier plan avec toutefois des portions restant à aménager.

En raison de l'hétérogénéité et de la grande superficie de la région, les Bourguignons font partie des Français qui effectuent les plus longs trajets domicile-travail ou domicile-études : ils parcourent en moyenne 21 km par jour²¹. Cette spécificité bourguignonne tient à la dispersion de la population sur un territoire vaste alors que les emplois et établissements de formation sont concentrés. Les déplacements domicile-travail et domicile-études des 675 000 actifs bourguignons génèrent 70 kg de CO₂ par habitant de plus que la moyenne nationale qui se situe à 630 kg de CO₂ par an et par habitant.

Le taux de 7 % de « navetteurs »²² utilisant un transport en commun, est à comparer à la moyenne affichée de 9 % en province et 17 % en France métropolitaine. Plus de 3/4 des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture. En 2005, avec 1600 kteq de CO₂, la mobilité quotidienne représentait 12% des émissions de GES de la région Bourgogne, la voiture individuelle étant responsable à 90 % de ces émissions.

²⁰ Rapport Alterre BOURGOGNE octobre 2012 « Etat des lieux des énergies d'origine renouvelable en Bourgogne »

²¹ Référence : Étude n° 175 de l'INSEE, Bourgogne Dimension, « Pour aller travailler ou étudier, les Bourguignons émettent 474 000 tonnes de CO₂ par an », publiée en janvier 2012

²² Pour reprendre la terminologie de l'INSEE : un navetteur est un actif qui réalise un déplacement domicile-travail ou domicile-étude

Enfin, le tonnage global est de 50 millions de tonnes de marchandises échangées, 5% sont transportées par voie d'eau, 7% par la voie ferrée et 88% par la route.

Après avoir réalisé diverses infrastructures en faveur de l'intermodalité dans le domaine du transport des voyageurs, les efforts doivent désormais s'orienter sur le changement de comportement en matière de déplacements notamment en favorisant l'intermodalité et le rabattement vers les points multimodaux. L'enjeu consiste à réduire la part de la voiture individuelle au profit des transports collectifs, des modes actifs et des nouvelles formes de mobilité afin de diminuer l'émission quotidienne de CO2.

3) L'amélioration de l'efficacité énergétique du parc bâti bourguignon

Sur l'ensemble du territoire national, les bâtiments sont responsables de 20 % des émissions de GES. En Bourgogne, les bâtiments représentent 46 % des énergies consommées ce qui en fait le premier secteur de consommation. L'énergie est consommée aux 7/10èmes par les logements et aux 3/10èmes par le secteur tertiaire.

Le parc du bâti bourguignon est l'un des plus énergivores de France : 40 % des logements ont été construits avant 1949 (contre une moyenne nationale de 30,4%) et 66 % des logements ont été construits avant 1975, année de la première réglementation thermique (contre 5,6 % en France).

Sur la base des modélisations actuelles seuls 7 % des logements actuels peuvent être qualifiés de performants et le nombre de logements qualifiés d'indignes est estimé entre 24 000 et 36 000. Avec l'augmentation régulière du coût de l'énergie, le poste énergie au sein du budget des ménages a pris une part prépondérante au point d'accroître l'augmentation des impayés. En Bourgogne, la précarité énergétique concerne près d'un Bourguignon sur 8.

La réduction de la consommation énergétique des bâtiments requiert la mise en œuvre d'actions ciblées en faveur de l'efficacité énergétique des logements : d'une part les logements sociaux mais aussi les logements et immeubles anciens via le programme « Habiter mieux » de l'ANAH qui permet aux propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes de pouvoir réaliser des économies d'énergie dans leur logement.

Les enjeux de l'axe 3

Le programme opérationnel accompagnera la transition énergétique et écologique de la Bourgogne, sous l'impulsion des objectifs d'une croissance durable de la Stratégie UE 2020. A cet effet, la Bourgogne s'est dotée de plusieurs schémas régionaux pour assurer la protection de son patrimoine et la transition écologique de ses territoires (schéma régional climat air énergie, schéma régional éolien, schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables)

La stratégie de croissance durable du territoire bourguignon est déclinée autour des objectifs suivants :

- relever le défi climatique et énergétique par l'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs productifs, en priorité le secteur résidentiel et par la diversification du mix énergétique renouvelable
- réduire la dépendance énergétique de la Bourgogne et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- la réduction de l'usage de la voiture individuelle au profit des transports collectifs et des nouvelles formes de mobilité

Quelle Bourgogne en 2020 ?

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 permettra :

- d'atteindre l'objectif des 3x20 en Bourgogne
- de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers toutes les formes de mobilité alternatives à l'usage de la voiture particulière

Axe 4- Pour une biodiversité durable

La Bourgogne est également riche du point de vue de la biodiversité car elle se situe à un carrefour biologique, géographique et climatique. La richesse et l'abondance des espèces et des habitats font de la Bourgogne une région à forte biodiversité, du fait notamment de sa position biogéographique. La Bourgogne comptabilise 65 sites Natura 2000 qui couvrent presque 12,5 % de la surface régionale.

Près de 0.3% du territoire régional bénéficie actuellement de protections règlementaires fortes (parcs nationaux, réserves naturelles régionales ou nationales, réserves biologiques)

Selon le territoire, la tendance est à la régression plus ou moins forte de la biodiversité en raison de la pression directe sur les espèces (destruction des individus et de leur habitat, urbanisation, aménagement et artificialisation des cours d'eau et des zones humides...).

Aussi, la préservation de la biodiversité représente un défi majeur pour la Bourgogne.

La ressource en eau fait aussi l'objet de préoccupations importantes d'un point de vue qualitatif (gestion des intrants et réduction des polluants), mais également quantitatif (tensions sur la ressource en eau, y compris eau potable dans certains secteurs) et ce dans un contexte d'évolution climatique globale.

Les enjeux de l'axe 4 :

Sur le plan environnemental, la Bourgogne a identifié deux enjeux majeurs :

- la préservation et la restauration de la trame bleue qui matérialise la continuité écologique des milieux aquatiques (cours d'eau et milieux humides associés)

- la préservation et la restauration de la trame verte par le passage d'une stratégie de protection des sites remarquables à la préservation et la restauration d'une infrastructure écologique verte régionale.

Quelle Bourgogne en 2020 ?

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 permettra de préserver et restaurer la trame verte et bleue

Axe 5 – Pour un développement urbain durable

1) Une armature urbaine peu développée

La région Bourgogne dispose d'une organisation territoriale urbaine multipolaire peu hiérarchisée qui limite les capacités de développement et de rayonnement des pôles urbains. Elle apparaît comme une région hétérogène, à l'espace morcelé, avec une coupure particulièrement nette entre l'est et l'ouest, et des logiques d'appartenance très fortes qui mettent en évidence une opposition culturelle encore vive entre les populations urbaines et rurales.

La Bourgogne comptabilise 71 unités urbaines²³ qui couvrent 9 % du territoire régional:

- **9 unités urbaines de plus de 20 000 habitants** qui comptabilisent à elles seules 737 000 habitants soit 46 % de la population régionale (Dijon : 251 000 habitants, Chalon-sur-Saône : 109 000 habitants, Nevers : 67 000 habitants, Auxerre : 62 000 habitants, Beaune : 55 000 habitants, Sens : 40 000 habitants, Le Creusot/Montceau-les-Mines : 94 000 habitants, Mâcon : 59 000 habitants). Une seule ville dépasse le seuil des 100 000 habitants, Dijon²⁴, mais l'agglomération dijonnaise ne représente que 15 % de la population bourguignonne.

- **62 petites villes de moins de 2000 habitants** qui sont inégalement réparties sur le territoire bourguignon et qui sont de taille différente. Ces petites villes concentrent 19% de la population régionale et 24 % des emplois.

Avec 55,7% de la population vivant en ville²⁵, la Bourgogne se classe parmi les régions les moins urbanisées du territoire avec la Basse-Normandie ou la région Poitou-Charentes, loin derrière l'Île-de-France ou bien PACA où plus de 90 % de la population vit en ville.

En 10 ans, le nombre de citadins a diminué en Bourgogne : 923 000 en 1999 à 912 500 en 2008 ce qui a fait passer le taux d'urbanisation de 57.3 % en 1999 à 55.7 % en 2008.

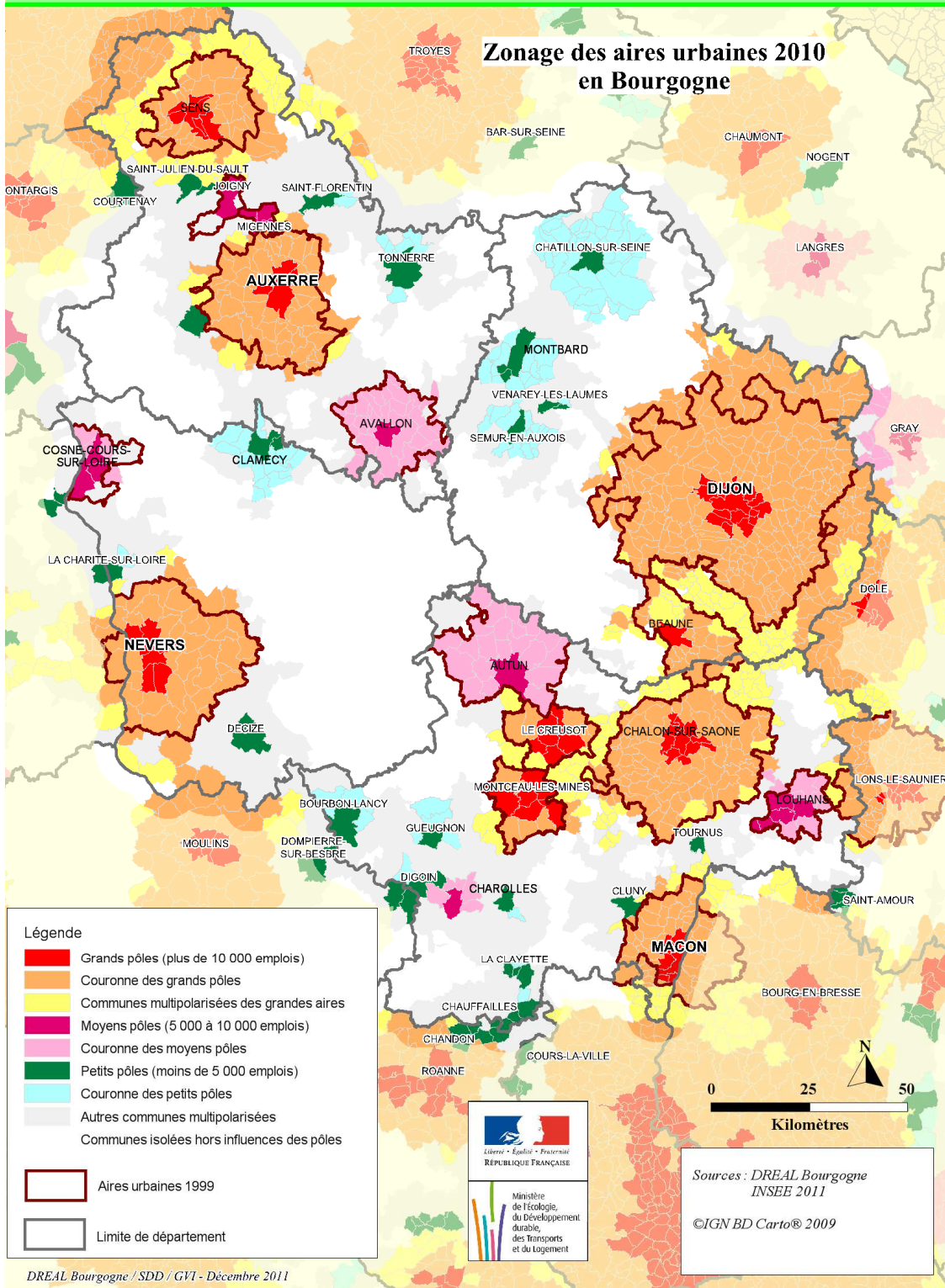
²³ Définition unité urbaine (INSEE) : La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une [commune](#) ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

²⁴ Dijon : 155 862 habitants au 1^{er} janvier 2014 (recensement INSEE)

²⁵ Source : INSEE, Recensement de la population 2008

Cette tendance observée en Bourgogne est contraire à la tendance nationale où les personnes vivant en ville sont de plus en plus nombreuses.

Atlas de la DREAL Bourgogne



2) Accompagner la transition énergétique et écologique des communautés urbaines et d'agglomération

Bien que l'armature urbaine bourguignonne soit peu développée, 75 % des consommations énergétiques se font en ville provenant essentiellement du secteur du bâtiment et des transports²⁶.

Face à ce constat les collectivités urbaines et d'agglomérations se doivent d'anticiper et de prévenir l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les émissions de GES afin de contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux, européens et nationaux suivants :

-objectif 3x20 à l'horizon 2020

-réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Pour réussir la transition écologique et énergétique des territoires urbains, l'axe 5 aidera 8 communautés urbaines et d'agglomérations identifiées à mettre en œuvre des stratégies globales intégrées autour du développement urbain durable et mobilisera deux objectifs thématiques : 4 et 6.

3) La requalification des friches présentes en zones urbaines

La problématique des friches industrielles, militaires et hospitalières ainsi que les pollutions historiques représentent un autre enjeu environnemental et économique.

Ces friches soumises à de fortes pressions foncières constituent pourtant d'importantes réserves qui doivent permettre de travailler à la densification de l'urbanisme et de lutter ainsi contre l'étalement urbain.

Le FEDER permettra la requalification de ces friches qui présentent un potentiel de revitalisation économique et concourent à l'attractivité des zones urbaines économiques. Sont visées les zones porteuses d'emplois qui nécessitent une remise à niveau qualitative pour leur pérennisation et/ou l'amélioration de leur attractivité, Il s'agira de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques créatrices d'emplois en leur offrant des sites d'accueil appropriés, préservant voire améliorant l'environnement, condition nécessaire d'un développement durable. De plus, il s'agira d'inciter les investissements des collectivités désireuses de se doter d'un outil immobilier dédié à la création d'entreprises. Seront plus particulièrement encouragés les projets tournés vers l'innovation en raison, soit des offres de services proposés aux entreprises, soit de la nature innovante des structures économiques accueillies.

²⁶ DREAL Bourgogne, profil environnemental régional de la Bourgogne

Les enjeux de l'axe 5

Le FEDER soutiendra le développement urbain durable au moyen de stratégies qui prévoient des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines tout en tenant en compte des interactions entre les milieux urbains et ruraux.

L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti représente le premier défi écologique d'envergure auquel la Bourgogne est confrontée puisqu'elle compte une part importante d'habitats anciens et de logements qui consomment énormément d'énergie (46%) et qui sont responsables de 20% des émissions de GES. La transition énergétique de la Bourgogne devra être complétée par le développement d'approches innovantes en matière de logistique urbaine (plateforme de distribution de marchandises).

En outre, il conviendra de soutenir la création de nouveaux services mutualisés spécialisés au sein des pépinières thématiques en création ou existantes afin d'aider les PME à conquérir de nouveaux marchés ou obtenir de nouveaux produits. Enfin, la réhabilitation des friches industrielles, militaires et hospitalières (y compris les zones en reconversion) sont envisagées afin de les convertir en zones d'activités économiques.

Quelle Bourgogne en 2020 ?

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 permettra :

- la transition énergétique et écologique de 8 communautés urbaines et d'agglomérations ciblées dans l'axe 5
- la réhabilitation des friches industrielles, militaires ou hospitalières et une revitalisation des centres villes et de leurs fonctionnalités

Axe 6 – Pour la formation tout au long de la vie

En 2012, le nombre d'élèves et d'étudiants de tous les niveaux d'enseignement représentait 20,5 % de la population bourguignonne soit équivalent à la région Aquitaine (20,3 %) mais bien inférieur à d'autres régions comme Rhône-Alpes (23,8%) ou le Nord-Pas-de-Calais (25%)²⁷

1) Améliorer le taux de scolarisation dans le supérieur des 16/24 ans

Le taux de scolarisation des jeunes résidant en Bourgogne varie selon les tranches d'âge. Alors qu'il est très élevé et supérieur au taux national pour les 16/19 ans (83,4 % contre

²⁷ Source : Eurostat

82,4 % pour la France), ce taux diminue largement pour les 20/24 ans (27,9% contre 32,5% en France) et fait chuter le taux global sur la tranche d'âge 16-24 ans.

Trois raisons expliquent ce constat : les jeunes s'orientent plus volontiers vers les filières courtes que les filières longues ; ils sont également plus nombreux à quitter leur cursus avant l'obtention de leur diplôme. Enfin, nombre d'entre eux quittent la Bourgogne pour aller étudier dans d'autres régions.

La Bourgogne voit partir plus de jeunes âgés de 20 à 29 ans qu'elle n'en accueille. Entre 1999 et 2004, elle a connu 38 000 départs de jeunes contre seulement 27 000 arrivées. Ce taux de départ est particulièrement marqué en Bourgogne et en particulier chez les plus diplômés en raison de la très grande superficie de la région, de son caractère rural marqué et du positionnement excentré de la capitale régionale où se trouve l'essentiel des cursus de l'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche.

Les jeunes bourguignons sont plus nombreux à quitter leur cursus avant l'obtention de leur diplôme ce qui fait du décrochage scolaire un phénomène préoccupant en Bourgogne. En effet le taux de décrochage scolaire atteint 7.8% en 2012²⁸(11.6% pour la France) et se décompose de la manière suivante : 3,9% des élèves âgés de 15 à 17 ans n'étaient plus scolarisés et 3,1 % des jeunes sont sortis sans diplôme²⁹. Les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en stage (NEET) seraient de l'ordre de 15 000 en Bourgogne selon la DARES³⁰.

2) Augmenter le niveau de formation

La Bourgogne se caractérise par un taux de poursuite d'études des bacheliers inférieur au niveau national. A la rentrée 2009-2010, seuls 72% des bacheliers bourguignons poursuivaient leurs études dans l'enseignement supérieur, contre 78% en France. En Bourgogne, les jeunes s'orientent davantage sur des filières professionnelles et technologiques par rapport à la moyenne nationale. Ils sont donc moins nombreux dans les filières générales qui favorisent les poursuites d'études dans le supérieur. Le taux de qualification des jeunes est inférieur en Bourgogne à la moyenne nationale notamment pour les niveaux supérieurs à IV (- 10%).

Avec 6.4 % des apprentis parmi les jeunes de 16/25 ans en 2008 (5.1% en moyenne pour la France), la Bourgogne fait partie des régions où le poids de l'apprentissage est très important. En revanche, la Bourgogne connaît un faible taux de diplômés dans le supérieur en apprentissage (14% de niveaux 1 à 3 en Bourgogne contre 24% au niveau national).

Si le niveau de formation de la population régionale est plus faible qu'au niveau national, la part des non-diplômés tend à se réduire pour atteindre le niveau national. Tous métiers

²⁸ Source : EUROSTAT

²⁹ Source CEREQ

³⁰ Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

confondus, la tendance est à l'élévation générale du niveau de diplômes : parmi les actifs entrés depuis moins de 11 ans sur le marché du travail, 65 % possèdent un diplôme de niveau bac ou plus, contre 35 % des plus anciens. Le point de vigilance concerne cependant la part des actifs diplômés de l'enseignement supérieur, qui demeure faible.

3) La Bourgogne, une des régions les plus touchées par la crise économique

A partir de 2005, la Bourgogne a enregistré une hausse quasi continue du chômage, plus forte que la moyenne nationale³¹ et la crise économique et financière qui a frappé la plupart des régions industrielles en 2008 est venue bouleverser le tissu économique régional. La Bourgogne a perdu 24 700 emplois sur la période de la crise économique (premier trimestre 2008 – quatrième trimestre 2012). La région se classe parmi les 6 régions françaises où l'emploi chute le plus (Lorraine, Picardie, Franche-Comté, Haute-Normandie et Champagne-Ardenne) : un effondrement plus brutal en Bourgogne par rapport à l'échelle nationale (- 6.6% contre -2.9%). Plus de la moitié de ces suppressions (13 800) relèvent de l'industrie. A compter de la fin 2011 et jusqu'au 4ème trimestre 2012, le décrochage est plus net en Bourgogne qu'en France métropolitaine : une évolution de l'emploi marchand en Bourgogne de - 1.6% contre -0.8% en France métropolitaine. Ce nouveau décrochage se traduit par une progression de 16% du nombre de demandeurs d'emplois ; les seniors sont davantage touchés (augmentation de 26% des inscriptions des 50 ans et plus à Pôle Emploi)

En 2012, la Bourgogne a enregistré un taux de chômage plus faible que la moyenne nationale puisque ce taux était de 9.3 % contre 10.4 % pour la France³². Cette tendance s'est inversée en 2013 puisque le taux de chômage en Bourgogne a atteint 10.5 %³³. A noter qu'en 2012 le taux de chômage de longue durée (12 mois et plus) correspondait à 4.2% du chômage total en Bourgogne³⁴.

Fin 2012, 113 100 demandeurs d'emploi de catégories A, B et C étaient inscrits à Pôle Emploi, soit 9 200 chômeurs supplémentaires sur un an. Plus de la moitié (54 %) étaient des hommes. Les jeunes représentaient 21 % des demandeurs d'emploi. S'agissant du chômage des seniors il a plus que doublé en quatre ans, de 2009 à 2013.

La crise économique, les mesures législatives concernant les retraites et le vieillissement de la population active sont à l'origine de cette forte hausse qui préoccupe les pouvoirs publics alors même qu'ils cherchent à favoriser le maintien en emploi des seniors.

Fin août 2013, 25 7000 chômeurs bourguignons avaient 50 ans ou plus³⁵. Sur les 114 500 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, inscrits à Pôle emploi fin août 2013, 22 % avaient 50 ans ou plus. Le chômage des seniors est devenu un enjeu de

³¹ Source : Insee Bourgogne, Bourgogne Dimensions, Un premier bilan de l'année 2006 en Bourgogne, Chômage, emploi, construction, créations d'entreprises : l'amélioration se confirme, décembre 2006

³² Source : Eurostat

³³ Source : Eurostat

³⁴ Source : Eurostat

³⁵ Bourgogne Dimensions, Seniors en Bourgogne : actifs plus longtemps, chômeurs plus souvent (INSEE)

politique publique, d'autant que leur maintien dans l'emploi est un objectif affiché en France comme dans la plupart des pays de l'Union européenne.

Le Programme opérationnel Bourgogne FEDER-FSE 2014-2020 sera mobilisé sur cette problématique liée au chômage des seniors et sera relayé également par le Programme opérationnel National FSE.

Les enjeux de l'axe 6

Dans un contexte économique difficile, la Bourgogne, également confrontée à l'exode des jeunes diplômés vers d'autres régions, entend poursuivre ses efforts en matière de croissance inclusive, de lutte contre le décrochage scolaire, de dynamisation de l'apprentissage, d'évolution et de qualification professionnelles.

Sa stratégie de croissance inclusive s'articule autour des objectifs suivants:

- améliorer la qualité de l'apprentissage pour réduire les taux de rupture en cours de parcours en revalorisant son image auprès des jeunes et leurs familles, des enseignants, conseillers en orientation et employeurs, et en dynamisant notamment cette filière de formation dans l'enseignement supérieur via l'alternance,
- élever le niveau de qualification tout au long de la vie pour sécuriser les parcours grâce à des actions de formation et de qualification des demandeurs d'emploi, et en particulier les seniors, jeunes en particulier en grande difficulté d'insertion et adultes par la création et l'animation d'un service régional d'orientation tout au long de la vie.

L'axe 6 s'inscrit dans la recommandation n°2 du Conseil : « prendre des mesures en vue d'augmenter la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie »

Dans le cadre du FSE, la région Bourgogne portera une attention particulière aux jeunes sans emploi et sans qualification par le biais d'actions appropriées. Des actions d'accompagnement des jeunes vers le retour en formation et la qualification ainsi que l'insertion seront au cœur de ses actions. En outre, l'apprentissage comme voie d'insertion professionnelle durable des jeunes constitue un enjeu fort pour la Bourgogne et sera développé.

Quelle Bourgogne en 2020 ?

Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 permettra :

- d'améliorer la qualification professionnelle des demandeurs d'emploi bourguignons par la formation tout au long de la vie
- de réduire le nombre de jeunes sans qualification sur le marché du travail en favorisant l'apprentissage
- d'accroître l'efficacité du système d'orientation et de formation par une amélioration de la qualité du service rendu, en particulier par une attention plus grande apportée aux besoins en compétence des entreprises

Complémentarités avec le Programme opérationnel national FSE

En France, le FSE sera mobilisé au travers d'un PO national et des PO régionaux. Le premier ciblera ses interventions, au regard des éléments de diagnostic de la Bourgogne, sur l'inclusion et la lutte contre la pauvreté, la formation des salariés, l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi.

Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT1 – renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	PI 1a	<p>Initiative phare « Union pour l'Innovation »</p> <p>Objectif Stratégie UE2020/Dépenses en R&D : 3% du PIB à l'horizon 2020</p> <p>SRI-SI</p> <p>SRDEI (schéma régional de développement économique et d'innovation)</p> <p>Les dépenses de recherche ne représentent que 1% du PIB Bourgogne.</p> <p>DIRDA Bourgogne en 2010 : 0.4% - faiblesse en Bourgogne, liens entre la recherche publique et le tissu économique à renforcer.</p> <p>La recherche publique Bourguignonne est très disciplinaire et peu différenciée.</p> <p>L'enjeu est de renforcer l'excellence de la recherche publique dans les 5 domaines stratégiques identifiés de la RIS 3 en s'appuyant notamment sur cette excellence, dans l'optique d'accroître la notoriété scientifique et technologique bourguignonne mais aussi son attractivité et sa compétitivité.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat</p>
	PI 1b	<p>Objectif Stratégie UE2020/Dépenses en R&D : 3% du PIB à l'horizon 2020</p> <p>SRI-SI</p> <p>SRDEI (schéma régional de développement économique et d'innovation)</p> <p>Les dépenses de recherche ne représentent que 1% du PIB Bourgogne.</p> <p>DIRDE Bourgogne en 2010 : 0.6% - faiblesse en Bourgogne</p> <p>Le tissu économique bourguignon est constitué de petites entreprises avec une capacité de R&D et d'innovation (RDI) faible.</p> <p>L'enjeu consiste à faciliter et encourager tous les rapprochements afin de susciter l'émergence de nouveaux</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>champs d'innovation.</p> <p>Cohérence avec le Position paper et l'Accord de partenariat</p>
<p>OT 2 – améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité</p>	<p>PI 2a</p>	<p>Stratégie numérique pour l'Europe</p> <p>Plan France THD – 2013 (100% de la population couverte dans les 10 ans dont 70% en 2020)</p> <p>SCORAN – 50% de couverture régionale en THD d'ici 2022, soit un déploiement de 150 000 prises</p> <p>SDTAND</p> <p>Investissements limités des opérateurs privés dans le THD (35% de la population)</p> <p>Fracture numérique : 200 000 lignes offrant un débit < 2Mbps</p> <p>Cohérence avec l'Accord de Partenariat</p>
	<p>PI 2c</p>	<p>Stratégie numérique pour l'Europe</p> <p>Plan France THD</p> <p>25 % de la population bourguignonne est dite utilitariste c'est-à-dire utilise internet pour gérer ses activités courantes (achat en ligne, consultation sites d'informations, démarches administratives) alors que 44 % de la population qualifiée « d'exclus » a un usage extrêmement limité des TIC.</p> <p>Pourtant les services numériques constituent une réponse efficace à l'éloignement de certains territoires pour permettre l'accès aux services publics (santé et télémédecine, administration et e-administration, pôles de ressources numériques, formation et contenu e-Education) Il s'agira de proposer des actions diffusant l'appropriation des TIC auprès des citoyens via la mise en place de nouveaux e-services répondant à leurs attentes ainsi que le développement de nouveaux supports basés sur les évolutions technologiques récentes (tablettes, smartphones...)</p> <p>Cohérence avec l'Accord de Partenariat.</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>OT 3 – améliorer la compétitivité des PME</p>	<p>PI3a</p>	<p>SRDEI SRI-SI</p> <p>Un taux de création d'entreprises en deçà de la moyenne nationale (9.7% en Bourgogne contre 10.8% au niveau national – 2008) Sur plus de 40 000 établissements privés dans les secteurs marchands hors agriculture plus de 80 % d'entre eux comptent moins de 10 salariés. Recours aux instruments d'ingénierie financière pour faciliter le financement des entreprises</p> <p>Cohérence avec le Position paper et l'Accord de partenariat</p>
	<p>PI 3d</p>	<p>SRDEI SRI-SI</p> <p>La Bourgogne comporte un tissu de PME majoritairement de petite taille et un trop petit nombre d'entreprises. (80% des entreprises comptent moins de 10 salariés, 136 entreprises comptent plus de 250 salariés en 2010) A l'heure actuelle un grand nombre de TPE/PME bourguignonnes ne sont pas en mesure d'anticiper les problématiques liées à leur croissance ce qui conduit à leur disparition. Il s'agit d'aider les TPE/PME à franchir des caps décisifs pour leur développement dans le cadre de contrats de croissance.</p> <p>Cohérence avec le Position paper et l'Accord de partenariat</p>
<p>OT 4 – soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans l'ensemble des secteurs</p>	<p>PI 4a</p>	<p>Objectif UE2020 : 20% ENR</p> <p>A l'échelle nationale, 23%</p> <p>Schéma régional Air-Energie-Climat - Bourgogne : porter de 8 à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie</p> <p>En Bourgogne, seuls 8% de l'énergie consommée est produite sur le territoire Niveau de dépendance énergétique élevé Bourgogne : fort potentiel bois-énergie (déjà principale source avec 87% de la production, et à fort potentiel de développement lié au taux de boisement régional de 32%) et biogaz</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		Cohérence avec le Position paper et l'Accord de partenariat
	PI 4c	<p>Objectif UE2020 : augmenter de 20% l'efficacité énergétique et réduction de 20% des GES</p> <p>Schéma régional Air-Energie-Climat</p> <p>Bourgogne : le parc bâti génère 30% du rejet de CO₂, 43% de la consommation finale d'énergie. Parc du bâti vieillissant. Risque de fracture énergétique.</p> <p>Cohérence avec le Position paper et l'Accord de partenariat</p>
	PI 4e	<p>Le renfort de l'accès à l'information multimodale et la promotion de la mobilité électrique réduiront l'impact de l'usage quotidien de la voiture (97% de la consommation actuelle liée aux transports est liée aux hydrocarbures). Le FEDER soutiendra des expérimentations de logistique urbaine, afin d'évoluer vers des solutions économes, vertueuses (émergence de nouvelles organisations, réimplantation en milieu urbain de fonctions logistiques).</p> <p>Cohérence avec le Position paper et l'Accord de partenariat</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>OT6 – protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources</p>	<p>PI 6d</p>	<p>« infrastructure verte et bleue » au sens de la communication de la Commission Européenne du 6 mai 2013 (COM(2013) - 249).</p> <p>Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)</p> <p>Région à forte biodiversité (2926 espèces de plantes recensées soit 48% de la flore française ; protection de 400 espèces animales et végétales (habitats et pontes) avec 65 sites Natura 2000 qui couvrent 12,5% du territoire Bourgogne : richesse de la biodiversité (plus du 1/3 des espèces présentes en France métropolitaine). Pressions similaires à celles rencontrées au niveau national Sensibilité particulière aux impacts du changement climatique du fait de sa situation au carrefour des climats méditerranéen (sud Saône- et-Loire), continental (Côte d'Or) et atlantique (Nièvre et Yonne)</p> <p>Cohérence avec le Position paper et l'accord de partenariat (objectifs de préservation du patrimoine naturel et paysager)</p>
	<p>PI6e</p>	<p>Face à au déclin démographique qui touche les centres villes et qui n'épargne pas les centres villes bourguignons, face au phénomène grandissant de périurbanisation et d'étalement urbain, il convient de renforcer la centralité et l'attractivité des centres ville en proposant aux habitants de nouveaux services, équipements et plus largement une nouvelle qualité de vie. Le FEDER participera à l'élaboration d'une conception nouvelle des villes tendant vers un développement urbain durable.</p> <p>Bourgogne : grande présence de friches industrielles, militaires et hospitalières en zone urbaine qui engendrent des pollutions rendant parfois difficile son réaménagement. Fortes pressions foncières, importantes réserves foncières qui doivent permettre de travailler la densification de l'urbanisme et ainsi de lutter contre l'étalement urbain.</p> <p>Cohérence avec le position paper – enjeux/sobriété énergétique</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
<p>OT 10 – investir dans les compétences, l'éducation et la formation tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation</p>	<p>PI 10c</p>	<p>Objectifs UE2020 : porter à 75% le taux d'emploi des 20-64 ans</p> <p>CPRDFP</p> <p>Position paper : augmenter la participation des adultes à la FTLV, améliorer l'accès au marché du travail pour les jeunes</p> <p>PNR : développer une main d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail</p> <p>Bourgogne : niveau global de formation peu élevé (le taux de qualification des jeunes est inférieur en Bourgogne à la moyenne nationale notamment pour les niveaux supérieurs à IV (- 10%).</p> <p>Bourgogne : 15 000 jeunes NEET</p> <p>Taux de chômage et de sous-emploi élevés.</p> <p>Cohérence avec l'Accord de partenariat</p>

1.2 Justification de la dotation financière

La répartition financière FEDER-FSE proposée contribuera à mettre en œuvre les grandes stratégies régionales répondant aux enjeux de la politique UE2020, et en cohérence avec les priorités de l'Accord de partenariat.

Les dotations financières par objectif thématique ont été élaborées conformément aux objectifs de concentration thématiques applicables aux régions les plus développées (article 4 du règlement UE n°1301/2013), et dans l'objectif d'assurer un effet levier de l'intervention des FESI (ouverture d'un nombre limité d'objectifs thématiques, masse critique de fonds au service des priorités d'investissement mobilisées).

Différents critères ont été pris en compte dans la ventilation par objectif thématique : les besoins identifiés et capacité des acteurs à se mobiliser pour y répondre, les objectifs à atteindre au regard de la stratégie UE2020, l'efficacité attendue de l'intervention du FEDER et du FSE, la stratégie de positionnement des potentiels co-financeurs.

Enveloppe FEDER :

Le PO Bourgogne présente une concentration thématique supérieure aux exigences du règlement (UE) n°1301/2013 avec 89% de l'enveloppe FEDER (hors assistance technique) fléchés sur les OT 1, 2, 3 et 4, au-delà des 80% règlementaires, et de 30.63% des crédits FEDER alloués à l'économie décarbonnée, au-delà des 20% règlementaires pour les régions développées.

Les objectifs thématiques 1 et 3, regroupés au sein de l'axe 1, représentent plus de 38% hors AT. Cet axe est le plus doté des axes FEDER, ce qui traduit l'ambition du Programme orienté vers la recherche, l'innovation et le développement des PME. Ce poids important traduit la volonté de l'autorité de gestion de poursuivre l'effort de concentration réalisé dans la période précédente sur ces domaines.

La faiblesse de la Bourgogne en terme de recherche, de liens entre les PME et le monde de la recherche, de création des entreprises, de dynamique d'entreprise sur des nouveaux produits-nouveaux marchés, justifient de poursuivre la concentration d'une part importante des crédits sur ces 2 objectifs thématiques. La répartition des crédits entre ces 2 objectifs thématiques au sein de l'axe 1 s'inscrit dans cette même logique : 63.23% pour la recherche et 36.77% pour les PME.

L'objectif thématique 2 est doté de 36.666M€ de FEDER, soit 19.98% de la dotation globale, en augmentation de 11 points par rapport au Programme opérationnel 2007-2013.

Ceci s'explique par la nécessité de continuer à résorber la fracture numérique dans l'accès au THD, permettant ainsi d'accompagner une dynamique essentielle sur les nouveaux services numériques pour contribuer à la cohésion territoriale dans les domaines économiques, éducatifs, sociaux et culturels. L'intervention publique sur des zones prioritaires non desservies par les opérateurs privés aura un effet levier très important sur la compétitivité et l'attractivité régionale.

Sur l'objectif thématique 4, 30.63% (hors AT) sont déployés pour atteindre les objectifs nationaux et européens en matière de transition énergétique, suivant en cela les objectifs de la Stratégie UE2020 et les préconisations de la Commission dans son Position paper. Cet OT est l'un des plus dotés du programme, démontrant ainsi la volonté d'agir en faveur de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables. Les enjeux pour le territoire bourguignon sont importants en termes de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration énergétique des bâtiments (en augmentation de près de 17% par rapport à la période 2007/2013).

11.10% (hors AT) sont consacrés à l'OT6. La préservation des continuités écologiques et la connaissance de la biodiversité de la région constituent une priorité du partenariat régional. Un montant de 9.909M€ sera consacré à la réhabilitation des espaces dégradés par l'intermédiaire de l'axe urbain.

Concernant les approches urbaines intégrées, 16.65% des crédits FEDER seront consacrés à la mise en œuvre de l'axe urbain spécifique – axe 5, conformément à l'article 7 du règlement (UE) n°1301/2013, via l'OT4 (19.819M€) et l'OT6 (9.909M€).

Enveloppe FSE :

Le PO FEDER-FSE Bourgogne a concentré la dotation financière FSE sur une priorité d'investissement relevant de l'OT10, soit la P110.3 relative à la formation tout au long de la vie, afin de contribuer aux objectifs UE2020. 100% de l'enveloppe FSE (hors assistance technique) sera consacrée à cet objectif. Dans le contexte économique actuel, et en prenant en compte les défis de la Bourgogne issus du diagnostic, il convient principalement de poursuivre les interventions en direction des demandeurs d'emploi pour un retour durable à l'emploi. Ce choix reflète la décision nationale relative à la gestion des crédits FSE pour 2014-2020 : les conseils régionaux concentreront le FSE sur leurs domaines de compétences, en particulier la formation tout au long de la vie.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part de soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
Axe 1 – Pour une croissance intelligente	FEDER	67 387 605	30.12%	OT1	PI1.a	OS1.1 – Renforcer la recherche publique en cohérence avec la RIS3	Part des dépenses intérieures de Recherche et Développement Administrations (DIRDA) dans le PIB régional
					PI1.b	OS1.2 – Accroître la valorisation des résultats de la recherche et stimuler la recherche partenariale, en cohérence avec la RIS3	-Nombre de brevets déposés/licences issus de la SATT -Nombre d'entreprises bourguignonnes bénéficiant du CIR Bourgogne
				OT3	PI3.a	OS1.3 – Renforcer la création/reprise d'entreprise et les dynamiques entrepreneuriales	Taux de pérennité à 3 ans des entreprises
					PI3.d	OS1.4 – Améliorer la compétitivité des PME	-Moyenne du nombre d'emplois créés par entreprises aidées -% moyen du chiffre d'affaires gagné par l'ensemble des entreprises aidées - nombre d'entreprises adhérant dans les pôles, grappes, clusters...
Axe 2 – Pour une société numérique	FEDER	36 666 785	16.38%	OT2	PI2.a	OS2.1 – Assurer la couverture en très haut débit à 50% des Bourguignons d'ici 2020	Taux de population couverte en FTTH
					PI2.c	OS2.2 – Mettre le numérique au service des citoyens et du territoire	-taux d'utilisation d'internet/population

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part de soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
							- touristes connectés
Axe 3 – Vers une société à faible teneur en carbone	FEDER	34 882 996	15.59%	OT4	PI4.a	OS3.1 – Augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie régionale	Production supplémentaire d'ENR
					PI4.c	OS3.2 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments	Consommation énergétique du secteur du bâtiment
					PI4.e	OS3.3 – Augmenter la part de la population utilisant les transports en commun, les modes doux ou alternatifs à la voiture individuelle thermique	Trajet en transport public
Axe 4 - pour une biodiversité durable	FEDER	9 909 942	4.43%	OT6	PI6.d	OS4.1 – Préserver et restaurer la trame verte et bleue	Surface du territoire couvert par une démarche de gestion
Axe 5 – Pour un développement urbain durable	FEDER	29 729 826	13.28%	OT4	PI4.c	OS5.1 – Réduire la consommation énergétique des bâtiments (logements sociaux et bâtiments publics les plus fréquentés)	Consommation du parc HLM bourguignon/m²/an
					PI4.e	OS5.2 – Réduire la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandises	Nombre d'expérimentations concluantes
					PI4.e	OS5.3 – Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes	Densité de population dans les zones urbaines
				OT6	PI6.e	OS5.4 – Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques	Nombre de nouvelles entreprises implantées sur les friches réhabilitées
Axe 6 – Pour la formation tout au long de la vie	FSE	38 667 874	17.28%	OT10	PI10.c	OS6.1 – Augmenter le taux de qualification des jeunes par l'apprentissage pour faciliter l'insertion professionnelle	Personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation
					PI10.c	OS6.2 – Augmenter le niveau de qualification des demandeurs d'emploi bourguignons	Personnes obtenant une certification au terme de leur participation

Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union européenne, en euro	Part de soutien total de l'Union européenne dans le programme opérationnel	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondant aux priorités d'investissement	Indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique
					P110.c	OS6.3 – Mettre à disposition des citoyens un dispositif régional d'insertion professionnelle par une organisation des structures en réseau et une professionnalisation des conseillers	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation Personnes exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation
Axe 7 – Assistance technique FEDER	FEDER	4 954 971	2.66%			OS7.1 – Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme opérationnel	
						OS7.2 – Valoriser l'action du PO auprès des citoyens	
Axe 8 – Assistance technique FSE	FSE	15 530 000	0.68%			OS8.1– Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du Programme opérationnel	

SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique

Axe 1 : Pour une croissance intelligente

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	Sans objet
Pour le FSE : l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	Sans objet

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

Le triangle bourguignon de la connaissance a connu ces dernières années de profondes évolutions avec des initiatives aux plans national et local telles l'autonomie des universités, le Programme d'Investissement d'Avenir, la labellisation Campus Innovant ou encore le PRES Bourgogne Franche-Comté qui évolue aujourd'hui vers une communauté d'universités et d'établissements. De plus, la Bourgogne doit composer avec des régions géographiquement proches et un espace transfrontalier attractif tels l'Île-de-France, l'Alsace, Rhône-Alpes, la Suisse.

La réponse de la Bourgogne est collaborative avec une dynamique intégrant l'ensemble des composantes de la chaîne de valeur : une offre d'enseignement supérieur en adéquation avec les atouts et besoins de la région, une recherche multidisciplinaire de qualité sur le territoire et un écosystème régional de l'innovation permettant sa transformation en des applications, services et procédés bénéficiant à la sphère socio-économique.

L'objectif pour les années à venir de cet axe prioritaire est de mettre la Bourgogne sur la voie de la « spécialisation intelligente » de l'amont à l'aval, en faisant évoluer la stratégie régionale d'innovation vers une RIS3 « Stratégie de recherche et d'innovation pour une

spécialisation intelligente». Faire de l'innovation sous toutes ses formes un moteur de la croissance et du développement socio-économique de la Bourgogne implique aussi la mise en œuvre d'outils favorisant la compétitivité des PME, filières et grappes sectorielles qui sont réparties sur l'ensemble de la région. Le tissu économique bourguignon est constitué majoritairement de petites entreprises avec une capacité de R&D&I à amplifier et des initiatives (grappes, filières, etc.) tournées vers les marchés d'avenir à encourager. Il s'agira là d'inciter et d'accompagner la transition et la diversification des entreprises vers les technologies et marchés d'avenir à forte valeur ajoutée, mais également de promouvoir les dynamiques de création et de reprise. Cette ambition ne peut se réaliser qu'en renforçant la palette d'outils aujourd'hui disponible et en l'adaptant aux enjeux spécifiques du cycle de vie des entreprises et des projets innovants qu'elles sont amenés à conduire, individuellement ou collectivement.

Les actions soutenues au titre de cet axe devront permettre, d'ici 2020, d'augmenter les dépenses intérieures de R&D, tant académiques qu'économiques, et de renforcer la position stratégique des 5 domaines stratégiques (DS) identifiés dans la SRI-SI.

Trois axes transversaux communs à tous les secteurs ont été identifiés comme des pistes de travail à mener pour accompagner les mutations socio-économiques en cours.

Les acteurs des DS intégreront ces thématiques transversales au sein de leur DS, dans l'optique d'alimenter et de conforter l'innovation générée, tant au plan technologique qu'organisationnel. Elles sont également à considérer comme des facteurs de compétitivité et de croissance pour les entreprises au même titre que les DS. En effet, l'excellence d'un domaine se caractérise non seulement par ses performances technologiques, mais aussi par sa capacité à s'adapter voire à anticiper les changements en cours aux plans démographique, économique, environnemental, sanitaire, etc., mais aussi des processus organisationnels et décisionnels.

Un suivi de la performance et de l'excellence décliné au niveau de chaque DS sera mis en place dans le cadre de la gouvernance de la SRI-SI.

Fonds et catégorie de région

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Développée
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	Sans objet

Priorité d'investissement 1.a – Développer des infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et de capacités pour favoriser l'excellence en R&I, et promotion de centres de compétence, en particulier dans les domaines d'intérêt de l'Union

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-1 – RENFORCER LA RECHERCHE PUBLIQUE EN COHERENCE AVEC LA RIS3

Il s'agit de renforcer l'excellence de la recherche publique bourguignonne en confortant le positionnement des domaines stratégiques (DS) 1, 2 et 3 de la RIS3 aux niveaux national et international. Les DS 4 et 5, ainsi que de nouveaux domaines en émergence pourront être encouragés dans un 2^{ème} temps, en fonction de l'évolution de la RIS3.

En s'appuyant sur un réseau de plateformes à vocation scientifique et technologique, les laboratoires publics seront incités à développer une recherche dont l'excellence se nourrit de problématiques émanant des entreprises, institutions ou agences dans les domaines de la RIS3 concernés.

La région a mis en place une politique d'accueil en Bourgogne de profils de chercheurs et ingénieurs de haut niveau qui sera renforcée dans une logique d'excellence et de différenciation.

Par ailleurs, les équipes de recherche publique doivent amplifier la diffusion des avancées auprès de la population, notamment en vue d'une appropriation des enjeux de la science et de la technologie par la société. Cette approche pourra également répondre à terme à des besoins d'entreprises bourguignonnes en main d'œuvre qualifiée.

Seront donc accompagnés les projets de recherche publique et leur diffusion, ainsi que les infrastructures (inclus leur environnement immobilier) et équipements nécessaires à l'atteinte de cet objectif spécifique.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

La recherche en Bourgogne se situe dans la moyenne basse française en terme d'effectifs (4 788 personnels de recherche dont 2 414 chercheurs) et de Dépense Intérieure de Recherche et Développement Civile (421 M€ en 2009, dont 146M€ de DIRDA).

La recherche publique rassemblait, en 2009, 1 092 chercheurs (Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche : Université, Ecoles) dont 307 relèvent des organismes (INSERM, INRA, CNRS), ce qui la place au 16^{ème} rang des régions

françaises. La DIRDA est de 146 M€ en 2009. Caractérisée par sa pluridisciplinarité, la recherche publique peine à trouver une dimension internationale dans certains domaines. Le dépôt de brevets européens issus des résultats de la recherche publique situe la Bourgogne au 17ème rang français. Par ailleurs, la participation des équipes de recherche bourguignonnes au Programme cadre de recherche et développement de l'Union européenne est modeste et concentrée sur quelques laboratoires (participation au 7ème PCRD : 22 projets pour l'Université de Bourgogne, 7 pour le Centre INRA et 1 pour le CHU).

Depuis quelques années, on peut observer un effort significatif de structuration de la recherche publique ayant débouché notamment sur la constitution d'Unités Mixtes de Recherche (UMR), dont des Très Grandes Unités (TGU). Par conséquent, l'enjeu est donc de renforcer l'excellence de la recherche publique dans les domaines stratégiques de la RIS3 dans l'optique d'accroître la notoriété scientifique et technologique bourguignonne, mais aussi son attractivité et sa compétitivité, tant sur le territoire bourguignon qu'en dehors. L'excellence de la recherche s'est traduite au travers d'une reconnaissance par ses pairs aux plans national et européen.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 1	Part des dépenses intérieures de recherche et développement administration (DIRDA) dans le PIB régional	%	0.4	2010	plan d'action (tableau 25)	INSEE, Ministère de la recherche	plan d'action (tableau 25)

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Le FEDER sera mobilisé pour financer :

- les projets de recherche publique collaboratifs : il s'agit de soutenir une recherche d'excellence tant technologique que non technologique reconnue à l'international et à fort potentiel de valorisation et d'innovation. Cela contribue à amener les équipes impliquées à accroître leur rayonnement et leur attractivité, tous les deux facteurs de compétitivité territoriale, et à attirer au sein de leurs projets des chercheurs et ingénieurs de haut niveau.

Les aspects portant sur l'interdisciplinarité et/ou la collaboration avec les autres régions seront favorisés, en particulier avec la Franche-Comté, via des critères de priorisation, compte tenu de la structuration de la communauté d'universités et d'établissements Bourgogne Franche-Comté qui sera constituée dès 2014.

- les infrastructures et équipements de recherche : il s'agit de soutenir le développement de la recherche, son potentiel et sa visibilité nationale et internationale en la dotant d'infrastructures (par exemple, construction – réhabilitation) et d'équipements scientifiques à la pointe de la technologie.

Principaux groupes cibles : enseignants-chercheurs, étudiants...

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

Types de bénéficiaires : par exemple, université, autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche, organisme de recherche...

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Les opérations soutenues devront s'inscrire dans les DS1, 2 et 3 de la SRI-SI bourguignonne et dans une démarche structurée génératrice de retombées économiques pour la Bourgogne. De plus, les projets devront démontrer leur appartenance à un projet intégré de recherche-innovation du PARI II (Plan d'Actions Régional pour l'Innovation). Seront privilégiées les opérations dont les résultats débouchent sur de la valorisation par l'écosystème régional de l'innovation.

Les opérations soutenues devront s'inscrire dans une démarche collaborative et de mutualisation des équipements.

Les équipes de recherche devront montrer, préalablement à l'obtention d'une aide du Programme, que les opérations vont concourir à une implication des acteurs socio-économiques régionaux.

Critères de sélection : collaboration inter-équipes/inter-laboratoires/inter-établissement, cofinancements existants.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Indicateur commun

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO24	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	chercheurs	FEDER	82	SYNERGIE
CO25	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	Equivalents Temps plein	FEDER	164	Université de Bourgogne

Priorité d'investissement 1.b – Favoriser des investissements des entreprises dans la R&I et le développement des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en particulier promouvoir l'investissement dans le développement de produits et de services, des transferts de technologie, de l'innovation sociale, de l'éco-innovation, des applications de services publics, de la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente et soutien des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques, et de la diffusion de technologies à des fins générales

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-2 – ACCROITRE LA VALORISATION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE PUBLIQUE ET STIMULER LA RECHERCHE PARTENARIALE, EN COHERENCE AVEC LA RIS3

Depuis quelques années, on observe une réorientation de la recherche publique vers les besoins en innovation des entreprises. En outre, des synergies interdisciplinaires ont été créées avec le secteur économique. Les coopérations public-privé et entre PME et/ou ETI restent toutefois insuffisantes. Le PIA, a produit en Bourgogne des résultats très encourageants pour l'avenir avec 7 projets retenus. L'objectif de cet OS est ainsi d'une part de soutenir des activités de recherche publique et de promouvoir leur transfert à destination du monde socio-économique, en augmentant le nombre de brevets/licences issus des travaux de recherche dans les laboratoires publics, et consécutivement le nombre de projets d'incubation d'entreprises de technologies innovantes. D'autre part, cet objectif vise également à augmenter le nombre d'entreprises dans les projets de R&I partenariale. Il s'appuie sur une articulation cohérente entre les acteurs de l'écosystème régional de l'innovation.

Il s'agit donc ici de renforcer la valorisation des résultats de la recherche publique et d'augmenter la part des investissements privés dans la R&I en :

- favorisant la détection et l'émergence de projets à potentiel d'innovation
- accompagnant les projets de recherche innovants dans leur phase de maturation et d'incubation
- stimulant l'esprit d'entrepreneuriat parmi les jeunes chercheurs
- soutenant les projets collaboratifs entre des laboratoires publics et des entreprises et ceux conduits par des PME et des ETI débouchant sur de nouveaux produits, services ou procédés technologiques.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Au travers de la filiale de valorisation de l'Université de Bourgogne, uB-Filiale, qui a évolué vers la SATT Grand-Est (Société d'Accélération du Transfert de Technologie) fin 2013, des structures de transfert des organismes et de certaines écoles, de l'incubateur régional académique PREMICE labellisé par le MESR, la communauté scientifique publique bourguignonne dispose des outils nécessaires aux activités de valorisation économique de la recherche publique. La Bourgogne propose en outre un dispositif original, les « Jeunes Chercheurs Entrepreneurs », dont le but est d'accompagner des thésards souhaitant conduire un projet professionnel d'entreprise à haut potentiel innovant en Bourgogne.

Malgré tout, l'écosystème régional de l'innovation publique est encore assez peu approprié par les laboratoires pour mieux intégrer le réflexe de la valorisation, dans l'optique d'accroître le nombre de brevets et leur exploitation et le nombre de projets d'incubation débouchant sur des créations d'entreprises innovantes issues de la recherche (dans l'industrie ou les services) (cf. PI 3a).

Du côté des entreprises, les investissements dédiés à l'innovation sont peu élevés (DIRDE 2009 : 275M€). Le nombre d'entreprises bénéficiaires du Crédit Impôt Recherche est de 327 en 2012 et situe la région Bourgogne à la 12ème place des régions françaises (15ème rang pour le montant de CIR en 2010).

L'enjeu ici est de stimuler l'émergence de projets innovants, à partir de la recherche publique et privée, bénéficiant à terme aux PME/ETI et à fort potentiel de débouchés sur le marché, quelle que soit leur échelle (régionale, nationale ou internationale). Seront soutenus les projets ancrés au sein de la RIS3, afin de renforcer le positionnement stratégique de la Bourgogne sur ses domaines de spécialisation.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source donnée	de	Actualisation
IR 2	Nombre de brevets déposés/licences issus de la SATT	NB	44	2013	122	SATT		annuel
IR 3	Nombre d'entreprises bourguignonnes bénéficiant du CIR Bourgogne	NB	327	2012	800	INSEE/DRRT		Tous les 3 ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Le FEDER soutiendra :

- le dispositif régional de détection, émergence, pré-maturation et maturation des projets de recherche publique à fort potentiel de développement socio-économique, au travers d'actions :
 - de sensibilisation et information des entreprises régionales,
 - d'identification du potentiel de valorisation et de transfert,
 - de partage des moyens et des compétences entre les entreprises et la recherche publique,
 - de soutien à la pré-maturation (conseil en valorisation à l'attention des laboratoires),
 - de financement de la phase de maturation (juridique, scientifique, technologique et commerciale).
- les projets d'incubation de l'incubateur régional d'entreprises de technologies innovantes
- l'accompagnement des projets des jeunes chercheurs entrepreneurs (JCE)
- les projets partenariaux, du montage à la réalisation :
 - Abondement de projets public-privé et privé-privé soutenus aux plans national (ANR, FUI, PIA, Appels à projets filières...) et européen (Horizon 2020...)
 - Projets issus de l'enseignement supérieur, de la recherche et des PME/ETI à divers niveaux : entre établissements, laboratoires, structures de transfert de technologies, PME/ETI
 - Appui à la diffusion des savoirs et technologies entre les laboratoires et les entreprises

Principaux groupes cibles : chercheurs, ingénieurs des secteurs public et privé, étudiants, chefs d'entreprise, ...

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, SATT ou autre structure de valorisation, incubateur académique régional PREMICE, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, PME/ETI...

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères d'éligibilité :

- Globalement, une inscription dans la logique de la SRI-SI, la SRDEI, le PARI II (Plan d'Actions Régional pour l'Innovation) et dans la politique des pôles de compétitivité
- Pour PREMICE, la SATT et autres structures de valorisation, la mise en place d'un comité de sélection et de suivi associant les financeurs
- Pour la SATT, autres structures de valorisation et JCE, une appartenance à un projet intégré de recherche-innovation du PARI II
- Pour les projets publics-privés, un apport d'un cofinancement privé
- Les projets entre entreprises doivent contenir une proposition de démarche méthodologique, collaborative à mettre en œuvre (dans le domaine et avec pour fondement l'intelligence économique, avec une étude prospective produit / marché)
- Le projet doit proposer des critères d'évaluation et de suivi

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

*Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme***Indicateur spécifique**

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
BO1	Nombre de projets incubés	projet incubé	FEDER	81	SYNERGIE
CO26	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	FEDER	300	SYNERGIE
CO27	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans le domaine de l'innovation ou de la recherche et du développement	EUR	FEDER	8 000 000	SYNERGIE

Priorité d'investissement 3.a – promotion de l'esprit d'entreprise en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises y compris par le biais des pépinières d'entreprises.

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-3 – RENFORCER LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES ET LES DYNAMIQUES ENTREPRENEURIALES

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Le nombre d'entreprises créées dans des secteurs porteurs reste faible au regard des atouts et du potentiel de la région Bourgogne. La création d'entreprises est moins dynamique en Bourgogne qu'en France. En 2011, le taux de création régional s'élève à 13,9 %, contre 15,6 % au niveau national, ce qui place la région au 17ème rang national. Par ailleurs, et compte tenu de la pyramide des âges, de nombreux chefs d'entreprise et cadres dirigeants vont bientôt atteindre l'âge de la retraite et un grand nombre d'entreprises industrielles, commerciales et artisanales risquent de ne pas trouver de repreneur du fait de cette dynamique faible en matière de création/reprise en Bourgogne.

Pour encourager l'esprit d'entreprendre et l'entrepreneuriat en Bourgogne, il faut soutenir le parcours de la création/reprise d'entreprises, qu'elles soient innovantes ou pas, grâce à une stratégie globale d'interventions comprenant des outils financiers, des dispositifs et des structures d'accueil, des manifestations de sensibilisation et des acteurs de l'accompagnement qui conseillent, expertisent, consolident et favorisent la pérennisation des entreprises. Cette stratégie globale est particulièrement pertinente pour les porteurs de projets innovants qui pourront s'inscrire dans le continuum recherche – innovation – transfert technologique – compétitivité – produits – marché.

Le changement attendu est :

- d'amplifier la dynamique de création d'entreprises innovantes liée aux Domaines Stratégiques (DS identifiés par la RIS3) régionaux ainsi que la création d'entreprises innovantes issues de la R&D privée et du milieu entrepreneurial (essaimage, création d'entreprises appuyées par des entreprises),
- une création/reprise/transmission facilitée et accompagnée des TPE et PME
- la mise en œuvre de lieux adaptés à l'accompagnement humain et stratégique des porteurs de projet de création d'entreprises innovantes ainsi que de services aux entreprises à très haute valeur ajoutée
- la démystification de la prise de risque par une sensibilisation des Bourguignons à l'esprit d'entreprise
- l'accès facilité à des outils d'ingénierie financière dédiés permettant de faire effet levier sur le financement bancaire

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 4	Taux de pérennité à 3 ans des entreprises	%	67	2011	70	Région Bourgogne	Tous les 3 ans après la fin du dossier

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Le FEDER soutiendra :

Action 1 – des actions de promotion et de sensibilisation à l'esprit d'entreprise

Action 2 – des actions de soutien à la création /reprise d'entreprises innovantes issue de la R&D privée

Action 3 – des actions d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises à potentiel de développement (créatrice de plusieurs emplois ou permettant le maintien de plusieurs emplois dans le cadre d'une reprise) A titre d'exemple, des créations industrielles, des reprises artisanales et commerciales...

Action 4 – des outils de financement de la création et reprise d'entreprises

Action 5 – des services spécialisés offerts par les pépinières

Principaux groupes cibles : porteurs de projets, TPE, PME, PMI

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : pépinières, établissements publics, consulaires, collectivités locales, associations, organismes professionnels... Pour l'action 3, l'accompagnement porte sur des créateurs/repreneurs ne relevant pas des publics-cibles du FSE

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : améliorer le taux de création et la pérennité des entreprises ainsi que le renforcement de leurs activités pour leur permettre de croître et de gagner des parts de marché.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères d'éligibilité (priorisés) :

Critère 1 : le projet doit avoir une dimension et/ou un rayonnement régional Critère 2 :

les projets soutenus devront mettre en valeur la responsabilité sociétale des entreprises

Critère 3 : les projets portés par les pépinières devront répondre au cahier des charges régional visant une labellisation de ces structures

Cette aide doit être mise en œuvre après une évaluation détaillée du projet, par des experts en tant que de besoin. En particulier, il sera nécessaire d'être attentif à ce que le projet précise :

- une stratégie de long terme
- un business plan détaillé avec une réelle analyse de marché prospective

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Cet objectif spécifique pourrait être en partie mis en œuvre grâce aux instruments financiers au sens de l'article 37.

L'évaluation ex-ante sur les dispositifs d'ingénierie financière en Bourgogne, visée à l'article 37.2 du règlement (UE) n°1303/2013, réalisée sur le premier semestre 2014, révèle la carence de financement en fonds propres et quasi fonds propres dédié à la création d'entreprises. Les choix de la Région Bourgogne en matière de focalisation des fonds FEDER sont en cours de réflexion et seront en cohérence avec les schémas stratégiques régionaux que sont la SRDEII et la RIS 3.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Indicateur spécifique

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO05	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	FEDER	3381	SYNERGIE
BO3	Nombre de nouveaux services à haute valeur ajoutée créés dans les pépinières	nouveaux services	FEDER	plan d'action (tableau 25)	SYNERGIE

Priorité d'investissement 3.d – Soutenir la capacité des PME de croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi que de s'engager dans les processus d'innovation

OBJECTIF SPECIFIQUE 1-4 – AMELIORER LA COMPETITIVITE DES PME

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

La Bourgogne est une région dont le tissu industriel est très diversifié et dispersé sur le territoire avec une forte proportion de sous-traitants dont les centres de décision sont extérieurs à la Bourgogne ce qui en limite l'autonomie. Il est constitué à 80% d'entreprises de petite taille et de quelques ETI tirent la compétitivité du territoire vers les marchés internationaux.

Par ailleurs, ces PME sont limitées par une faiblesse en fonds propres qui constitue un frein à l'investissement à leurs projets d'innovation et d'internationalisation ambitieux. En outre, la Bourgogne est en retard comparativement aux autres régions de France dans l'usage que les entreprises font du numérique.

Toutefois, des groupements performants existent déjà à travers deux pôles de compétitivité, quatre grappes d'entreprises, une dizaine de clusters en maturation et sept filières engagées dans des contrats d'objectifs avec la Région. Cependant, pour être productif le groupement doit définir une stratégie à moyen terme et travailler sur des projets concrets pour les entreprises adhérentes. Ce sont deux facteurs-clés de succès à développer dans le cadre d'une méthodologie partagée.

Face à ces constats, il s'agit d'aider les entreprises à franchir des caps décisifs pour leur développement de la TPE à l'ETI.

Ainsi, il est essentiel de rendre plus compétitif notre tissu économique en jouant sur tous les leviers de développement par la modernisation et la connectivité de l'outil de production et par l'accroissement des capacités à innover et à se positionner sur des marchés à forte croissance en France et à l'international. Parallèlement, face aux besoins de renforcement des PME bourguignonnes, il est nécessaire de les accompagner sur les moyen et long termes par la mise en place d'outils financiers régionaux et interrégionaux visant à soutenir leurs caps de croissance.

Par ailleurs, l'objectif est également d'inciter les PME à s'associer sous la forme de partenariat, d'une part entre elles afin de réfléchir en collectif et d'échanger des bonnes pratiques et des services pour avancer plus rapidement, et d'autre part avec des centres

de recherche et des centres techniques pour créer une dynamique collaborative. Ces partenariats visent à développer des produits d'avenir pour investir à plusieurs des marchés à fort potentiel.

Il conviendra également de professionnaliser ces groupements d'entreprises, quelle que soit leur typologie : pôles, grappes clusters ou filières, pour qu'ils élaborent des stratégies collectives à long terme reposant sur une forte implication des PME, en lien avec la spécialisation pour la croissance compétitive.

Le changement attendu est :

- des entreprises en croissance en capacité d'être visibles sur les marchés internationaux.
- la professionnalisation des acteurs des structures de soutien aux entreprises,
- un pilotage méthodologique et stratégique des projets collectifs et/ou collaboratifs,
- la diffusion des technologies clefs et matures accessibles au plus grand nombre d'entreprises
- la mise en place d'une image attractive de la région

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 5	Moyenne du nombre d'emplois créés par entreprises aidées	%	8	2011	10	Région Bourgogne	Tous les 3 ans après la fin du dossier
IR 6	% moyen de chiffre d'affaires gagné pour l'ensemble des entreprises aidées	%	10	2011	15	Région Bourgogne	Tous les 3 ans après la fin du dossier
IR 7	Nombre d'entreprises adhérant dans les pôles, grappes et clusters	NB	500	2013	750	Région Bourgogne	Annuel

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Le FEDER soutiendra :

Action 1 – les missions d'études et de conseils notamment pour l'accompagnement à l'intégration de briques technologiques dans les produits et process, de démarches stratégiques et anticipatives, d'innovation organisationnelle ou de montée en compétences.

Action 2 - les investissements immatériels et matériels pour le développement de la PME.

Action 3 - le renforcement de la structure financière des entreprises, notamment par abondement et mise en œuvre de dispositifs d'ingénierie financière.

Action 4 - les projets collaboratifs visant à favoriser la production commune de produits, procédés et services inter filières, dérivés de la R&D partenariale ou le positionnement sur un marché à fort potentiel si possible à l'international

Action 5- les actions de promotion collective et mise en réseaux des entreprises visant à développer les partenariats et la promotion des savoir-faire régionaux

Action 6 – la structuration d'une offre de services collectifs à destination des entreprises notamment via la création d'agence régionale dédiée à l'innovation et au développement des TPE et des PME.

Principaux groupes cibles : TPE, PME, PMI. Ces actions seront prioritairement à l'intention des entreprises de production, de services aux entreprises et des entreprises innovantes.

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : par exemple, PME/PMI, pôles de compétitivité / grappes / groupements d'entreprises, réseaux consulaires, établissements publics, collectivités locales, associations, organismes professionnels, structure technopolitaine régionale...

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : améliorer la compétitivité des entreprises pour leur permettre de croître et de gagner des parts de marché.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères d'éligibilité (priorisés) :

Critère 1 : le projet doit contenir des éléments qui favoriseront le passage de caps de développement pour l'entreprise par le biais d'études, d'accompagnement ou d'investissement.

Critère 2 : le projet doit contenir la proposition de démarches méthodologiques à mettre en œuvre.

Critère 3 : le projet doit contenir une démarche à visée internationale (conquête de nouveaux marchés ou déploiement) à court et moyen termes

Critère 4 : les projets soutenus devront développer une démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises)

Cette aide doit être mise en œuvre après une évaluation détaillée du projet, par des experts en tant que de besoin. En particulier, il sera nécessaire d'être attentif à ce que le projet précise :

- une stratégie de long terme
- un business plan détaillé avec une réelle analyse de marché prospective

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Cet objectif spécifique pourrait être en partie mis en œuvre grâce aux instruments financiers au sens de l'article 37.

L'évaluation ex-ante sur les dispositifs d'ingénierie financière en Bourgogne, visée à l'article 37.2 du règlement (UE) n°1303/2013, réalisée sur le premier semestre 2014, révèle la carence de financement en fonds propres dédié au développement d'entreprises. Les choix de la Région Bourgogne en matière de focalisation des fonds FEDER sont en

cours de réflexion et seront en cohérence avec les schémas stratégiques régionaux que sont la SRDEII et la RIS 3.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Indicateur spécifique					
N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO01	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	FEDER	2091	SYNERGIE
CO02	Nombre d'entreprise bénéficiant de subventions	entreprises	FEDER	91	SYNERGIE
CO04	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	FEDER	2 000	SYNERGIE
CO06	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	Euros	FEDER	Plan d'action	SYNERGIE
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	14	SYNERGIE
CO07	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Plan d'action	SYNERGIE

Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Sans objet ; cet axe n'étant pas cofinancé par le FSE.

Cadre de performance

axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	n°	indicateur ou étape clé de mise en œuvre	unité de mesure, s'il y a lieu	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible			Source d'information	éléments explicatifs
							H	F	T		
axe 1	FEDER	développée	CO24	NB de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	chercheurs	27			82	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 25% de l'enveloppe FEDER de l'axe 1) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation et les importants délais de réalisation liés à la nature des interventions (durée des conventions : 2 ou 3 ans).
			CO26	Nb d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	120			300	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 38% de l'enveloppe FEDER de l'axe 1) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation (0% en 2014), fixation de la cible sur 2015 à 2018, soit 3 années (moyenne de 50 entreprises/an)
			CO02	Nb d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises	39			91	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 29% de l'enveloppe FEDER de l'axe 1) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation (0% en 2014), fixation de la cible sur 2015 à 2018, soit 3 années (moyenne de 13 entreprises/an)
				indicateur financier	€	49 034 239			192 330 014	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.

Catégories d'intervention

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
056	2 000 000
058	13 812 750
059	2 000 000
060	9 000 000
061	1 000 000
062	12 800 000
001	8 801 874
065	2 000 000
066	6 500 000
067	6 500 000
069	2 972 982

Tableau 8 : dimension 2 – forme de financement

Code	Montant (€)
01	67 387 606
03	1 000 000
04	1 000 000
05	1 000 000

Tableau 9 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
07	67 387 606

Tableau 10 : dimension 6 – mécanismes de mise en œuvre territoriale

Code	Montant (€)
07	67 387 606

Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Sans objet.

Axe 2 : Pour une société numérique

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	Sans objet
Pour le FSE : l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	Sans objet

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'axe 2 ne couvre qu'une seule catégorie de région (région développée) le seul objectif thématique 2 et un seul fonds (FEDER). Il n'est pas concerné par cette section.

Fonds et catégorie de région

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Développée
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	Sans objet

Priorité d'investissement 2.a – Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favoriser l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

OBJECTIF SPECIFIQUE 2-1 – ASSURER LA COUVERTURE EN TRES HAUT DEBIT A 50% DES BOURGUIGNONS D'ICI 2020

Le déploiement du très haut débit dans les 10 à 15 prochaines années en Bourgogne doit répondre à deux enjeux majeurs :

- assurer l'attractivité des territoires bourguignons et éviter une fracture numérique territoriale, plus particulièrement pour les entreprises pour lesquelles les enjeux de connexion au très haut débit sont un levier de croissance ;
- proposer un accès très haut débit équitable et à coût abordable à l'ensemble des Bourguignons et éviter une fracture numérique sociale.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Le haut débit fixe en Bourgogne est principalement délivré à partir de 2 technologies : l'ADSL et le Wimax. Les autres technologies, Wifi et satellite, sont présentes de manière plus marginale sur les territoires bourguignons.

Selon les chiffres d'éligibilité des lignes téléphoniques fournis par Orange, il ressort que 2% des lignes téléphoniques de Bourgogne sont inéligibles à l'ADSL, et que 18% des lignes téléphoniques offrent un débit inférieur à 2Mbps. En cumulé, l'ensemble de ces lignes représente un total de près de 200 000 lignes.

Le haut débit filaire (> 2Mbps) concerne plus de 90% de la population en Bourgogne, dont la moitié peut prétendre à un niveau de service « triple play » (téléphone, internet, télévision). Ces chiffres placent la Bourgogne en dessous de la moyenne nationale et soulignent la persistance de la fracture numérique sur une partie du territoire bourguignon (près d'une centaine de communes directement affectées).

L'attractivité d'un territoire, vis-à-vis de l'accueil d'actifs - étudiants, porteurs de projet individuels, entreprises (qu'elles soient une PME ou la filiale d'un groupe) - passe aujourd'hui par une couverture très haut débit (THD).

Les intentions de déploiement du très haut débit des opérateurs privés sur les zones dites conventionnées (suite à l'appel à manifestation d'intérêt national - 2010) permettront de raccorder 35% des foyers en fibre optique à horizon 2020. Ces projets sont ciblés sur les huit principales aires urbaines de Bourgogne.

L'ensemble des partenaires a pour objectif de dépasser les intentions des opérateurs privés et de mobiliser les fonds publics, FEDER inclus, sur les zones non couvertes (cf. carte), en complémentarité avec les travaux à engager par les opérateurs privés. Il s'agira d'accroître de manière significative, sur la durée du programme, le taux de couverture en THD via la fibre optique des foyers bourguignons de 35% à 50% de population couverte au niveau régional (soit un déploiement de 145 000 prises).

Le coût net du déploiement du THD (soit investissement total – recettes générées par la commercialisation) est estimé à 800M€ d'ici 2025. L'objectif 2020 est une réalisation à 50 % (dont 35 % par les opérateurs privés) et coûtera 250 millions d'euros d'investissements publics (plus 50 millions de montée en débit).

Les crédits FEDER seront mobilisés sur la première phase de déploiement (2014-2020) avec un niveau d'intervention de l'ordre 30% du coût total éligible.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 8	Taux de population couverte FTTH	%	0.77	2014	50	Région Bourgogne	annuelle

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Il s'agira de soutenir les projets de réalisation de réseaux d'initiative publique FTTH, d'un débit minimal de 30Mbits/s, desservant la totalité des habitants et entreprises du territoire concerné.

La priorité sera donnée aux plaques³⁶ couvrant un maximum de sites prioritaires d'intérêts économique et public (PME, hôpitaux, centres de recherche, universités, établissements d'enseignement...) où les investissements cofinancés permettront un débit sécurisé (FTTO) ainsi qu'une attractivité résidentielle propre à retenir les actifs sur ce territoire.

Seuls les projets ayant une envergure départementale c'est-à-dire réalisés par les collectivités départementales ou les syndicats mixtes départementaux pourront prétendre au soutien des crédits européens.

³⁶ Une plaque correspond à une zone géographique contigüe, située hors du périmètre d'intervention des opérateurs privés. Chacune correspond à environ 5 000 prises à l'abonné, volume correspondant à la taille critique de commercialisation des dites plaques.

Principaux groupes cibles : entreprises à travers les zones d'activités économiques (ZAE), les sites publics (collectivités territoriales, hôpitaux, centre de recherche...), résidentiel

Territoires spécifiques ciblés : inéligibilité des zones réservées par l'appel à manifestation d'intention d'investissement d'initiative privée, dite zones conventionnées

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités locales et établissements publics à échelle départementale au minimum

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : Le THD pour la population et les entreprises est un outil indispensable d'amélioration de la compétitivité de l'économie bourguignonne. Le déploiement de la fibre sur le territoire est un préalable indispensable au développement de produits et usages numériques, et contribue à une meilleure appropriation des TIC par tous les usagers (particuliers, enseignement, santé, professionnels...)

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets retenus, de portée départementale au minimum, devront être en cohérence avec les objectifs des schémas stratégiques établis par les territoires concernant le déploiement du THD (à savoir SCORAN, et les SDANT des 4 départements). De plus les besoins importants d'investissements publics afin de pallier les défaillances du marché appellent une approche coordonnée dans la mise en œuvre des interventions du FEDER et du FEADER.

Les infrastructures devront être pérennes, ouvertes à tous les opérateurs et de grande capacité.

Seuls les projets soutenus par le Fonds pour la société numérique (FSN) feront l'objet d'un cofinancement du FEDER.

Le financement FEDER interviendra selon les règles de l'encadrement communautaire en vigueur au moment de la programmation du dossier.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Indicateur spécifique

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
BO14	Nb de prises optiques du RIP d »livrant un accès à large bande d'au moins 30Mbps	Prises optiques	FEDER	145 000	SYNERGIE

Priorité d'investissement 2.c – Renforcer des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté)

OBJECTIF SPECIFIQUE 2-2 – METTRE LE NUMERIQUE AU SERVICE DES CITOYENS ET DU TERRITOIRE

Les citoyens bourguignons, comme les territoires de Bourgogne, ne sont pas égaux face à l'utilisation des TIC, alors même que le numérique prend et prendra dans les années à venir une place prédominante en termes de services quotidiens à la population et d'accès aux services qu'ils soient citoyens, culturels, de formation... En outre, le numérique est un levier touristique majeur pour la Bourgogne.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Le diagnostic sur l'usage des TIC par les Bourguignons (juillet 2010) montre peu de différence entre la Bourgogne et l'ensemble du territoire métropolitain français. Cette étude souligne, toutefois, l'attente de services au sens large et d'un meilleur accès aux institutions et à l'administration.

On constate aussi que 25% de la population est qualifiée « utilisatrice » (achat en ligne, consultation des sites d'information, démarches administratives...) alors que 44% de la population fait partie des "exclus du numérique" (pas ou peu d'usages de services en ligne).

L'objectif est de faciliter l'usage du numérique auprès de tous les citoyens, de tout le territoire via la mise en place de e-services innovants, ouverts, interopérables et sans couture (complémentaires). Chaque e-service devra être facilement portable sur toute nouvelle technologie afin de capitaliser et constituer un véritable portefeuille de services bourguignons, duplicables et réutilisables.

Le changement attendu est l'augmentation de la population « utilisatrice » qui sera évaluée via une mise à jour de l'étude précitée en 2014, 2017 puis 2020. L'objectif est d'atteindre un taux de 50%.

Afin de créer une réelle plus-value du FEDER au changement attendu, le choix régional s'est concentré sur deux domaines, en tenant compte des priorités européennes, nationales et régionales, et de l'existence d'une dynamique et d'acteurs régionaux identifiés, à savoir : le numérique comme outil d'accès aux services publics pour garantir une adhésion citoyenne, le numérique comme levier d'attractivité du territoire en constituant un véritable écosystème numérique touristique bourguignon qui se

matérialisera autour de plates-formes et de e-services ouverts, innovantes et interopérables.

Le caractère essentiellement rural de la Bourgogne (population inégalement répartie sur un territoire vaste), impose la mise à disposition d'e-services pour les citoyens et des territoires afin d'éviter l'enclavement, l'exclusion et l'isolement.

Les actions proposées ont pour but de réduire ces fractures et les inégalités d'accès par l'encouragement du développement d'e-services citoyens. L'usage de ces services numériques doit permettre aux citoyens d'accéder à de meilleurs services et d'améliorer leurs relations avec l'administration (associatifs, citoyens, d'apprentissage/formation...)

Par ailleurs, la Bourgogne bénéficie d'une forte image de marque au niveau européen dans le domaine touristique (17 millions de touristes préparent leur séjour en ligne, 6.3% du PIB, 27 000 emplois). En 2009 seulement 8% du touriste de loisir en France se connectait via un mobile, en 2013 cette population est passée à 54% (étude Atout France 2014). Le secteur touristique bourguignon, dans un objectif européen de conservation du leadership mondial, doit s'appuyer sur les technologies numériques récentes et à venir pour asseoir sa compétitivité et structurer une offre touristique large.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible 2023	Source de données	Actualisation
IR9	Taux de déclaration d'impôts en ligne/population connectée	%	32	2010	55	Etude Credoc + Idate+Minifi	Tous les trois ans
IR10	Touristes connectés	%	54	2013	85	Observatoire e-tourisme Atout France	Tous les ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Action 1 – Structurer l'action publique d'accès aux services numériques pour faciliter l'accès citoyen

La simplification de l'accès aux services publics pour les citoyens implique que les acteurs publics travaillent davantage en concertation sur des outils partagés, avec des technologies décloisonnées et interopérables, au-delà du périmètre de leur institution. Une stratégie de mise à disposition du numérique vers le citoyen s'accompagne nécessairement de la constitution d'un écosystème de travail numérique entre les opérateurs de l'action publique. Le but étant de collaborer pour maximiser le partage d'information et de plates-formes afin de gagner du temps et être plus efficient.

Il s'agit de développer et déployer des plates-formes de services numériques ouvertes, partagées, interopérables et collaboratives, afin de capitaliser et de massifier les offres, faciliter leur développement et leur utilisation par le plus grand nombre d'acteurs publics et privés. Ainsi les citoyens auront accès à une offre plus large et en meilleure adéquation avec leur quotidien.

L'objectif de ces plates-formes sera de développer les services d'e-administration, e-éducation/apprentissage.

Principaux groupes cibles : les offreurs de e-services publics/privés et la population « non utilisatrice », ou peu utilisatrice du numérique et des e-services (mise à jour de l'étude usage(s) début 2015).

Action 2 – Accélérer la mise en e-tourisme du territoire

Il s'agit d'accompagner la mise en place de solutions numériques facilitant la destination Bourgogne et de simplifier l'expérience des touristes sur place, en favorisant la découverte, la promotion et la mise en marché des grandes thématiques touristiques de la Bourgogne : les vins (climats de Bourgogne), la gastronomie – (projet de Cité de la gastronomie à Dijon) – et l'itinérance touristique (les routes des vins, la Bourgogne à vélo, les voies navigables et patrimoine naturel...). L'objectif est d'attirer de nouveaux touristes pour des séjours plus longs et personnalisés.

Ces applications et e-services mobiles devront être multi-supports, multi-plates-formes et facilement évolutives sur les technologies numériques actuelles et futures, afin de garantir leur pérennité. L'objectif étant de permettre une expérience touristique unique et « sans couture » (passage d'une application ou d'un service à l'autre le plus facilement possible). Les technologies actuelles comme la géolocalisation, la réalité augmentée, ou encore l'immersion 3D doivent être au cœur de ces services.

Le terminal : smartphone/tablette puis l'objet connecté du touriste sera le moyen de consultation des services disponibles privilégié (en ligne ou déconnecté) (dégustations,

boutiques, restaurants, chambres d'hôtes, hôtels) et de réservation immédiate, voire de pré-paiement.

Principaux groupes cibles : collectivités territoriales, établissements publics, citoyens...

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions, les usages numériques étant, par essence non territorialisés.

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités territoriales et leur groupement, établissements publics, structures intermédiaires (consulaires, associations, organismes professionnels ...), GIP

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant :

Action 1 : augmenter le nombre de plates-formes et de services facilement duplicables, personnalisables, réutilisables par l'ensemble des cibles afin de gagner du temps et optimiser les aides. Ces plates-formes interopérables doivent également faciliter le développement de services (actions 2), le partage d'information (open-data) et l'évolution vers les nouveaux supports qui apparaîtront.

Action 2 : augmenter le nombre d'applications et d'e-services touristiques (attractivité, expérience client, mise en valeur des offres, facilitateur de séjour). Ces applications et services devront être ouverts, interopérables, pour être facilement réutilisables par d'autres entités afin de maximiser l'offre.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Le numérique au service du citoyen Pour être éligible, chaque projet (action 1) devra être :

- ouvert, privilégier l'utilisation ou la mise à disposition de données (Open Data),
- interopérable (ne pas être lié à une technologie fermée ou propriétaire, on privilégiera l'Open-source)
- doté de standards ou connecteurs ouverts (facilement « connectables » à d'autres services ou plates-formes),
- facilement personnalisable (réutilisation/personnalisation par simple paramétrage)
- et s'appuyer sur des technologies ouvertes et pérennes.

L'examen des projets, au moment de l'instruction, portera aussi sur l'évolutivité des projets, afin de garantir leur pérennité...

Pour être éligible (action 2), les applications et e-services devront être :

- innovants (mise en œuvre d'au moins deux technologies innovantes ; exemple : mobilité et paiement sans contact)
- ouverts, privilégier l'utilisation ou la mise à disposition de données (Open Data),
- interopérables (ne pas être liés à une technologie fermée ou propriétaire, on privilégiera l'Open-source)

- dotés de standards ou connecteurs ouverts (facilement « connectables » à d'autres services ou plates-formes),
- facilement personnalisables (réutilisation)
- prévoir à l'origine les conditions de réutilisation par des tiers
- et s'appuyer sur des technologies ouvertes et pérennes.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité femmes-hommes, et développement durable.

Principales dépenses exclues sont les suivantes :

- les dépenses de fonctionnement, de maintenance, d'hébergement et de gestion
- le financement d'emplois permanents non directement liés à l'opération
- l'équipement en matériel informatique non directement lié à l'opération.

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

indicateur spécifique						
N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur	cible	Source de donnée
BO4	Nombre de e-services créés en Bourgogne	e-services	FEDER	50		SYNERGIE

Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Sans objet ; cet axe n'étant pas cofinancé par le FSE.

Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	n°	indicateur ou étape de mise en œuvre	unité de mesure, s'il y a lieu	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible			Source d'information	éléments explicatifs
							H	F	T		
axe 2	FEDER	développée	BO14	Nb de prises optiques du RIP délivrant un accès à large bande d'au moins 30Mbps	prises optiques	45 000			145 000	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 81% de l'enveloppe FEDER de l'axe 2) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation
				indicateur financier	€	29 812 751			116 936 804	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.

Catégories d'intervention

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
046	29 729 826
078	3 000 000
079	2 936 959
080	1 000 000

Tableau 8 : dimension 2 – forme de financement

Code	Montant (€)
01	36 666 785

Tableau 9 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
07	36 666 785

Tableau 10 : dimension 6 – mécanismes de mise en œuvre territoriale

Code	Montant (€)
07	36 666 785

Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Sans objet.

Axe 3 : Vers une société à faible teneur en carbone

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	Sans objet
Pour le FSE : l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	Sans objet

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

L'axe 3 ne couvre qu'une seule catégorie de région (développée), un seul objectif thématique (OT 4) et un seul fonds (FEDER). Il n'est donc pas concerné par cette section.

Fonds et catégorie de région

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Développée
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	Sans objet

Priorité d'investissement 4.a – Favoriser la production et de la distribution de sources d'énergie renouvelables

OBJECTIF SPECIFIQUE 3-1 – AUGMENTER LA PART DES ENERGIES RENOUVELABLES DANS LA PRODUCTION D'ENERGIE REGIONALE

L'objectif est de renforcer les politiques de déploiement des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation, réseaux de chaleur, éolien, hydro-électricité, etc...) en s'appuyant sur les ressources et potentiels des territoires. Le développement des énergies renouvelables constitue :

- une opportunité pour la Bourgogne de réduire sa dépendance énergétique, en rapprochant la production d'énergies renouvelables des lieux de consommation
- un gisement d'activités et d'emplois non délocalisables
- un facteur clef dans la limitation des émissions de gaz à effet de serre par la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

La Bourgogne produit moins de 8% (année 2007) de l'énergie qu'elle consomme et présente donc un niveau de dépendance énergétique élevé. En 2009, 4 244 GWh ont été produits à partir de sources renouvelables dans la région (93% sous forme de chaleur et 7% sous forme d'électricité). Avec 87% de cette production, le bois-énergie est la principale source d'énergie renouvelable à l'heure actuelle.

La période 2007-2013 a concentré des moyens importants pour augmenter la part du renouvelable dans le « mix-énergétique » mais les efforts sont à poursuivre pour atteindre l'objectif de 23 % d'énergie renouvelable en 2020.

La région Bourgogne dispose d'un fort potentiel de développement des énergies renouvelables avec notamment un taux de boisement de 32% et des prélèvements inférieurs à la productivité biologique, un territoire rural avec une agriculture d'élevage.

Dans le SRCAE, adopté en juin 2012, l'objectif retenu est de porter à 23% la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale. En 2009, la production renouvelable pèse 7,6%, en Bourgogne, dans la consommation d'énergie renouvelable régionale. Aussi, selon les hypothèses du SRCAE, atteindre cet objectif se traduit-il par une production d'environ 10 000 GWh d'origine renouvelable à l'horizon 2020 avec une hypothèse de maîtrise des consommations énergétiques de 20%. Cela représente une production supplémentaire d'environ 6 000 GWh d'énergie renouvelable par rapport à 2009 (3 000 GWh étant attendus pour l'éolien).

Le SRCAE a retenu comme source principale d'ENR la biomasse. Le PO a donc été orienté sur le développement des filières bois-énergie et méthanisation.

La filière éolienne représente également un potentiel important en Bourgogne mais non retenu dans le PO car bénéficiant un tarif de rachat de l'électricité produite. Pour autant, la Région et l'Ademe pourraient accompagner l'émergence des projets (actions de communication, d'acceptabilité locale des projets, mise en relation des partenaires ...).

Cette filière se développe également via un dispositif de Sociétés d'Economie Mixte qui porte directement des projets. La Région accompagne ces SEM par un apport en capital.

Les autres sources d'énergie renouvelable font également partie des axes de développement retenus dans le SRCAE mais avec une importance moindre en termes de production. Ces filières sont néanmoins aidées par l'Ademe, la Région et les collectivités locales (études et investissements).

Enfin, un certain nombre de projets d'un dimensionnement plus important seront accompagnés par le Fonds Chaleur géré par l'Ademe (réseaux de chaleur urbains notamment), voire par le fonds déchets (projets de méthanisation en co-génération)

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 11	Production supplémentaire d'ENR dans la consommation finale d'énergie	GWh	4000	2009	10000	Observatoire régional de l'Energie	annuel

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Action 1 – soutien à l'investissement pour la production d'énergies renouvelables

Il s'agira de soutenir les énergies renouvelables suivantes :

- le bois – énergie, au travers de l'installation de chaufferies-bois et les investissements liés à la mobilisation de la ressource (notamment les équipements de production – broyeurs et de stockage de plaquettes bois)
- le biogaz, au travers des installations d'unités de méthanisation hormis celles portées par les entreprises agricoles et forestières
- les réseaux de chaleur, dont la chaleur est issue des énergies bois ou biogaz

Action 2 - études

Il s'agira de soutenir les études prospectives et stratégiques sur les ressources et leur mobilisation, les actions d'évaluation des dispositifs mis en œuvre par les partenaires publics. Cette action concernera l'ensemble des différentes énergies renouvelables.

Action 3 - animation

Il s'agira de soutenir des postes de chargés de mission pour le développement des énergies renouvelables à une échelle régionale ou départementale, ainsi que par exception dans le Parc Naturel Régional du Morvan (compte-tenu de ses spécificités).

Action 4 – actions d'accompagnement

Il s'agira de soutenir des actions externalisées de communication et de sensibilisation des donneurs d'ordres (politiques, professionnels, institutionnels...) notamment l'observatoire régional de l'énergie, l'accompagnement de l'acceptabilité locale des projets, et les projets pédagogiques autour de l'ensemble des différentes énergies renouvelables.

Principaux groupes cibles : acteurs publics/privés

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités locales, établissements publics, opérateurs de logement social, associations, entreprises (les exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, les coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles sont exclues)

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant :

L'ensemble des actions prévues contribue à l'atteinte de l'objectif du SRCAE de 23% de part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale de la région. L'ambition régionale en matière de développement du bois-énergie est importante. L'analyse du potentiel conduit à privilégier une ressource locale, issue prioritairement des produits ou des sous-produits de la forêt. Avec un taux de boisement de 32% et une filière bois importante (2 800 établissements avec 19 000 actifs), le potentiel bourguignon le plus substantiel reste le bois-énergie qui permet, au-delà des enjeux énergétiques, de valoriser une ressource locale et de créer des emplois durables. Le développement de réseaux de chaleur est un moyen de mobiliser massivement d'importants gisements d'énergies renouvelables, dont la biomasse et le biogaz. Ils permettent de « centraliser » les différents besoins en chaleur pour mieux les traiter, de mutualiser les coûts d'investissement. Les études et actions d'accompagnement doivent renforcer l'acceptabilité de ces EnR et contribuer à leur développement.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Sont exclus les investissements dont la production bénéficie d'un tarif d'achat réglementé.

Sont exclus les projets de biogaz portés par les exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, les coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles, ces projets étant financés par le FEADER.

Le FEDER sera concentré sur les projets ne relevant pas du Fonds Chaleur, géré par l'ADEME.

Pour tous les projets de production d'ENR, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- cohérence avec les objectifs du SRCAE
- priorité aux projets impliquant les acteurs locaux
- priorité aux projets limitant les impacts environnementaux et les conflits d'usage

Bois-énergie : les projets devront être alimentés par la plaquette bois forestière ou des sous-produits bruts (déchets verts, exploitations bocages...). Limitation à 100 TEP max (1163MWh) de production d'énergie renouvelable par investissement soutenu.

Réduction des émissions atmosphériques de polluants (particules) : pour les installations non soumises à la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), la norme EN 303.5 classe 3 (chaudières spéciales pour combustibles solides, à chargement manuel et automatique, puissance utile inférieure ou égale à 300 kW – définition, exigences, essais et marquage - rendement en % : $67 + 6 \log Q_n$) sera

demandée avec production d'un certificat de conformité ou pose d'un filtre multicyclonique.

Biogaz : la production maximale des projets soutenus sera de 5 500 m³ de biogaz par jour. En matière d'approvisionnement, seulement les matières organiques, seules ou en mélange, issues de l'agriculture, d'industries agro-alimentaire ou de collectivités. Les déchets ménagers et assimilés ne devront pas dépasser 50% du poids des matières entrantes et devront subir un tri à la source. Le rayon d'approvisionnement est de l'ordre de 50 km max autour du site de l'installation de méthanisation. Valorisation chaleur : 50% mini de l'énergie thermique disponible en substitution de consommations d'énergie existantes pour les installations biogaz en cogénération.

Réseaux de chaleur : la chaleur devra être issue des énergies bois ou biogaz.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

*Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au***indicateurs communs**

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO30	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	15	SYNERGIE
CO34	Diminution estimée des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO2	Tonnes équivalents CO2	FEDER	6300	SYNERGIE

Priorité d'investissement 4.c – Favoriser l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

OBJECTIF SPECIFIQUE 3-2 – REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Avec 43% des consommations énergétiques finales de la région, le bâtiment est le premier secteur consommateur. Il constitue un enjeu majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. L'augmentation continue des énergies fossiles impacte parallèlement et durablement les ménages, ainsi que tous les secteurs de la société. 13% de la population bourguignonne est aujourd'hui touchée par la précarité énergétique. Le développement de bâtiments à basse et très basse consommation d'énergie (neuf et en rénovation) constitue un important défi pour répondre à ces enjeux. Il doit s'accompagner d'une diminution globale des charges, d'une amélioration du confort de vie, et s'inscrire dans une démarche globale de développement durable.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Les consommations d'énergie dans le bâtiment ont progressé de 8% entre 1990 et aujourd'hui pour représenter en Bourgogne :

- 43% des consommations finales,
 - o dont logements 30% répartis comme suit :

Parc	Type	Proportion par rapport au parc logement	Proportion de la consommation énergétique
Privé	Maisons individuelles	65%	76%
Privé	Copropriétés	20%	16%
Public	HLM	15%	8%

- o et bâtiments tertiaires (bureaux, écoles, hôpitaux, commerces,...) 13%
- 23% des émissions de gaz et effet de serre.

En 2012, la Bourgogne compte 943 430 logements ; 65% du parc des résidences principales sont des maisons individuelles (10 points de plus que la moyenne nationale). L'habitat bourguignon est particulièrement ancien (65% des logements construits avant

1975, soit 10 points de plus que la moyenne nationale), et 70% des résidences principales sont chauffées par des énergies fossiles non renouvelables (principalement le gaz naturel). La qualité thermique des logements en Bourgogne est particulièrement mauvaise : seuls 7% des logements peuvent être qualifiés de « performants » (étiquette C ou mieux) ; 69% des logements sont « énergivores » (étiquette E, F ou G).

Le taux de renouvellement du parc résidentiel et tertiaire étant faible, de l'ordre de 0,7% par an, la réhabilitation des bâtiments existants est l'enjeu majeur des prochaines décennies dans le bâtiment dans un triple objectif : la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration du confort, la réduction des consommations d'énergies et la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la création de valeurs pour les territoires (emplois, montée en compétences, recherche et développement...) avec pour finalité de contribuer à la transition énergétique et économique de la région.

La mobilisation du FEDER doit prioritairement porter sur :

- la mise en œuvre d'un environnement favorable à la massification de la rénovation des bâtiments (connaissance, expérimentation, animation, sensibilisation)
- le soutien à la réhabilitation thermique du logement social, y compris étudiant, et du patrimoine de l'Université, sous conditions d'atteinte du niveau de performance énergétique BBC ou BBC compatible par étape
- le soutien à la rénovation du bâti privé à travers un instrument d'ingénierie financière.

Elle permettra de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur l'occupant et d'intégrer une prise en compte du confort d'été dans un contexte de réchauffement climatique.

Le Schéma Climat Air Energie (SRCAE), adopté en juin 2012 par l'Etat et le Conseil régional, a pour objectif une réduction de la consommation d'énergie primaire de 25% et une diminution des gaz à effet de serre de 44% d'ici 2020 par rapport à 2005. L'atteinte de tels objectifs correspond globalement à la réhabilitation performante de 20 000 logements et de 25 000 bâtiments tertiaires par an.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 14	Consommation énergétique du secteur du bâtiment	GWh	35 469	2005	32 000	Observatoire régional de l'énergie	annuel

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Action 1 – accompagner les projets de rénovation énergétique

L'accompagnement des projets de rénovation prendra une forme différente selon les cibles :

1/ Cet objectif spécifique contribuera à la mise en œuvre des travaux de rénovation des logements sociaux hors agglomération, en complémentarité des dispositions prévues dans l'axe 5 pour développement urbain durable. L'aide sera conditionnée par l'obtention du niveau de performance énergétique BBC ou BBC compatible par étape (travaux pouvant être complétés pour atteindre le niveau BBC), gage d'une action durable.

2/ Le FEDER sera mobilisé sur la rénovation énergétique du patrimoine de l'Université de Bourgogne et de logements étudiants. L'aide sera conditionnée par l'obtention du niveau de performance BBC ou BBC compatible par étape.

3/ En ce qui concerne le patrimoine public des collectivités locales, le FEDER sera mobilisé sur l'accompagnement en amont des porteurs de projet dans le cadre d'une stratégie à l'échelle d'un territoire, notamment les campagnes de pré-diagnostic en lien avec des approches territorialisées (existence de PCET³⁷, démarche TEPOS³⁸) ou pour des communes de moins de 500 habitants présentant des demandes groupées.

4/ Concernant le logement privé, les aides directes aux travaux des particuliers sont exclues.

Cependant, compte tenu de l'enjeu dans ce secteur, le FEDER sera mobilisé pour abonder un instrument d'ingénierie financière destiné à faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique du bâti privé en complémentarité des aides de l'ANAH³⁹ et du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat national de juillet 2013. Une étude de définition est lancée pour permettre de définir le type et la cible de cet instrument d'ingénierie financière.

Enfin, le FEDER interviendra sur les actions, sous portage public et de portée a minima intercommunale, contribuant à la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre de travaux de rénovation des logements individuels des propriétaires occupants (exemples : actions de sensibilisation démonstrative, développement des groupements d'entreprises et des d'outils simplifiant l'accès aux professionnels...)

Principaux groupes cibles : particuliers sous conditions de ressources, administrations publiques, professionnels du bâtiment

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, bailleurs sociaux, société financière (IIF)

³⁷ Plan Climat Energie Territorial

³⁸ Territoires à énergie positive

³⁹ Agence nationale de l'habitat

Action 2 – renforcer et capitaliser les connaissances

Il s'agira de soutenir les projets concourant :

- à la capitalisation des solutions techniques et à la diffusion de ce savoir (centre de ressource)
- à l'amélioration de la connaissance du parc régional et de ses spécificités (observatoire)
- à la diffusion de nouveaux outils (aide à la décision, aide à la mise en œuvre, solutions techniques de référence...) pour les acteurs de la construction

Principaux groupes cibles : administrations publiques, professionnels du bâtiment, ...

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités territoriales, établissements publics, associations, organisations professionnelles

Action 3 – expérimenter de nouvelles solutions techniques

Il s'agira de développer de nouvelles solutions techniques (développement d'outils numériques, réalisation d'étude de caractérisation technique et architecturale, avis techniques, développement de groupements, clusters, etc.) et favoriser l'appropriation de ces techniques par les acteurs de la construction. Elles pourront être expérimentées sur des bâtiments démonstrateurs.

Principaux groupes cibles : tous types de bâtiments (collectivités, particuliers, administrations publiques,....)

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités locales, établissements publics, associations

Action 4 – soutenir l'animation auprès des porteurs de projets

Il s'agira de soutenir des postes de chargés de mission pour l'efficacité énergétique à une échelle régionale et départementale.

Le FEDER sera également mobilisé pour accompagner les expérimentations de mise en œuvre des plateformes de rénovation du bâti privé (étude préalable, financement de postes) à l'initiative des porteurs de projets.

Principaux groupes cibles : collectivités, professionnels, particuliers

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités locales, établissements publics, associations

contributions escomptées de l'ensemble des actions aux objectifs spécifiques correspondant : les actions contribueront aux objectifs régionaux de maîtrise des consommations énergétiques, à la diminution des GES. Sur le bâti, il s'agira d'améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe. De plus, les actions d'amélioration des connaissances et d'accompagnement concourront à la mutualisation des données, pour ainsi permettre notamment une connaissance thématique et/ou géographique, une évaluation - suivi des actions menées, de l'état de l'art sur une période donnée et une diffusion des bonnes pratiques en vue de leur généralisation.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Compte tenu du caractère expérimental et démonstrateur recherché dans l'action « expérimenter de nouvelles solutions techniques », elle sera mise en œuvre via des appels à projet, garantissant d'une part l'émergence de tels projets, et d'autre part une sélection des projets les plus remarquables. L'appel à projets permettra une sélection selon :

- la capacité à expérimenter des solutions techniques innovantes moins consommatrices en ressources énergétiques non renouvelables.
- le caractère exemplaire des projets (caractère facilitateur et de sensibilisation de la démarche – solutions techniques, matériaux, participation des habitants, accompagnement à l'usage et suivi après travaux, caractère exemplaire et reproductible, recours à des professionnels qualifiés et formés, impact favorable sur l'emploi, implication du territoire et des citoyens dans le développement et la réalisation des projets – participation à l'investissement par exemple).

Pour ce qui est de l'action « accompagner les projets de rénovation énergétique » :

- les projets retenus pour le logement social, le patrimoine de l'Université et le logement étudiant seront conditionnés par l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC ou BBC compatible par étape (travaux pouvant être complétés pour atteindre le niveau BBC).
- Les modalités d'accompagnement des travaux de rénovation des particuliers seront encadrées par l'étude de définition de l'instrument d'ingénierie financière.
- Les constructions neuves sont exclues des aides FEDER.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Si les méthodes classiques d'intervention publique au travers des subventions demeurent pertinentes pour encourager l'expérimentation, l'accompagnement et l'animation de réseaux d'acteurs, elles se révèlent parfois insuffisantes pour accompagner le développement d'investissements de rénovation thermique avec un rythme et une ampleur à la hauteur des enjeux stratégiques.

Aussi, afin de massifier la rénovation thermique dans le logement privé, et favoriser par là même le développement économique local, des instruments financiers spécifiques impliquant des partenaires bancaires pourront être mobilisés sous forme notamment d'avances remboursables, fonds de garantie, prêt à taux bonifié...

Une étude de définition de l'outil est en cours, pour permettre de définir le type et la cible de cet instrument financier.

La mobilisation d'instruments financiers doit permettre des avancées significatives:

- en termes d'effet d'échelle (changements d'échelle significatifs dans le nombre d'opérations initiées comparativement aux dispositifs d'intervention en subvention)
- en termes d'effet levier (en moyenne, au niveau national, levier de 10 comparativement à l'effet levier moyen des subventions à l'investissement se situant autour de 3)

Cet objectif stratégique ne sera pas en totalité mis en œuvre grâce aux instruments financiers au sens de l'article 37 du règlement n°1303/2013.

La mobilisation FEDER pour soutenir la rénovation énergétique dans le logement privé, dans le cadre d'un instrument d'ingénierie financière, sera en cohérence avec les 3 critères cumulatifs prévu par l'Accord de partenariat à savoir :

- la réalisation et transmission d'un diagnostic régional sur le secteur du logement, présentant :

o le retour d'expérience de la période 2007-2013 des fonds structurels concernant le financement de la rénovation énergétique des logements avec du FEDER ;

o l'état des lieux du parc social et du parc privé de la région explicitant les besoins des deux parcs en termes de rénovation énergétique.

- l'application de critères précis d'allocation d'aides, tels que ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national et distribuée par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat ;

- la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'instruments d'ingénierie financière permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés (la subvention n'étant pas exclue du périmètre de l'étude).

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

indicateur commun

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	ménages	FEDER	3 500	SYNERGIE

Priorité d'investissement 4e – Favoriser des stratégies de développement à faible émissions de carbone, pour tous les types de territoire, en particulier dans les zones urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

OBJECTIF SPECIFIQUE 3-3 – AUGMENTER LA PART DE LA POPULATION UTILISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN, LES MODES DOUX OU ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE THERMIQUE

Cet objectif constitue :

- une opportunité pour la Bourgogne de réduire les émissions de CO₂ liées au transport, en favorisant la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle
- une opportunité de réduire l'ensemble des nuisances liées au transport : bruit, congestion et pollution de l'air, par la mise en place de mobilités plus durables

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

La mobilité quotidienne des Bourguignons consomme 13% (6000 GWh) de l'énergie totale consommée par la Bourgogne en 2005 (dernières données statistiques connues, source : INSEE) et les produits pétroliers représentent plus de 99% de l'énergie consommée. La mobilité quotidienne représente 12% des émissions de gaz à effet de serre de la région, la voiture en étant responsable à 90%. Ainsi, 75% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture. Même pour les déplacements très courts (40% des déplacements domicile-travail font moins de 1 km), la voiture est fortement utilisée (59%). Pour atteindre l'objectif des 3 fois 20, la part de la voiture « solo » dans les déplacements doit diminuer fortement au profit du transport collectif, des modes actifs et de nouvelles mobilités, moins émettrices en CO₂.

Si la période 2007-2013 a consacré des moyens aux infrastructures de transport, tels que les pôles d'échanges multimodaux et les plates-formes multimodales de transport de marchandises, il est nécessaire de poursuivre ces efforts en faveur du changement de comportement en matière de déplacements.

Les citoyens doivent pouvoir disposer d'une information « sans couture » entre les différents modes, en temps réel, accessible à tous les publics, gratuitement, sur un ensemble de supports physiques ou numériques, en amont et pendant le déplacement. Il existe en Bourgogne un référentiel intégrant l'ensemble des offres de transports publics

et de services de mobilité à l'échelle régionale, le système d'information multimodale Mobigo.

Ils doivent aussi pouvoir accéder facilement aux différents modes de déplacement disponibles via des supports uniques qui permettent le paiement et l'hébergement des titres de transport ou des services de mobilité. L'objectif est de faciliter le passage aux technologies sans contact et NFC (Near Field Communication) pour les réseaux de transport public et services de mobilité. Disponible notamment sur téléphones mobiles cette technologie permet d'héberger des services de nature différente sans nécessiter la possession de supports complémentaires.

Le Schéma climat air énergie régional (SRCAE), adopté en juin 2012, préconise aussi de favoriser l'intermodalité et le rabattement vers les points multimodaux, notamment par l'amélioration des équipements favorisant l'usage du vélo combiné à un transport collectif et la création de services de mobilité alternatifs à la voiture particulière en rabattement vers ces points. A cette fin, il est proposé de soutenir la construction d'abris à vélos fermés et de soutenir la création de nouveaux services de mobilité innovants, en complément de l'offre de transport public régulière.

Il est aussi proposé de suivre la préconisation du SRCAE pour faire évoluer les parcs par des véhicules moins émetteurs de CO2 en favorisant le déploiement d'infrastructures de charge électrique.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 13	Trajet en transport public	NB	59 170 000	2013	61 536 800	Exploitants de transports publics	Tous les 3 ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Action 1 – l'information multimodale

Pourra être soutenu tout projet visant à :

- installer des médias d'information multimodaux et à les alimenter via la base de données régionale Mobigo, notamment dans des lieux de fréquentation du grand public (centres commerciaux, sites touristiques et de loisirs par exemple) et dans les lieux propices à l'intermodalité (gares, parkings relais, aires de covoiturage). Ces systèmes pourront prendre la forme d'afficheurs, de bornes interactives et totems d'information, de systèmes d'information embarquée, de mobiliers urbains intégrant des supports d'information multimodale (abris voyageurs notamment)
- réaliser des campagnes de promotion des mobilités alternatives à la voiture particulière et de l'information multimodale.

L'aide concernera :

- l'accompagnement des phases de réflexion et de développement des supports d'information (intégrant toutes les problématiques d'accessibilité et la sélection des lieux d'implantation)
- la fourniture et l'installation des supports d'information : maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, pose des supports, raccordement aux systèmes d'information
- la mise en œuvre de campagnes d'information (réalisation des supports et coûts de diffusion).

Principaux groupes cibles : citoyens, acteurs publics/privés

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, autorités organisatrices de transport, collectivités

Action 2 – les supports uniques d'accès aux services de mobilité, employant les solutions sans contact et NFC (pour Near Field Communication), notamment sur téléphonie mobile, combinant l'accès à des services de mobilité, le paiement des titres et services, voire l'information voyageurs sur un territoire déterminé, mais aussi la possibilité d'intégrer d'autres services de nature diverse (loisirs, accès à des équipements publics notamment)

L'aide concernera les études et le développement de ces nouvelles technologies qu'il faudra interfacer avec les services existants (interopérabilité avec la carte Mobigo).

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : faciliter le report modal de la voiture « solo » vers toutes les formes de mobilité alternatives à l'usage de la voiture particulière.

Principaux groupes cibles : citoyens, acteurs publics/privés

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, autorités organisatrices de transport, collectivités, entreprises de transport intelligent et exploitants de transport

Action 3 – la mise en place d'abris à vélos fermés

Création d'abris ou de stations vélos fermés aux abords des pôles d'intermodalité, comme les gares et haltes ferroviaires, les gares routières, les points d'arrêts de tram et bus urbains, les parkings relais notamment.

L'aide concernera :

- les études préalables ;
- la pose des abris et la dépose des anciens matériels (abris et accroches vélos) ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- le serveur gérant l'ouverture et la fermeture des stations à distance.

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : faciliter le report modal de la voiture particulière vers le vélo et les transports collectifs.

Principaux groupes cibles : citoyens, acteurs publics/privés

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, autorités organisatrices de transport, collectivités, exploitants de transport

Action 4 – la création de services de mobilité innovant en rabattement vers les points d'intermodalité

En complément des lignes de transport collectif régulières, il est préconisé de favoriser la mise en place de services de mobilité, plus sobres, moins onéreux, qui reposent notamment sur :

- le partage de véhicules (covoiturage, autopartage, auto stop participatif par exemple)
- tout service innovant de mobilité, en interface avec l'offre de transport régulière.

L'aide concernera :

- les études visant à faciliter la mise à disposition de parcs de véhicules, existant (collectivités, associations, entreprises ou particuliers) pour des usages partagés

- les études préalables à la création de nouveaux services de mobilité, en correspondance et en cohérence avec l'offre de transport public régulière
- le soutien au démarrage des nouveaux services
- la promotion de ces nouveaux services auprès des bénéficiaires potentiels

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : faciliter le report modal de la voiture « solo » vers les services de mobilité alternatifs.

Principaux groupes cibles : citoyens, acteurs publics/privés

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, autorités organisatrices de transport, associations, collectivités, administrations, établissements publics, exploitants de transports, entrepreneurs.

Action 5 – le déploiement de bornes de charge

Afin d'accompagner un déploiement utile, coordonné et cohérent des systèmes de recharge sur le territoire, intégrant les exigences des réseaux électriques, et interopérable, le conseil régional de Bourgogne va élaborer un schéma de cohérence régional, qui servira de cadre de référence à l'ensemble des programmes d'implantation à l'échelle du territoire régional.

L'aide consistera à :

- réaliser le schéma de cohérence régional
- dimensionner la taille du réseau
- déployer des infrastructures de recharge communicantes et intelligentes sur des espaces publics et positionnées de façon cohérente sur le territoire régional
- soutenir des bornes communicantes avec les usagers et compatibles avec le niveau de service du dispositif régional de charge sur voie publique
- mettre en œuvre l'outil régional d'exploitation du réseau de bornes bourguignon, et le raccordement des bornes avec l'outil régional

Seront éligibles : le matériel, le génie civil pour les travaux d'installation, l'ingénierie et les frais de raccordement au réseau.

Ne seront pas éligibles : les coûts de maintenance, les coûts d'abonnement ni les coûts liés au renforcement du réseau primaire, et l'acquisition de véhicules électriques.

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : accompagner le déploiement du parc de véhicules électriques par les acteurs publics et privés.

Principaux groupes cibles : acteurs publics/privés, citoyens

Territoires spécifiques ciblés : la territorialisation des actions de cette priorité sera inscrite dans le schéma de cohérence régionale.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, collectivités locales, établissements publics, associations...

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

- Pour les actions relatives aux systèmes d'information :

Seront éligibles les dossiers intégrant la mise en place de ces systèmes d'information dans un plan d'action global en faveur du report modal des usagers d'un territoire sur les modes alternatifs aux véhicules motorisés individuels que le bénéficiaire devra détailler. Par ailleurs, le choix des supports, leur accessibilité et des lieux d'implantation feront l'objet d'une attention particulière.

- Pour le déploiement des bornes de charge électrique :

Les projets d'implantation de structures de recharge devront respecter le schéma de cohérence régional et :

- se faire dans le respect des contraintes de gestion et de pilotage des réseaux de distribution d'électricité ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens mais aussi leur robustesse et leur fiabilité ;
- dans le cadre de nouveaux services de mobilité de véhicules électriques partagés, favoriser l'accessibilité et l'interopérabilité des systèmes de rechargement électrique ;
- adapter les charges publiques en fonction du temps de stationnement selon plusieurs niveaux de charge (3 kVA, 3 à 22 kVA, 43 kVA) dans le respect des standards et normes recommandés.

De même, l'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues).

Des points de recharge complémentaires permettant la recharge de scooters électriques et de vélos à assistance électrique pourront être intégrés.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

indicateurs spécifiques

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
BO5	NB de nouveaux services de mobilité créés	services de mobilité	FEDER	40	SYNERGIE

Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Sans objet ; cet axe n'étant pas cofinancé par le FSE.

Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	n°	indicateur ou étape clé de mise en œuvre	unité de mesure, s'il y a lieu	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible			Source d'information	éléments explicatifs
							H	F	T		
axe 3	FEDER	développée	CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	ménages	1 000			3 500	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il représente un OS portant plus de 45% de l'enveloppe FEDER de l'axe 3) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
			CO30	capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (MW)	MW	7			15	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 35% de l'enveloppe FEDER de l'axe 3) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation, 3/7ème réalisé à fin 2018
				indicateur financier	€	22 233 633			87 207 486	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.

Catégories d'intervention

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
011	7 858 583
012	4 231 546
013	1 000 000
014	14 855 908
043	6 936 959

Tableau 8 : dimension 2 – forme de financement

Code	Montant (€)
01	34 882 996
03	1 000 000
04	1 000 000
05	1 000 000

Tableau 9 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
07	34 882 996

Tableau 10 : dimension 6 – mécanismes de mise en œuvre territoriale

Code	Montant (€)
07	34 882 996

Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Sans objet.

Axe 4 : Pour une biodiversité durable

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	Sans objet
Pour le FSE : l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	Sans objet

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

L'axe 4 ne couvre qu'une seule catégorie de région (développée), un seul objectif thématique (OT 6) et un seul fonds (FEDER). Il n'est donc pas concerné par cette section.

Fonds et catégorie de région

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Développée
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	Sans objet

Priorité d'investissement 6.d – Protéger et restaurer la biodiversité et favoriser des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes

OBJECTIF SPECIFIQUE 4.1 – PRESERVER ET RESTAURER LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Bourgogne est une région dans laquelle la biodiversité est encore riche mais exposée à des pressions. Elle est d'autant plus sensible aux impacts du changement climatique qu'elle est au carrefour des climats méditerranéen (sud Saône-et-Loire), continental (Côte d'Or) et atlantique (Nièvre et Yonne - façade ouest).

Concernant les milieux aquatiques, la Bourgogne porte une responsabilité supplémentaire du fait de sa situation hydrographique particulière de tête de bassin versant pour les grands fleuves Loire, Seine et Saône (important réseau hydrographique avec une multitude de petits ruisseaux de tête de bassin). Cette ressource en eau est soumise à de nombreuses pressions anthropiques engendrant des dégradations importantes de l'état des eaux.

Face à ces pressions sur les milieux naturels et les biens et services qu'ils rendent, l'existence d'un réseau écologique fonctionnel est le meilleur garant de la préservation de ce capital utile pour le développement économique du territoire et contribuant à la lutte contre le changement climatique.

La stratégie régionale pour la biodiversité (SRB), élaboré par la Région et l'Etat avec la collaboration de l'ensemble des acteurs bourguignons constitue un cadre de référence, de 2014 à 2020, visant une meilleure préservation de toutes les composantes de la biodiversité terrestre et aquatique.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Près de 3000 espèces de plantes (soit 48% de la flore française), près de 400 espèces animales ou végétales protégées, 65 sites Natura 2000 (12.5% de la surface régionale), près de 95 000 ha sous protections réglementaires fortes (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, réserves naturelles régionales ou nationales, réserves biologiques).

Concernant les milieux aquatiques, l'enjeu de la restauration et du maintien de la fonctionnalité de la trame bleue bourguignonne ne pourra être atteint qu'au travers de la mise en œuvre de programmes d'actions globaux et concertés à l'échelle de bassins versants cohérents, de manière à enrayer efficacement les causes principales de déclassement : dégradation de l'hydromorphologie des masses d'eau superficielles (rupture de continuité - 244 ouvrages prioritaires identifiés), contamination par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides)

L'étude de la trame verte et bleue régionale (2011) a démontré les enjeux forts en matière de corridors écologiques : plus des 2/3 du territoire ont un rôle écologique dans le cycle de vie des espèces terrestres et aquatiques.

Ainsi, de par les multiples services éco-systémiques qu'elle rend, la biodiversité contribue au potentiel de développement économique et il convient de mieux la protéger et la valoriser.

L'objectif sur la période 2014-2020 sur la trame verte et bleue est de passer d'une stratégie de protection de sites remarquables à la préservation et la restauration d'une infrastructure écologique régionale fonctionnelle en s'appuyant sur 3 grandes catégories d'actions :

- le renforcement de la connaissance et l'information-sensibilisation
- la poursuite et l'extension des surfaces du territoire bourguignon couvert par une démarche de gestion globale et concertée, aux échelles d'intervention pertinentes
- les actions de gestion et de préservation des espèces et de la fonctionnalité des milieux

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 12	Surface du territoire couvert par une démarche de gestion	Km2	15 000	2012	21 800	DREAL	Tous les 3 ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

- l'amélioration de l'information et renforcement du socle de connaissance :

Dans l'objectif (inscrit dans la stratégie régionale pour la biodiversité) de constituer un Observatoire Régional de la Biodiversité, il est nécessaire de poursuivre l'acquisition des connaissances sur la biodiversité régionale terrestre et aquatique, qu'elle soit remarquable ou ordinaire.

Ces données auront notamment comme objectif d'éclairer la prise de décision en matière de « déploiement » et de protection de l'infrastructure écologique verte et bleue et satisferont à des obligations de qualité technique et une logique d'intervention spatiale.

L'intégration des enjeux de la biodiversité et du développement durable dans la culture quotidienne des acteurs bourguignons est également nécessaire aux changements de

pratiques souhaités, au travers d'actions de communication, de sensibilisation et de soutien à la mise en réseau des acteurs (par exemple : plate-forme virtuelle, séminaires, animation).

L'accompagnement et l'aide à la décision pour les politiques publiques régionales pourront être également soutenus.

- la remise en bon état et la préservation des réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques

Il s'agit d'actions de planification (plans et notices de gestion), de communication (sensibilisation, communication, formation) et d'intervention (acquisition, travaux de restauration et d'aménagement) portant sur une espèce, un milieu ou un site. Sont également retenues les actions d'animation nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de démarches de gestion globale de l'eau à l'échelle des bassins versants (y compris ingénierie). Les démarches de gestion constituent un travail de long terme initié lors de la période précédente. Au-delà de l'augmentation des surfaces engagées, il est nécessaire de poursuivre les démarches en cours sous peine de voir s'effondrer les efforts déjà consentis. Le soutien peut être apporté aussi bien en amont, dès les études préalables à la mise en place des démarches (diagnostics, études, états des lieux, ...) qu'au cours des phases d'élaboration et de mise en œuvre.

- la remise en bon état et la préservation des corridors écologiques terrestres et aquatiques

Sont concernées les actions de planification (études territoriales, déclinaisons locales du SRCE), de communication (sensibilisation, communication, formation) et d'intervention (acquisition, travaux de remise en bon état et de préservation) portant sur les corridors écologiques terrestres et aquatiques : effacement ou équipement d'ouvrages transversaux (seuils, barrages, etc.), reconnexion de milieux annexes (bras morts de cours d'eau, bosquets, pelouses ...)

Ces actions peuvent concerner l'interface trame verte-trame bleue.

Chacun de ces trois types d'actions pourra intégrer les enjeux relatifs à la thématique des espèces invasives et à l'anticipation des effets du changement climatique sur la biodiversité régionale.

Principaux groupes cibles : citoyens, espaces et habitats naturels, faune et flore

Territoires spécifiques ciblés : la territorialisation des actions de cette priorité sera inscrite dans le schéma de cohérence régionale.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, collectivités locales, établissements publics, associations...

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Le demandeur devra justifier qu'il possède ou fait appel à des compétences reconnues pour la connaissance et la gestion des milieux naturels.

Toute action devra s'inscrire dans le cadre de la SRB et le cas échéant prendre en compte le SRCE. Elle devra démontrer sa cohérence avec les autres schémas directeurs (SRCAE, SRADDT, SAGE,...) et les démarches territoriales existantes (charte du Parc Naturel Régional du Morvan, contrats de rivière, Natura 2000...).

Toutes les données acquises par le financement FEDER seront transmises à la DREAL⁴⁰ et à la Région afin d'alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), l'observatoire régional de la biodiversité et les dispositifs de suivi de la mise en œuvre de la SRB et du SRCE. Cette transmission se fera dans le respect des règles liées à la propriété des données (Convention d'Aarhus, Directive Inspire).

L'acquisition des données sera réalisée selon un protocole de recueil validé scientifiquement et conforme aux référentiels du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Pour les milieux aquatiques (cours d'eau), les actions soutenues devront respecter les principes directeurs suivants :

- Ingénierie : cohérence à l'échelle du bassin versant
- Actions : cohérence amont – aval, fonctionnalité
- Cohérence avec le classement des cours d'eau

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

⁴⁰ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

indicateurs spécifiques

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
BO6	Nombre de projets aidés par le FEDER ayant pour objet la préservation ou la restauration des réservoirs et corridors	projets	FEDER	225	SYNERGIE
CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha	FEDER	12 000	SYNERGIE

Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Sans objet ; cet axe n'étant pas cofinancé par le FSE.

Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	n°	indicateur ou étape clé de mise en œuvre	unité de mesure, s'il y a lieu	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible			Source d'information	éléments explicatifs
							H	F	T		
axe 4	FEDER	développée	CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha	3 000			12 000	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 71% de l'enveloppe FEDER de l'axe 4 au regard des actions envisagées) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation, 1/4 réalisé à fin 2018
				indicateur financier	€	5 053 220			19 819 884	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.

Catégories d'intervention

Tableau 7 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
085	9 909 942

Tableau 8 : dimension 2 – forme de financement

Code	Montant (€)
01	9 909 942

Tableau 9 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
07	9 909 942

Tableau 10 : dimension 6 – mécanismes de mise en œuvre territoriale

Code	Montant (€)
07	9 909 942

Axe 5 : Pour un développement urbain durable

Explication de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds

L'armature urbaine bourguignonne est certes peu développée mais représente 75% des consommations énergétiques. Pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, les collectivités locales urbaines ont la responsabilité d'agir et d'inciter à leur réduction.

Par les initiatives qu'il soutient, l'axe 5 répond aux exigences :

- communautaire, qui prévoit de consacrer 5% des crédits européens aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable,
- nationale, engageant les régions à dédier 10% du PO sur des actions liées à la politique de la ville (convention ARF/Ministre de la ville du 13/12/2013).

Pour réussir la transition énergétique et garantir la progression du processus de métropolisation, l'axe 5 aide les 8 communautés d'agglomérations et urbaines (choisies en fonction de leur « poids » urbain, selon les critères cumulatifs suivants : population >40000 hbts, et taux de logement social par rapport aux résidences principales $\geq 14\%$) à mettre en œuvre des stratégies globales intégrées, cohérentes avec les stratégies élaborées à leur échelle et les autres stratégies régionales liées à la transition énergétique.

Forte implication des territoires

Les 4 objectifs spécifiques résultent d'une approche ascendante (bottom-up), après concertation des agglomérations et départements, dans un souci d'adéquation entre moyens et besoins réels identifiés des collectivités. Par leur taille, les agglomérations sont des territoires pertinents en matière de réduction d'émissions de CO₂, notamment dans l'habitat (les stratégies devant impérativement inclure un volet efficacité énergétique) et la mobilité.

La sélection des actions (s'inscrivant dans les stratégies intégrées validées par l'Autorité de gestion) relève des agglomérations.

La problématique des friches industrielles, militaires et hospitalières ainsi que des pollutions historiques représente un autre enjeu environnemental et économique. Leur requalification constitue un moteur du développement de la politique de renouvellement urbain et relève des compétences de l'établissement communautaire (économie, habitat, espace naturel, infrastructures). La revalorisation de ces espaces dégradés, identifiés comme réserves foncières à fort potentiel et dont la superficie, pour les seules agglomérations éligibles au titre de l'axe 5, représente quelque 16 km², doit permettre de créer de l'emploi, contribuer à la densification de l'urbanisme et limiter l'étalement urbain. En ce qui concerne le développement économique, le soutien aux pépinières d'entreprises généralistes en agglomérations (favorisant l'émergence et le développement de jeunes entreprises innovantes, préférentiellement dans les domaines RIS3) dynamise l'attractivité des centres urbains.

Liés à une conception nouvelle du paysage urbain, les projets de revitalisation sont des opportunités pour renforcer équipements et services structurants, et améliorer la qualité de vie.

Affichant des objectifs chiffrés et des indicateurs, les stratégies territoriales répondront aux objectifs spécifiques autour de 2 objectifs thématiques : OT4 (PI4c et PI4e), OT6 (PI6e).

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Indicateur commun

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	NB	FEDER	737000	SYNERGIE

Priorité d'investissement 4.c – Favoriser l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-1 – REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Le bâtiment reste le premier secteur énergivore. Il convient donc de lutter contre la précarité énergétique en poursuivant la dynamique insufflée en 2009 par l'ouverture du bénéfice des fonds structurels à la réhabilitation du logement, et ce dans le cadre des stratégies globales intégrées mises en place par les territoires urbains identifiés. Le bâtiment étant par ailleurs responsable de l'émission de près d'un quart des gaz à effet de serre, cette amélioration du confort de vie, au titre de l'efficacité énergétique, doit être menée dans une logique de développement durable, indispensable pour atteindre les objectifs de Kyoto.

En sus des actions pour garantir l'efficacité énergétique dans le logement social, l'effort doit également porter sur la réhabilitation des bâtiments publics. Dans le contexte de l'accord Lamy engageant les régions à consacrer un dixième des ressources communautaires allouées au développement des quartiers ciblés « politique de la ville », seront concernés les bâtiments publics situés dans les zones définies par cet accord et affichant un fort taux de fréquentation.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

La précarité énergétique concerne près d'un Bourguignon sur 8 et constitue un facteur important de l'appauvrissement de la population, plus particulièrement des résidents des logements sociaux, du fait de l'augmentation continue du coût des énergies fossiles (plus des deux tiers des logements sont énergivores, affichant au mieux des performances de classe E).

Un Bourguignon sur 7 bénéficie d'un logement HLM, dont le parc régional représente plus de 100 000 logements.

Les investissements consentis dans le logement social pendant la période de programmation précédente (2007-2013) permettent de constater que la réhabilitation énergétique des logements diminue la consommation d'énergie de 30 à 40%.

Sur un échantillon de 70 opérations représentant quelque 5000 logements réhabilités entre 2008 et 2013, l'analyse des gains de consommation d'énergie primaire démontre que la réhabilitation énergétique d'un peu plus de 6500 logement à horizon 2020 permettrait un gain annuel de 66 GWh et 12700 tonnes de CO2.

Au-delà de l'habitat, le bâtiment en général pèse plus de 50% de la consommation énergétique primaire de la région.

La mobilisation du FEDER porte sur :

- le soutien à la réhabilitation thermique du logement social, sur tout le périmètre des agglomérations ;
- l'accompagnement à la réhabilitation thermique des bâtiments publics les plus fréquentés, situés dans les zones identifiées « politique de la ville » ;
- la mise en place d'un environnement favorable par de l'animation dans les territoires urbains.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 15	Consommation du parc HLM bourguignon / m ² /an	GWh	21 632	2014	18 720	Organismes HLM	Tous les 3 ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Action 1 – accompagnement des projets de réhabilitation énergétique

Il convient de distinguer deux périmètres distincts au sein des agglomérations, selon les cibles :

- l'objectif spécifique 5.1 vise la mise en place de travaux de rénovation sur l'ensemble du parc HLM des agglomérations, en complémentarité des dispositions prévues par l'objectif spécifique 3.2 de l'axe 3. L'aide du FEDER est conditionnée par l'atteinte du niveau de performance énergétique BBC ou BBC compatible par étape (travaux pouvant être complétés pour l'atteinte du niveau BBC) ;
- concernant le patrimoine bâti public, seuls sont concernés par le présent objectif spécifique les projets de rénovation énergétique des bâtiments les plus fréquentés, situés dans les quartiers relevant de la « politique de la ville » et permettant l'atteinte du niveau de performance BBC ou BBC compatible par étape.

Principaux groupes cibles : foyers modestes

Territoires spécifiques ciblés : concernant la rénovation dans le logement social, l'objectif spécifique 5.1 est ouvert aux 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), ainsi qu'à la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais ; concernant la rénovation des bâtiments publics, seuls les quartiers ciblés « politique de la ville » de ces territoires sont concernés. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par les communautés d'agglomérations, communauté urbaine du Creusot-Montceau et communauté de communes du Sénonais.

Bénéficiaires : à titre d'exemple, bailleurs sociaux, établissements publics...

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations relève de la responsabilité des agglomérations.

Pour être éligibles, les actions doivent s'inscrire dans une stratégie globale intégrée que chaque agglomération doit avoir déposée, en début de programme, validée par l'Autorité de gestion, stratégie qui, conformément aux termes de l'article 7§1 du règlement (UE)

1301/2013 « prévoit des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ». En outre, la cohérence du document avec les autres stratégies régionales liées à la transition énergétique est à démontrer.

La stratégie est réaliste, mature et partagée ; elle est cohérente avec la stratégie globale de la région Bourgogne et les stratégies déjà mises en œuvre à l'échelle des territoires (Plans Climat Energie Territoriaux, Programme Local de l'Habitat, Schéma Régional Climat Air Energie, etc.) ; elle fait l'objet d'un engagement fort des élus et des principaux acteurs territoriaux, et bénéficie d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet ; elle affiche des objectifs chiffrés en matière de changement, contient des indicateurs et couvre a minima 2 priorités des 4 objectifs spécifiques ciblés dans l'axe 5.

Les agglomérations qui ne déposeront pas de stratégie globale intégrée en début de programmation ne pourront bénéficier de l'enveloppe dédiée à l'axe 5, et ne seront pas éligibles au titre de l'objectif spécifique 3-2 de l'axe 3.

Concernant la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, l'éligibilité des opérations est conditionnée par la nature du projet : rénovation uniquement (construction neuve exclue), atteinte du niveau de performance énergétique BBC ou BBC compatible par étape (travaux pouvant être complétés pour atteindre le niveau BBC), ainsi qu'en sus, concernant les bâtiments publics situés dans les quartiers prioritaires, leur taux de fréquentation.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

indicateurs communs

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	ménages	FEDER	2800	SYNERGIE
BO12	Logements réhabilités BBC dans les zones urbaines	logements	FEDER	2200	SYNERGIE
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	NB	FEDER	737000	SYNERGIE

Priorité d'investissement 4e – développement de stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoire, en particulier dans les aires urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine durable

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-2 – REDUIRE LA PART MODALE DES VEHICULES THERMIQUES DANS LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES

L'objectif est de diminuer le nombre de véhicules de livraisons de marchandises en centre-ville, et ainsi réduire l'ensemble des nuisances liées au transport bruit, congestion et pollution de l'air - par la mise en place de mobilités plus durables et la réduction du trafic routier de marchandises, de solutions logistiques plus sobres.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Les échanges de marchandises (hors transit) représentent 12% de l'énergie totale consommée par la Bourgogne en 2005. Les produits pétroliers représentent plus de 97% de l'énergie consommée, les 3% restants issus de l'électricité, utilisée par le transport ferroviaire de marchandises. Le fret représente ainsi 10% des émissions de gaz à effet de serre. De même, le transport routier est le premier émetteur d'oxydes d'azote (NOx) avec plus de 60% des émissions régionales et est à l'origine d'émissions importantes de composés organiques volatiles (COV) et d'Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP).

Aucune agglomération bourguignonne n'a, à ce jour, mis en place de solution logistique pour réduire les nuisances liées au transport de marchandises au cœur des villes. L'objectif de cette mesure est de favoriser l'expérimentation de solutions logistiques plus économes et vertueuses, en associant et coordonnant l'ensemble des acteurs concernés pour favoriser l'émergence de nouvelles organisations et la réimplantation en milieu urbain de fonctions logistiques, dans les plus grandes agglomérations de Bourgogne.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 16	nombre de plateformes logistiques expérimentales mises en place et reconductibles	NB	0	2014	2	Région Bourgogne	Tous les 3 ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Action 1 – diagnostic

L'aide pourra concerner prioritairement une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic et la proposition des solutions logistiques envisagées et une assistance à la coordination des acteurs publics et privés porteurs du projet.

Action 2 – investissements

Une fois les travaux de modélisation et de coordination aboutis, et de manière limitée, le FEDER peut soutenir la mise en œuvre du modèle validé par les porteurs de projets en investissement (création de plates-formes logistiques urbaines, acquisition de véhicules propres, développement de logiciels pour optimiser l'organisation...).

Principaux groupes cibles : collectivités locales, transporteurs, citoyens...

Territoires spécifiques ciblés : les 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, collectivités locales, établissements publics, associations, syndicats de transport, entreprises...

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : réduire la place des véhicules thermiques dans le transport de marchandises en centre-ville et les nuisances associées : congestion, bruit, pollution.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Pour être éligible, un projet devra être porté par une coordination d'acteurs publics et privés au sein d'un territoire. Seules les démarches globales pourront être éligibles, une demande portant uniquement sur le financement de véhicules propres de livraison, par exemple, ne serait pas recevable.

Ces solutions devront se baser sur un diagnostic fin du transport de marchandises sur les zones concernées, les solutions pour parvenir à une logistique plus durable devront obligatoirement tenir compte des critères suivants :

- la réduction des flux de véhicules en milieu urbain ;

- l'utilisation de véhicules à faibles impacts environnemental couplée à une organisation permettant d'augmenter les taux de chargement ;
- des pratiques plus durables en matière de distribution, tenant compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de process permettant le recyclage des déchets ;
- l'impératif de la rentabilité de la solution à long terme afin de ne pas dépendre des fonds publics.

Les modèles devront donc considérer :

- le coût des solutions et leur rentabilité ;
- les infrastructures existantes mobilisables ou complémentaires à prévoir ;
- l'organisation de la distribution ;
- la technologie des véhicules ;
- les technologies de l'information et de la communication optimisant la distribution et les outils de planification du transport ;
- l'inter-modalité.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les achats de véhicules à des fins privées, les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Indicateur spécifique

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
BO8	Nombre d'assistances à maîtrise d'ouvrage et d'études liées à la mise en place de plateformes logistiques	AMO et études	FEDER	2	SYNERGIE
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO2	FEDER	Plan d'action	SYNERGIE

Priorité d'investissement 4e – développement de stratégies de développement à faible émissions de carbone pour tous les types de territoire, en particulier dans les aires urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine durable

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-3 – AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ET L'ATTRACTIVITE DES VILLES

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Les territoires urbains se trouvent dans une situation de fortes contraintes tant d'un point de vue foncier qu'environnemental.

La déprise démographique des centres villes, le phénomène de périurbanisation et l'étalement de la ville génèrent d'importants volumes de gaz à effet de serre, qui contribuent notamment à aggraver la facture énergétique des territoires mais surtout des ménages, la plupart du temps, modestes.

Il existe également des friches industrielles et des bâtiments désaffectés ou destinés à muter (anciens hôpitaux...) ; ces bâtiments sont notamment source de fortes consommations énergétiques et de GES.

Les objectifs en matière de transition énergétique et environnementale en milieu urbain passent donc par une conception nouvelle des villes et un développement vers des espaces mixtes d'habitat, de services et d'activités économiques pour une vraie organisation durable de la ville et par une re-densification des zones urbaines et une compacité de l'habitat. Il s'agit à la fois d'aménager durablement les espaces en priorisant les circulations douces, les transports en commun, en favorisant l'intégration de la nature en ville mais aussi d'implanter des bâtiments de qualité respectant des normes énergétiques élevées.

De par son caractère rural, la Bourgogne subit, plus que les autres régions, le phénomène de périurbanisation, responsable, selon le SRCAE, des consommations importantes d'énergie. La surface des communes périurbaines a augmenté de 48 % (contre 44% en France). Les villes-centres qui accueillent les services, les commerces, les transports en commun ont vu leur population baisser entre 1999 et 2006 pendant que la population de leur 1^{ère} couronne s'accroissait de façon importante.

Il s'agit donc de contribuer à la diminution des émissions de GES et de consommation énergétique en renforçant les fonctionnalités (résidentielles, économiques et sociales), le

rôle de centralité et l'attractivité des centres urbains, et de permettre des retombées pour la population en termes de services, d'équipements et plus largement de qualité de vie.

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de donnée	Actualisation
IR 17	Densité de population dans les zones urbaines	Hbt/km2	263.80	2014	270	Région Bourgogne	tous les 3 ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Le FEDER soutiendra :

- la définition des projets urbains intégrés : étude de projet urbain, diagnostic urbain, étude relative au changement climatique, études/conseils en aménagement urbain durable (études climatiques, études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères...)
- les projets de travaux environnementaux et paysagers liés à des aménagements urbains autour de friches urbaines en centre-ville ou des gares/pôles d'échanges multimodales (voiries douces, cheminement piétons, verdissement...) ; les travaux d'aménagement eux-mêmes sont exclus.
- les projets expérimentaux et innovants relatifs à la mise en œuvre d'un (de) nouveau(x) modèle(s) urbain(s), intégrant les enjeux relatifs à la transition énergétique et à la réduction des émissions de carbone et de polluants atmosphériques en milieu urbain (études et travaux)
- les actions de sensibilisation citoyenne

Principaux groupes cibles : citoyens, collectivités locales, etc.

Territoires spécifiques ciblés : les 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par les communautés d'agglomérations, communauté urbaine ou communauté de communes du Sénonais.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, collectivités locales, établissement public, association...

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : Les actions contribueront aux objectifs régionaux de maîtrise des consommations énergétiques ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En matière de rénovation thermique du bâti, il s'agit d'améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe. L'animation doit permettre d'étendre la sensibilisation aux questions liées au développement durable pour agir sur les comportements.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations relève de la responsabilité des agglomérations.

Critère essentiel de sélection, toute opération devra s'inscrire dans une stratégie globale intégrée réaliste et partagée, pour dépasser toute juxtaposition d'actions isolées. En outre, les projets devront faire l'objet d'un portage impliquant une coordination d'acteurs publics et privés au sein du territoire.

Cohérente avec la stratégie globale de la région Bourgogne et celles déjà mises en œuvre à l'échelle des territoires (Plans Climat Energie Territoriaux, Programme Local de l'Habitat, Schéma Régional Climat Air Energie, etc.), la stratégie globale intégrée proposée par l'agglomération doit faire l'objet d'un engagement fort des élus et des principaux acteurs territoriaux, bénéficier d'une gouvernance bien identifiée à l'échelle du projet. En outre, conformément aux termes de l'article 7§1 du règlement (UE) 1301/2013, elle doit prévoir « des actions intégrées destinées à faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux que rencontrent les zones urbaines, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir les liens entre les milieux urbains et ruraux ».

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine, l'intégration d'objectifs liés à la mixité sociale et mixité fonctionnelle ainsi que leur déclinaison au travers d'interventions sur les activités économiques et artisanales, les commerces et les équipements, etc. seront fortement appréciées. De même, l'intégration des projets dans l'environnement territorial devra être démontrée.

Pour être éligible, un projet doit concourir à l'amélioration de la situation de la population. La démarche de développement doit logiquement répondre aux besoins identifiés (et à expliciter). Les opérations doivent clairement agir sur le cadre de vie des habitants.

Compte tenu des objectifs thématiques auxquels répond l'axe 5, les actions à mettre en œuvre devront contribuer à la protection des ressources et participer à l'adaptation au changement climatique. La prise en compte claire des défis liés à la préservation de la

biodiversité et l'appropriation des nouvelles normes relatives à l'efficacité énergétique seront fortement appréciées.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Indicateur commun

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
CO34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes équivalent CO2	FEDER		SYNERGIE
CO38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	ha	FEDER	100 000	SYNERGIE

Priorité d'investissement 6.e – Améliorer l'environnement urbain, revitaliser les villes, de réhabiliter et décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en conversion), réduire la pollution atmosphérique et favoriser des mesures de réduction du bruit

OBJECTIF SPECIFIQUE 5-4 – ASSURER LA CONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES, MILITAIRES ET HOSPITALIERES ET L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES

La Bourgogne souffre encore d'une trop grande présence de friches industrielles en zone urbaine. Plus particulièrement, les friches industrielles, militaires et hospitalières engendrent des pollutions rendant parfois difficiles son réaménagement. Cette situation contribue à une consommation de l'espace privilégiant des terrains vierges de toute activité passée.

Les agglomérations ne disposent pas encore de suffisamment de zones de revitalisations économiques pouvant inclure des pépinières, qui permettraient de dynamiser l'attractivité des centres urbains. Pour mémoire, la pépinière d'entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise. Elle permet ainsi de favoriser la réussite des nouvelles entreprises en réduisant les obstacles liés au démarrage de l'activité. Une des clefs du succès d'une pépinière est son inscription claire dans une dynamique et une cohérence territoriales de développement.

A priori, il existe en Bourgogne 5 pépinières d'entreprises dont 2 dans l'Yonne, 2 en Saône et Loire et 1 dans la Nièvre. 4 d'entre elles sont généralistes et la dernière est une antenne de la pépinière parisienne de l'ENSAM. Cette offre bourguignonne mériterait une étude plus approfondie afin de répertorier les sites relevant de cette action et d'évaluer leur potentiel, en tant que pépinière ou hôtel d'entreprises.

Situation de référence du programme et résultats à atteindre grâce au soutien de l'Union européenne

Pour assurer un développement équilibré de la ville et ses quartiers, il est nécessaire d'intensifier les dynamiques foncières dans les périmètres urbains, de redonner une valeur urbaine aux espaces dégradés situés dans la ville ou à sa périphérie, et de limiter l'étalement urbain, consommateur d'espaces naturels, et ses conséquences négatives pour l'environnement (imperméabilisation des sols, usage accrue de l'automobile...).

En ce qui concerne les pépinières, aucun cahier des charges n'existe, des initiatives non coordonnées donnent lieu à l'établissement d'espaces hébergeant des entreprises de

toutes natures, ne répondant pas forcément à la définition de pépinières, notamment en termes de temps d'hébergements et d'adossement à des compétences mutualisées.

Le besoin essentiel consiste à capitaliser sur des terrains précédemment utilisés à des fonctions dédiées, et permettre une réutilisation raisonnée et optimisée de ces espaces péri-urbains, en leur donnant une vocation principalement économique. L'installation de pépinières sur ces friches contribuerait à créer un environnement favorable à la création d'entreprises en leur offrant un accompagnement, des moyens et services communs pour développer des activités économiques et attirer sur ces territoires des entreprises innovantes, en lien avec le tissu économique local.

Le changement attendu :

- la diminution des friches urbaines (dont la superficie, pour les 8 agglomérations de plus de 40 000 habitants, représente aujourd'hui plus de 16 km²) et leur réinvestissement en zones dédiées, une maîtrise du développement urbain, notamment par rapport à la conservation des espaces naturels
- le renforcement de l'attractivité économique des territoires urbains/péri-urbains par la mise en œuvre de zones requalifiées et dédiées au développement économique prioritairement en capacité d'apporter de nouveaux services en direction de jeunes entreprises à potentiel, innovantes ou capables de générer de l'emploi sur le territoire

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2022)	Source de donnée	Actualisation
IR 18	Surface des friches sur les 8 territoires urbains	km2	16	2014	11	les 8 territoires urbains	tous les 3 ans

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Le FEDER soutient les projets de réhabilitation de friches industrielles, militaires et hospitalières situées dans les agglomérations et qui répondront aux critères de zones d'activités d'intérêt régional.

Il s'agira de :

- l'accompagnement du porteur de projet par un consultant pour une mission d'ingénierie visant à porter l'espace d'activités à un niveau d'intérêt régional pour les opérations dont le potentiel le justifie
- les études préalables à la réhabilitation des zones
- la démolition d'anciens bâtiments
- les acquisitions foncières : leur coût est plafonné à 10% de l'assiette éligible
- la mise en état des sols
- la réalisation ou le réaménagement des voies et réseaux divers
- la réalisation d'équipements spécifiques à usage collectif, notamment ceux liés à la protection de l'environnement (réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales...)
- les équipements TIC
- les travaux de rénovation de bâtiments industriels, militaires et hospitaliers vétustes ou de construction de bâtiments neufs à usage collectif ou abritant des services collectifs
- l'insertion paysagère.

Les espaces portant sur des activités commerciales ou les zones d'activités commerciales sont inéligibles.

Concernant les pépinières, intégrées dans des friches, ne seront éligibles que les dossiers répondant au cahier des charges régional sur les pépinières.

Concernant les pépinières, intégrées dans des friches, il s'agit de financer :

- des études de faisabilité pour les créations qui devront s'intégrer dans le réseau déjà existant
- des aides à l'investissement immobilier et matériel, la construction ou réhabilitation d'un immeuble ; il sera possible de participer également ponctuellement au financement d'étude de faisabilité préalable
- la mise en place de démarches collectives (exemple sur l'organisation de flux d'information visant aux transferts de technologies).
- des études et des investissements qui permettront d'accompagner les pépinières à développer des services spécialisés aux entreprises, (selon le cahier des charges régional) et les investissements mutualisés
- des actions d'accompagnement des porteurs/chefs d'entreprises, portées par la pépinière

Sont exclus de l'assiette éligible des projets soutenus, les dépenses d'aménagements d'espaces pour lesquels les activités sont autres que des activités industrielles ou artisanales de production ou de prestation de services techniques aux entreprises.

Principaux groupes cibles : entreprises

Territoires spécifiques ciblés : les 6 communautés d'agglomérations (Grand Dijon, Beaune Côte et Sud, Nevers, Chalon Val de Bourgogne, Mâconnais Val de Saône et Auxerrois), la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et la Communauté de communes du Sénonais. Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche intégrée de territoire portée par les communautés d'agglomérations, communauté urbaine et communauté de communes du Sénonais.

Types de bénéficiaires : à titre d'exemple, collectivités locales, établissements publics, SEM, société d'aménagement, association...

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets éligibles au titre de cet objectif spécifique ne peuvent pas porter sur des zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution.

Le projet devra justifier de sa qualité au regard des critères d'un espace d'activités d'intérêt régional.

Le caractère d'intérêt régional sera apprécié au regard d'un référentiel d'indicateurs décrits dans le guide méthodologique de l'espace d'activités d'intérêt régional et portant sur les paramètres suivants :

- faisabilité réglementaire et technique
- portage financier et politique
- inscription du projet dans la stratégie régionale
- économie du projet
- aménagement et infrastructures
- développement durable
- critères de différenciation et dimension innovante du projet
- animation et commercialisation du projet

Afin de permettre le bon fonctionnement des pépinières éligibles, les critères d'entrée et de sorties des jeunes entreprises devront être systématiquement indiqués ainsi que les services proposés.

Les pépinières et projets retenus devront être en cohérence avec les résultats du diagnostic régional.

Les pépinières éligibles devront proposer des actions d'accompagnement au développement des entreprises hébergées, ainsi que des services collectifs spécialisés ou non, répondant à un besoin identifié et non couvert par le marché.

Les critères déterminant la mobilisation du FEDER sont :

- les secteurs d'activité prioritaires
- le caractère structurant du projet proposé pour le territoire
- la prise en compte de normes environnementales (obligation de démarche d'économie d'énergie - norme Bâtiment Basse Consommation (BBC) pour les locaux tertiaires (bureaux) et Très Haute Performance Energétique (THPE) pour les locaux d'activités (ateliers et entrepôts).
- les services et accompagnements proposés au chef d'entreprise
- la volonté de s'inscrire dans une démarche qualité.

Sont inéligibles les frais d'acquisition de terrain et les frais d'acquisition de bâtiments.

Lors de l'instruction, le projet fera l'objet d'une évaluation, qui pourra s'appuyer sur une expertise extérieure pour mesurer le respect du cahier des charges des espaces d'activités d'intérêt régional.

La part consacrée aux travaux de dépollution dans l'assiette retenue pour le calcul de la subvention sera plafonnée à 20% des dépenses éligibles.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FEDER attribués.

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité hommes-femmes, et développement durable.

Principales dépenses exclues : les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion (hors IIF) ainsi que les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

INDICATEURS DE REALISATION

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

indicateurs spécifiques

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)	Source de donnée
BO9	Nombre de projets soutenus à caractère économique sur les friches réhabilitées	projets	FEDER	16	SYNERGIE
CO22	Superficie totale des sols réhabilités	ha	FEDER	14	SYNERGIE
BO10	Nombre de pépinières nouvellement créées et/ou soutenues par an	pépinières	FEDER	plan d'action (tableau 25)	SYNERGIE

Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE, le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Sans objet ; cet axe n'étant pas cofinancé par le FSE.

Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	n°	indicateur ou étape clé de mise en œuvre	unité de mesure, s'il y a lieu	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible			Source d'information	éléments explicatifs
							H	F	T		
axe 5	FEDER	développée	CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	NB	1 000			2 800	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 33% de l'enveloppe FEDER de l'axe 5) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
			CO38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	m2	25 000			100 000	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 27% de l'enveloppe FEDER de l'axe 5) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
			CO22	Superficie totale de sols réhabilités	ha	4			14	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 33% de l'enveloppe FEDER de l'axe 5) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
				indicateur financier	€	20 591 177			80 766 491	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.

Catégories d'intervention

Tableaux 7 à 12 : Catégories d'intervention

Tableau 7 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
013	1 909 942
014	8 000 000
023	5 927 954
043	1 981 988
089	9 909 942
090	2 000 000

Tableau 8 : dimension 2 – forme de financement

Code	Montant (€)
01	29 729 826

Tableau 9 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
01	29 729 826

Tableau 10 : dimension 6 – mécanismes de mise en œuvre territoriale

Code	Montant (€)
02	29 729 826

Le cas échéant, un résumé de l'utilisation planifiée de l'assistance technique, incluant, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et de leurs bénéficiaires (par axe prioritaire)

Sans objet.

Axe 6 : Pour la formation tout au long de la vie

L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire d'instruments financiers	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union	Sans objet
L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux	Sans objet
Pour le FSE : l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale ou à la coopération transnationale, ou aux deux domaines	Sans objet

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

L'axe 6 ne couvre qu'une seule catégorie de région (région développée) le seul objectif thématique 10 et un seul fonds (FSE). Il n'est pas concerné par cette section.

Fonds et catégorie de région

Fonds	FSE
Catégorie de région	Développée
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses totales éligibles
Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)	Sans objet

Priorité d'investissement 10c – une meilleure égalité d'accès à la formation tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

OBJECTIF SPECIFIQUE 6-1 – AUGMENTER LE TAUX DE QUALIFICATION DES JEUNES PAR L'APPRENTISSAGE POUR FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le développement d'un apprentissage de qualité comme voie d'insertion professionnelle durable des jeunes est un enjeu fort pour la Bourgogne. Dans une perspective de dynamisation de l'apprentissage, d'évolution de la qualification tout au long de la vie professionnelle, de sécurisation des perspectives professionnelles, le FSE agira en amont pour renforcer l'attractivité de l'apprentissage, pendant la formation pour améliorer la qualité de l'enseignement, réduire les taux de rupture en cours de parcours, augmenter le taux de réussite aux examens pour les plus défavorisés.

Le taux de qualification des jeunes est inférieur en Bourgogne à la moyenne nationale notamment pour les niveaux supérieurs à IV (- 10%). L'objectif vise à augmenter le taux de diplômés par la voie de l'apprentissage qui offre une perspective d'insertion professionnelle très satisfaisante (70% globalement) ainsi que le taux de diplômés dans le supérieur (25 % d'une classe d'âge).

Les cinq priorités régionales sont :

- faire mieux connaître aux jeunes les formations offertes par l'apprentissage notamment dans les métiers porteurs ;
- poursuivre le développement de la qualité et la professionnalisation du processus de formation en organisant et en formalisant les fonctions au sein des CFA afin d'obtenir une véritable personnalisation du parcours ;
- formaliser les fonctions d'appui au processus de formation personnalisée ;
- valoriser et renforcer le rôle formateur de l'entreprise d'apprentissage ;
- accompagner la mise en œuvre de cette pédagogie différenciée et l'évolution du métier de formateur dans le cadre de l'évolution des organisations pédagogiques actuelles.

Si l'apprentissage est une voie de formation dont les vertus en termes d'insertion professionnelle sont reconnues, le risque de décrochage est loin d'être faible pour les jeunes apprentis. Le taux de rupture est impacté par une série de facteurs extérieurs : l'évolution des politiques nationales, l'état du marché du travail, la démographie, la concurrence entre les différentes filières de formation...

En Bourgogne, 58 % des jeunes apprentis sont en emploi dans les 6 mois suivant la fin de leur parcours (source : « IVA » Insertion dans la vie active et « IPA » Insertion professionnelle des apprentis).

Cependant, l'insertion professionnelle des jeunes filles reste inférieure à celle des garçons de 10 points. De même, l'insertion professionnelle est plus forte pour les niveaux supérieurs que pour les niveaux V. Aussi, l'objectif est de permettre d'augmenter le niveau d'insertion professionnelle des jeunes filles et des niveaux V de 5 points.

L'action publique doit être centrée : sur l'orientation des jeunes et leur formation pour éviter certaines ruptures, sur le développement d'une politique de sensibilisation auprès des entreprises pour améliorer les conditions de travail des apprentis, sur des initiatives pédagogiques pour individualiser les formations et repérer très tôt les jeunes qui risquent de décrocher.

L'apprentissage souffre souvent d'une image négative. La Région Bourgogne et les différents partenaires souhaitent mettre en place un plan de promotion de l'apprentissage dans la région, pour y remédier. Par ailleurs, l'apprentissage dans le supérieur contribue à valoriser l'image de l'ensemble de cette filière de formation tant auprès des jeunes que des familles, des enseignants et des instances d'orientation. Les actions viseront donc à améliorer la place du supérieur dans l'apprentissage.

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

En amont

Seront soutenues avec le FSE les actions favorisant le développement de l'apprentissage. Il s'agira de soutenir les actions permettant d'agir en amont du recrutement des apprentis.

Exemples d'actions :

- démarche d'accueil, d'information, de promotion et d'orientation auprès des futurs apprentis et de leur famille, et des entreprises dans leur recherche d'apprentis,
- améliorer l'orientation des jeunes en recherche, notamment par la découverte des différents métiers à travers des stages en entreprise afin de mieux choisir son orientation professionnelle. A titre d'exemples, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), qui permet de s'initier aux métiers en alternance. Le DIMA permet aux collégiens, âgés de 15 ans, de « découvrir un ou plusieurs métiers par une formation en alternance tout en poursuivant l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences ». Il a pour objectif d'aboutir à la signature d'un contrat d'apprentissage

- mise en œuvre d'une bourse de l'apprentissage recensant les demandes et les offres et donnant les informations sur les formations en apprentissage, les sites de formation, la rémunération des apprentis,
- immersion des demandeurs d'emplois de moins de 26 ans en CFA et en entreprise, afin de leur faire connaître ce dispositif de formation en vue de la conclusion d'un contrat d'apprentissage.

Pendant le parcours de formation

La qualité de l'apprentissage sera améliorée grâce à une meilleure gestion des relations apprenants/familles/employeurs/centre tout au long de la formation.

Les actions consisteront notamment à instaurer des rencontres entre formateurs de centres et maîtres d'apprentissage dans les entreprises, ou la construction d'outils de suivi des jeunes mutualisés en vue d'individualiser le parcours de formation de chaque apprenti et d'évaluer sa progression dans les compétences et aptitudes acquises.

Le soutien aux jeunes en difficultés, une adaptation de l'alternance, la mise en œuvre de mesures visant à réduire les ruptures, augmenter le taux de réussite, permettre le suivi d'un cursus seront encouragés en vue d'augmenter le taux de qualification des jeunes en Bourgogne.

L'apprentissage dans le supérieur

Il s'agit :

- des actions favorisant le développement de l'enseignement supérieur en alternance
L'apprentissage dans l'enseignement supérieur doit permettre aux entreprises de recruter non seulement des personnes qualifiées répondant aux enjeux économiques actuels, mais aussi permettre au potentiel des jeunes bourguignons de s'exprimer pendant leur présence dans l'entreprise. D'autre part, l'apprentissage constitue une opportunité pour de jeunes bourguignons de se confronter à la culture d'entreprise et à ses impératifs productifs. C'est par l'accès du plus grand nombre de jeunes parmi les moins favorisés à l'enseignement supérieur que l'on pourra répondre au déficit chronique des qualifications que présente la région Bourgogne. Le soutien à l'apprentissage dans le Supérieur est également un levier pour réduire l'exode des jeunes diplômés bourguignons vers d'autres régions et un moyen d'insertion professionnelle durable des jeunes bourguignons.
Exemples d'actions : favoriser l'ouverture de sections dans le cadre de l'élaboration de la carte permettant un cursus complet (niveaux 5 à 1) dans les filières prioritaires. Accompagnement spécifique des publics ayant des difficultés d'accès au niveau supérieur, suivi social des jeunes, pédagogie spécifique à l'alternance, accompagnement du centre à la définition du poste de l'apprenti, valorisation du jeune pour l'entreprise...
- des actions visant à favoriser les passerelles et à offrir un parcours de qualification aux jeunes, et des actions visant à opérer un rattrapage des connaissances de base nécessaires pour franchir un palier, le niveau attendu en bac pro ou en entrée en BTS ne permettant pas l'égal accès des jeunes à une élévation du niveau de qualification et de diplôme.
Ces actions consistent, par exemple, à mesurer pour chaque apprenti les connaissances insuffisamment acquises pour suivre un apprentissage de niveau supérieur avec de réelle

chance de succès et à mettre en place des modules de rattrapage en amont ou au cours du 1^{er} trimestre.

De nombreux jeunes titulaires d'un bac général s'inscrivent à l'université mais n'obtiennent pas de diplôme post bac fragilisant ainsi leur insertion professionnelle.

Les actions financées par le FSE devront permettre à ces jeunes qui ont une bonne connaissance générale de poursuivre leur cursus par une formation professionnelle de niveau supérieur par l'apprentissage. Ainsi, ils seront mieux à même de s'insérer professionnellement, voire de créer ou reprendre une entreprise grâce aux compétences acquises dans les domaines économiques et juridiques, ainsi que dans des domaines professionnels (hôtellerie, restauration, etc.).

Principaux groupes cibles : prioritairement et principalement, jeunes de 16 à 30 ans qui ne sont pas en éducation, ni en emploi

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : par exemple, établissements publics, associations, collectivités locales

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : Ces dispositifs agissant sur toute la chaîne de l'apprentissage (amont/pendant la durée du contrat d'apprentissage), contribueront à diminuer le taux de rupture, renforcer l'attractivité de l'apprentissage auprès des jeunes, des familles et des employeurs. Intégrer en apprentissage 7% des jeunes de la classe d'âge des 15-26 ans avec un objectif de qualification de 80% (nombre de reçus sur présents) et un taux d'insertion professionnelle de plus de 70 % dans les 7 mois après la formation.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la problématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes où les disparités restent importantes.

La sélection des opérations sera faite sur la base notamment des critères suivants :

- actions s'inscrivant en cohérence avec les stratégies régionales ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE ;
- innovations pédagogiques ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, vieillissement actif et développement durable ;
- la capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux.

Compte tenu du caractère expérimental et démonstrateur recherché des actions de médiation et des actions en faveur de l'apprentissage dans le supérieur, elles seront

prises en œuvre via un appel à projet, garantissant d'une part l'émergence de tels projets, et d'autre part une sélection des projets les plus pertinents. L'appel à projet permettra de sélectionner les projets selon leur capacité à expérimenter des solutions adaptées à la situation bourguignonne.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FSE attribués.

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

OBJECTIF SPECIFIQUE 6-2 – AUGMENTER LE NIVEAU DE QUALIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI BOURGUIGNONS

Pour créer les conditions nécessaires à l'accès à l'emploi, l'un des leviers est l'amélioration de la qualification des demandeurs d'emploi. Le FSE doit permettre d'accroître l'égalité d'accès à la qualification pour les publics les plus fragiles. Il s'agira par ces actions d'orienter vers les filières d'avenir, de lutter contre les discriminations, les handicaps territoriaux, les problèmes de mobilité et d'enclavement.

La crise économique de 2008 a fortement touché l'économie bourguignonne : l'industrie de la Bourgogne a vu la perte d'un cinquième de ses effectifs. Les niveaux de qualification et de diplôme restent globalement inférieurs à ceux observés au niveau national.

Cependant, le taux d'accès à la formation des chômeurs bourguignons est supérieur à la moyenne nationale. Ces formations profitent davantage aux jeunes chômeurs (15% des chômeurs bourguignons de moins de 26 ans étaient en formation – taux identique à la moyenne nationale, contre 8% pour les chômeurs de plus de 26 ans – 7% en métropole – à fin 2007). Ces résultats nécessitent de maintenir l'action du FSE à destination des jeunes. Cependant, et compte tenu de la structuration du chômage des seniors, des actions particulières et adaptées à ce public pourront être mises en œuvre grâce au FSE.

Dans un contexte de fortes mutations économiques, le développement des formations et donc des compétences, est un enjeu majeur. La formation est un élément qui joue un rôle primordial dans l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi, l'évolution professionnelle, et le développement des personnes.

Chaque année, de nombreux jeunes sortent du système d'enseignement traditionnel, sans diplôme et sans qualification reconnue. Or, l'échec scolaire a des conséquences négatives durables et engendre des difficultés d'insertion professionnelle et sociale fortes.

Pour diminuer le taux de jeunes sans qualification, il s'agit d'agir non seulement sur les savoirs de base mais aussi sur les freins environnementaux à une insertion durable. Le recours à une pédagogie différenciée, des parcours individualisés et un fort partenariat avec l'ensemble des structures engagées dans l'accompagnement des jeunes en grandes difficultés d'insertion devront permettre d'atteindre cet objectif. Des dispositifs particuliers destinés à favoriser l'insertion des jeunes sans qualification et sans diplôme peuvent prendre le relais lorsque les mesures de prévention ne sont pas parvenues à éviter les ruptures. C'est le cas, par exemple, des Ecoles de la 2ème Chance (E2C), qui constituent une solution pour remobiliser les décrocheurs scolaires en encourageant la valorisation de l'expérience, la reconnaissance des compétences et l'orientation vers les filières qui recrutent et donc l'accès à l'emploi.

Cet objectif vise l'employabilité des demandeurs d'emploi, notamment les moins qualifiés, les jeunes et les seniors, par l'adaptation de leur compétence par rapport aux besoins des entreprises, il cible les personnes les plus éloignées de la formation et qui ont un faible niveau de qualification.

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Seront soutenues avec le FSE les actions suivantes :

- actions de formation professionnelle et de qualification des demandeurs d'emplois, visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi (prioritairement les bas niveaux de qualification – niveau V et infra, les jeunes et les seniors)
exemples d'actions : projet professionnel (construction, vérification et validation), travail sur les prérequis nécessaires à toute entrée en formation qualifiante (formations modulaires pré-qualifiantes et qualifiantes permettant d'accéder à des premiers niveaux de qualification), actions de médiations ou d'accompagnement spécifiques, développement d'actions ou de parcours de formation et de qualification à destination des demandeurs d'emplois, notamment pour les bas niveaux de qualification, ceux qui ont besoin d'une reconversion ou d'une mise à niveau de leurs compétences, et les jeunes et les plus âgés, le développement d'actions spécifiques en faveur des personnes souffrant de handicap...
- actions en faveur des personnes sous-main de justice : il s'agit de favoriser le retour dans la société au travers d'actions d'accompagnement dans un objectif de favoriser le passage de la prison à la vie extérieure.
exemples d'actions : remise à niveau, qualification et préparation à la sortie pour les détenus, validation de projets professionnels et de l'expérience...
- actions de formation pour l'acquisition des savoirs de base
exemples d'actions : formation visant la maîtrise des savoirs de base et permettant d'accéder à un emploi de premier niveau de qualification, à destination en particulier des jeunes NEET...
- actions visant la reprise de formation des jeunes sans qualification, hors du champ scolaire
exemples d'actions : les écoles de la deuxième chance, ouvertes aux jeunes de 16 à 30 ans dépourvus de qualification professionnelle ou de diplôme

Principaux groupes cibles : actifs (non occupés) prioritairement les bas niveaux de qualification – niveau V et infra, les jeunes et les seniors, publics sous-main de justice, jeunes adultes de 16 à 30 ans qui ne sont ni en formation, ni en études ni en stage ...

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation des actions de cette priorité

Types de bénéficiaires : par exemple, collectivités locales, établissements publics, associations

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : augmenter le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi (notamment les moins qualifiés, les jeunes et les seniors), augmenter la qualification des publics les plus fragiles pour les conduire vers une insertion durable

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la problématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes où les disparités restent importantes.

De plus, le respect de l'égalité des chances et de non-discrimination sera également un prérequis indispensable à tout dépôt de dossier.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FSE attribués.

La sélection des opérations sera faite sur la base notamment des critères suivants :

- actions s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Plan régional de développement des formations professionnelles ;
- accompagnement et sécurisation des parcours d'insertion professionnelle notamment par une pédagogie active-participative ;
- prise en compte des handicaps culturels, sociaux, territoriaux, lutte contre les discriminations et orientation vers les filières porteuses d'emploi notamment en lien avec la stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI) et les stratégies de spécialisation intelligente SRI-S3.

Afin de justifier la plus-value du cofinancement du FSE, les demandes de subvention relative aux Ecoles de la deuxième chance comportent des éléments portant sur un ou plusieurs des axes suivants :

- individualisation de la formation par une approche spécifique ;
- mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au public visé consistant à ce que les bénéficiaires soient acteurs de leurs parcours ;
- accompagnement individuel pour l'élaboration d'un projet professionnel ;

- structuration d'un réseau d'entreprises dynamique visant à proposer des mises en situation professionnelles variées (découverte des métiers, perfectionnement...) pouvant déboucher sur des emplois durables ou des contrats en alternance.

Le positionnement sur l'un ou plusieurs de ces axes devra être explicité en présentant pour chacun :

- les éléments de diagnostic et les objectifs visés
- les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés
- les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs prévus (avec le mode de collecte et la source des données recueillies).

Les modalités de sélection retenues se feront selon le type de projet : appels à propositions, appel d'offres, subventions, appels à manifestation d'intérêt...

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

OBJECTIF SPECIFIQUE 6-3 – METTRE A DISPOSITION DES CITOYENS UN DISPOSITIF REGIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR UNE ORGANISATION DES STRUCTURES EN RESEAU ET UNE PROFESSIONNALISATION DES CONSEILLERS

La qualité des systèmes d'orientation et de formation régionaux constitue un atout majeur pour l'amélioration de l'insertion professionnelle. Le Position paper recommande à la France d'engager des réformes pour améliorer le conseil et l'orientation professionnelle, (...), pour perfectionner l'offre de formation au travail et de formation tout au long de la vie.

En Bourgogne, de nombreuses structures travaillent sur l'orientation, l'accompagnement des publics dans la définition d'un projet professionnel ou d'une reconversion professionnelle, sans réelle capitalisation des outils élaborés par ces structures ni cohérence des actions conduites. Or, leur structuration et la mutualisation de leur travail permettraient une meilleure diversification des choix professionnels.

Les entreprises bourguignonnes peinent parfois à trouver les compétences et les niveaux de qualification dont elles ont besoin. Par ailleurs, la demande sociale est forte sur des métiers dont la pérennité et les opportunités d'emplois sont très incertaines.

Il s'agira donc de créer en Bourgogne un service qui informe sur les métiers, les formations, les financements possibles, les cursus professionnels... et d'apporter au public le plus de lisibilité en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement. La mise en place du « Service public régional de l'orientation » s'inscrit dans le cadre du nouvel acte de décentralisation, confiant ainsi à la Région le chef de filât de la politique d'orientation sur son territoire.

Ce service public visera à la fois la communication d'information au public et l'aide à la construction d'un projet professionnel mais aussi la montée en compétences des acteurs en charge de l'AIO⁴¹, par la professionnalisation et l'amélioration de l'organisation des missions de ces acteurs. L'amélioration de l'accueil, l'information et de l'orientation du public sont des étapes essentielles dans la construction d'un parcours de formation et d'insertion.

⁴¹ Action information orientation

Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS ET EXEMPLES A FINANCER, EN PRECISANT LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES AUX OBJECTIFS SPECIFIQUES CORRESPONDANTS

Seront soutenus avec le FSE les projets destinés à améliorer la qualité de l'orientation professionnelle et la connaissance des métiers. Une coordination et une animation permanente, régionale et territoriale sont nécessaires afin de mettre en œuvre un Service public régional de l'orientation ancré dans les pratiques avec des structures interagissant et créant une culture commune.

Il s'agit des actions de coordination des missions des professionnels de l'orientation, par :

- des actions de refonte des outils de l'orientation (outils numériques, portail d'information...) pour diffuser une information plus lisible, accessible, cohérente et coordonnée ;
- des actions de construction, d'utilisation et de mise à jour permanentes d'outils communs de travail (plateforme collaborative, fiches techniques...)
- des actions de professionnalisation et de développement des compétences des acteurs de l'orientation (actions collectives de formation, rencontres régulières pour partager et mutualiser les informations et les expériences...)
- des actions de promotion en matière d'orientation ; une attention particulière pourrait être portée à la promotion des métiers en tension...

Principaux groupes cibles : ensemble de la population

Territoires spécifiques ciblés : Il n'est pas envisagé de territorialisation de cette priorité

Types de bénéficiaires : par exemple, structures en charge de l'AIO, organismes contribuant à la mise en œuvre du Service public régional d'orientation et de formation

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant : la labellisation de structures sur la base d'objectifs qualitatifs et territoriaux en termes d'orientation et de formation permettra de renforcer la qualité de l'orientation, de la prescription et de l'information. La mise en place d'un portail de l'orientation et de la formation organisant les différentes données disponibles sur le territoire sera une plus-value pour les citoyens et pour les structures œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'information, l'accompagnement des citoyens et l'orientation.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA SELECTION DES OPERATIONS

Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la problématique de l'égalité professionnelle femmes-hommes où les disparités restent importantes.

De plus, le respect de l'égalité des chances et de non-discrimination sera également un pré requis indispensable à tout dépôt de dossier.

Le Programme soutiendra les porteurs disposant des capacités requises (technique, organisationnelle, budgétaire, administrative...) pour mener l'opération et assurer le reporting et la bonne gestion des financements FSE attribués.

Les modalités de sélection retenues se feront selon le type de projet : appels à propositions, appel d'offres, subventions, appels à manifestation d'intérêt...)

Une attention particulière sera portée aux projets :

- intégrant de façon complémentaire tous les différents acteurs de l'AIO ;
- intégrant la problématique de l'égalité professionnelle femme-homme ;
- portant sur la problématique de l'orientation et de la formation tout au long de la vie, notamment pour les publics plus âgés (évolution/reconversion) ;
- prenant en compte l'équité territoriale.

UTILISATION PLANIFIEE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le recours aux instruments d'ingénierie financière n'est pas prévu au titre de cet objectif spécifique.

LE RECOURS PLANIFIE AUX GRANDS PROJETS

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

Tableau 4: Indicateurs de résultats communs pour lesquels une valeur cible a été fixé et indicateurs de résultats spécifiques (pour l'ensemble de l'axe 6)

N°	indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence			Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source de donnée	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T			H	F	T		
17	Personnes inactives nouvellement engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Région développée		Sans objet									SYNERGIE	1/an
18	Personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Région développée	personnes	Sans objet	3 768	1 592	4 360	personnes	2013	9 177	5 445	14 622	SYNERGIE	1/an
19	Personnes obtenant une certification au terme de leur participation	Région développée	personnes	Sans objet	7 880	3 826	11 706	personnes	2013	25 908	12 776	38 684	SYNERGIE	1/an
20	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	Région développée	personnes	Sans objet	2 909	2 108	5 017	personnes	2013	9 848	7 368	17 216	SYNERGIE	1/an
21	Personnes exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Région développée	personnes	Sans objet			2 007	personnes	2013			9 469	SYNERGIE	1/an
22	Personnes jouissant	Région		Sans objet									SYNER	1/an

Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020

N°	indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure	Indicateur de réalisations commun utilisé comme référence	Valeur de référence			Unité de mesure pour référence et cible	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source de donnée	Fréquence d'établissement des rapports
					H	F	T			H	F	T		
	d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation	développée											GIE	
23	Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Région développée	personnes	Sans objet			Plan d'action (tableau 25)	personnes				Plan d'action (tableau 25)		
24	Participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Région développée		Sans objet										

Les indicateurs dont la case est grisée ne feront pas l'objet d'un suivi particulier au regard des objectifs de cet axe.

Indicateurs de résultats spécifiques

n°	indicateur	unité de mesure	valeur de référence			année de référence	cible (2023)			source de données	actualisation
			H	F	T		H	F	T		
IR19	Nb de personnes orientées par les structures du service public régional de l'orientation	personnes			plan d'action (tableau 25)	plan d'action (tableau 25)			plan d'action (tableau 25)	enquête à mener Conseil régional	tous les 2 ans

INDICATEURS DE REALISATION (POUR L'ENSEMBLE DE L'AXE 6)

Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques

Indicateurs communs

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)			Source de donnée
				H	F	T	
1	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	FSE	7 996	9 069	17 065	SYNERGIE
2	Chômeurs de longue durée	personnes	FSE	1977	2120	4097	SYNERGIE
3	Personnes inactives	personnes	FSE	8903	19309	28212	SYNERGIE
4	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation						
5	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants						
6	Moins de 25 ans	personnes	FSE	40573	22565	63138	SYNERGIE
7	Plus de 54 ans	personnes	FSE	660	774	1434	SYNERGIE
8	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire	personnes	FSE	10841	7243	18084	SYNERGIE
9	Titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement postsecondaire non supérieur						

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)			Source de donnée
				H	F	T	
10	Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur						
11	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités						
12	Personnes handicapées	personnes	FSE	714	467	1181	SYNERGIE
13	Autres personnes défavorisées						
14	Nombre de projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des ONG						
15	Nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics						
16	Nombre de micros, petites et moyennes entreprises soutenues						

Les indicateurs dont la case est grisée ne feront pas l'objet d'un suivi particulier au regard des objectifs de cette priorité.

Indicateurs spécifiques

N°	indicateur	Unité de mesure	Fond	Valeur cible (2023)			Source de donnée
				H	F	T	
BO16	Structures labellisées de l'AIO	structures	FSE			55	SYNERGIE

(les cases H/F sont grisées car non pertinentes sur ces indicateurs)

Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°1 à 7

Innovation sociale

Dans le cadre de l'axe 6, les actions financées par le FSE sont axées sur les publics en difficultés et éloignés de l'emploi. Le recours au FSE participe à l'innovation sociale en ce qu'il contribue à l'émergence de modalités/démarches innovantes, en termes de formation ou d'orientation : solutions nouvelles et en adéquation avec les attentes et les besoins du marché. Ces actions contribuent au développement de l'innovation sociale ; une innovation recherchée dans l'individualisation du parcours de formation.

Coopération transnationale

Sans objet.

Objectifs thématiques conformément à l'article 9, points 1 à 7 du RPDC

Les priorités FSE retenues au titre de l'axe 6 contribueront à réaliser les objectifs formulés dans les axes 1, 2, 3 et 4. En effet, favoriser le développement de la qualification de la population active régionale participe au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales. De même, l'objectif est de promouvoir et simplifier l'accès à la formation afin de qualifier et/ou faire monter en compétences des individus en particulier dans les secteurs de la SRI-SI.

Le FSE contribuera également au développement de l'axe prioritaire n°2 – TIC où une attention particulière pour le FSE sera portée aux actions de formation via les outils de e-learning et/ou de FOAD contribuant ainsi aux objectifs de l'OT2 en matière de développement d'outils numériques non-marchands.

Le FSE pourra intervenir, en lien avec les priorités de l'axe 3, pour la mise en adéquation des besoins et savoir-faire dans le domaine du développement d'une économie décarbonnée, en favorisant les parcours de qualification dans les domaines de l'efficacité énergétique par exemple.

Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	n°	indicateur ou étape clé de mise en œuvre	unité de mesure, s'il y a lieu	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible			Source d'information	éléments explicatifs
							H	F	T		
axe 6	FSE	développée	CO01	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	NB	6 720			17 065	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 63% de l'enveloppe FEDER de l'axe 6) et de représentativité. prévision de réalisation par tranche annuelle, 2014 = 50%, 2015 = 100%, 2016 = 75%, 2017 = 50%, 2018 = 0%
				indicateur financier	€	21 380 665			83 925 953	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.

Catégories d'intervention*Tableaux 7 à 11 : Catégories d'intervention*

Tableau 7 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
117	38 667 874

Tableau 8 : dimension 2 – forme de financement

Code	Montant (€)
01	38 667 874

Tableau 9 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
07	38 667 874

Tableau 10 : dimension 4 – mécanismes de mise en œuvre territoriale

Code	Montant (€)
07	38 667 874

Tableau 11 : dimension 6 – thème secondaire du FSE

Code	Montant (€)
01	3 000 000
06	6 000 000
07	1 933 393
08	27 734 481

Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires

Sans objet.

Section 2.B. Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique

Axe 7 : Assistance technique FEDER

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

Le Programme opérationnel Bourgogne ne couvrant qu'une seule catégorie de région (région développée), cet axe assistance technique FEDER n'est pas concerné par cette section.

Fonds et catégorie de région

Fonds	FEDER
Catégorie de région	Développée
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses éligibles totales

Objectifs spécifiques et résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 7.1 METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME EFFICACE DE GESTION, DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Au regard de l'expérience de la période précédente 2007/2013, mise en perspective avec les règles de la nouvelle période, plusieurs défis sont identifiés :

Un axe sur la gestion et le contrôle. La programmation 2007-2013 a connu un alourdissement des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant des incertitudes sur l'application des règles et donc un certain niveau d'insécurité des procédures. Sur la période 2014/2020, le renforcement des exigences règlementaires en termes de gestion et de contrôle rend nécessaire le développement d'outils, d'appui technique (notamment formation, mise en réseau, animation...) visant à renforcer la professionnalisation des instructeurs, le besoin d'harmonisation, de simplification et de clarification des procédures, de manière pérenne et efficace.

Un axe sur la valorisation des données. Durant la période 2007/2013, le développement de l'infocentre de PRESAGE et l'outil VIZIAPROG pour le FSE ont permis de produire les données nécessaires aux acteurs en Bourgogne. Cependant, il ne peut s'agir que de simple production de données brutes. En effet, la nouvelle période 2014/2020 renforce les points suivants : la réalisation des rapports d'avancement, le renforcement des obligations de suivi des résultats et de la performance du programme, la préparation des évaluations. De même, la communication sur les résultats du Programme en région sera un outil de diffusion de l'action de l'Union européenne sur les territoires. C'est la raison pour laquelle un renforcement et une structuration des moyens de suivi, de valorisation et d'analyse des données en matière de mesure des résultats et de la performance seront mis en place.

Un axe sur le suivi et l'évaluation. L'évaluation et la mesure de l'impact des fonds européens étaient présentes au cœur de la génération 2007-2013. Les différents indicateurs et l'évaluation in itinere étaient les outils développés. Cependant, la nouvelle génération de programmation engage l'autorité de gestion dans une nouvelle démarche de pilotage par la performance. Il s'agit à la fois de justifier une dépense régulière de la maquette financière mais aussi de démontrer l'atteinte des cibles. De plus, le plan d'évaluation permettra de planifier les évaluations, mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme.

Dans un contexte de forts enjeux en matière de gestion et de complexité des procédures, l'Autorité de gestion assurera une gestion efficiente des fonds, par notamment le renforcement des capacités administratives (ressources humaines et qualifications) et le développement d'outils de pilotage et d'évaluation. De plus, en vue d'établir un système de gestion efficace, l'organisation choisie par l'Autorité de gestion permettra de garantir une sécurisation des procédures. Cet objectif spécifique conduira à réduire la charge administrative des bénéficiaires, notamment par la mise en œuvre d'un système d'échange électronique des données. Enfin, l'efficacité et l'efficience du système sont

complétées par un pilotage du programme en incluant l'évaluation, répondant aux enjeux du Programme.

L'assistante technique est un outil au service de l'Autorité de gestion pour améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation optimale des fonds européens. L'article 59 du règlement n° 1303/2013 peut soutenir notamment des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, ainsi qu'au contrôle et à l'audit...

Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

DESCRIPTION DES ACTIONS A SOUTENIR ET LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES EN FAVEUR DES OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification et d'audit, et les éventuels organismes intermédiaires, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées aux articles 125, 126 et 127 du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes :

- les actions concernant le pilotage du programme : organisation et fonctionnement des différents comités, fonctionnement de l'autorité de gestion, échanges d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme, qualité des rapports d'exécution du programme, la mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs UE2020, le déploiement d'outils informatiques pour le pilotage du programme, en complémentarité avec les outils développés au niveau national (interfaces, modules complémentaires, etc.), participation aux actions de réseautage et d'échanges d'expériences (notamment le réseau « Territorial » soutenu par le programme national d'assistance technique)
- les actions concernant la qualité des projets cofinancés : ingénierie de l'autorité de gestion pour les personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme , mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets, la professionnalisation, la formation, et l'information des personnels, y compris les agents de l'autorité de certification, assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires, assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets, les mesures de lutte anti-fraude et anti-corrupcion
- les actions concernant la qualité de l'évaluation du programme : élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques liés au FEDER, pour la révision du programme si nécessaire, tableau de bord de suivi du cadre de performance, formation des agents notamment à l'appropriation des indicateurs pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE, rédaction du plan d'évaluation du programme, guide des indicateurs du

programme accompagné d'une méthodologie de collecte harmonisée des données des indicateurs de réalisation, recours à des prestations pour des études spécifiques, publication et diffusion des rapports...

- les actions concernant la qualité des contrôles : mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôle et le respect de celle-ci, formation des agents en charge des contrôles, et chaque fois que nécessaire, externalisation du contrôle de service fait.

Les actions communes au FEDER et au FSE seront financées par cet axe assistance technique FEDER.

Les mesures d'assistance technique FEDER peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures. Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant :

un système efficient et efficace pour le pilotage du programme et des projets, la mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés s'appuyant sur le logiciel de suivi SYNERGIE, une meilleure prise en compte des évaluations dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale.

OBJECTIF SPECIFIQUE 7.2 VALORISER L'ACTION DU PROGRAMME AUPRES DES CITOYENS

La notoriété de l'action de l'Union européenne et des fonds européens en particulier reste encore faible et souffre d'un déficit d'image. L'Autorité de gestion ambitionne de mobiliser l'assistance technique pour rapprocher les citoyens de l'Europe par une communication ciblée sur les actions, réalisations et résultats du programme, et pour renforcer la transparence de l'utilisation du programme.

Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

DESCRIPTION DES ACTIONS A SOUTENIR ET LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES EN FAVEUR DES OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les crédits d'assistance technique FEDER sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification et d'audit, et les éventuels organismes intermédiaires, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées aux articles 125, 126 et 127 du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes :

- les actions concernant le respect des règles en termes de communication : définition et concrétisation d'un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires, publicité et communication du programme et des projets cofinancés auprès des bénéficiaires, partenaires et grand public
- les actions concernant l'utilisation efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier : mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets en faisant connaître les opportunités de cofinancement aux bénéficiaires potentiels et en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, la création de documents standardisés tout au long de la vie du dossier, la mise en œuvre transparente du PO notamment, par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques

Le FEDER, au titre de cet OS, prend en charge l'ensemble des actions d'information et de communication du programme, y inclus des opérations relevant de l'axe FSE. De même, dans un souci de coordination de l'action des FESI, le FEDER, au titre de cet OS,

soutiendra des actions communes au PO FEDER-FSE Bourgogne et au PDR FEADER Bourgogne.

Les mesures d'assistance technique FEDER peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures. Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant :

un renforcement de la notoriété de la politique de cohésion, par la dissémination de l'information sur les opportunités de cofinancement et les réalisations du programme, une sélectivité des projets permettant de démontrer la valeur ajoutée du cofinancement communautaire, la mise en place de « canaux de distribution » de l'information afin de valoriser auprès des acteurs de la Bourgogne les travaux conduits par le niveau régional

INDICATEURS DE REALISATION

TABLEAU 13 : INDICATEURS DE REALISATION

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de donnée
			H	F	T	
AT1	NB d'ETP annuels financés par l'assistance technique	Nb			16	SYNERGIE
AT2	NB de journées de formation (en cumul)	NB			28	Rapport annuel
AT3	NB d'actions de communication (en cumul)	NB			7	Rapport annuel

Catégories d'intervention

TABLEAUX 14 A 16 : CATEGORIES D'INTERVENTION

Tableau 14 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
121	2 454 971
122	700 000
123	1 800 000

Tableau 15 : dimension 2 – forme de financement

Code	Montant (€)
01	4 959 971

Tableau 16 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
07	4 959 971

Axe 8 : Assistance technique FSE

Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

Le Programme opérationnel Bourgogne ne couvrant qu'une seule catégorie de région (région développée), cet axe assistance technique FSE n'est pas concerné par cette section.

Fonds et catégorie de région

Fonds	FSE
Catégorie de région	Développée
Base de calcul (dépenses totales éligibles ou dépenses publiques éligibles)	Dépenses éligibles totales

Objectifs spécifiques et résultats escomptés

OBJECTIF SPECIFIQUE 8.1 - METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME EFFICACE DE GESTION, DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Au regard de l'expérience de la période précédente 2007/2013, mise en perspective avec les nouvelles règles de la période 2014/2020, plusieurs défis sont identifiés :

Un axe sur la gestion et le contrôle. La programmation 2007-2013 a connu un alourdissement des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant des incertitudes sur l'application des règles et donc un certain niveau d'insécurité des procédures. Cette responsabilité est partagée entre l'ensemble des acteurs de la chaîne au niveau européen, national ou régional. Sur la période 2014/2020, le renforcement des exigences règlementaires en termes de gestion et de contrôle rend nécessaire le développement d'outils, d'appui technique (notamment formation, mise en réseau, animation...) visant à renforcer la professionnalisation des instructeurs, le besoin d'harmonisation, de simplification et de clarification des procédures, de manière pérenne et efficace.

Un axe sur la valorisation des données. Durant la période 2007/2013, le développement de l'infocentre de PRESAGE et l'outil VIZIAPROG pour le FSE ont permis de produire les données nécessaires aux acteurs intéressés par la mise en œuvre des fonds européens en Bourgogne. Cependant, il ne peut s'agir que de simple production de données brutes. En effet, la nouvelle période 2014/2020 renforce les points suivants : la réalisation des rapports d'avancement, le renforcement des obligations de suivi des résultats et de la performance du programme, la préparation des évaluations. De même, la communication sur les résultats de la politique de cohésion en région sera un outil de diffusion de l'action de l'union européenne sur les territoires. C'est la raison pour laquelle un renforcement et une structuration des moyens de suivi, de valorisation et d'analyse des données en matière de mesure des résultats et de la performance sera mis en place.

Un axe sur le suivi et l'évaluation. L'évaluation et la mesure de l'impact des fonds européens étaient présentes au cœur de la génération 2007-2013. Les différents indicateurs et l'évaluation in itinere étaient les outils développés. Cependant, la nouvelle génération de programmation engage l'autorité de gestion dans une nouvelle démarche de recherche de la performance. Il s'agit à la fois de justifier une dépense régulière de la maquette financière mais aussi de démontrer l'atteinte des cibles. Le cadre de performance nécessite un système de suivi et de rendu-comptes efficaces. De plus, le plan d'évaluation permettra de planifier les évaluations, mesurant l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme.

Dans un contexte de forts enjeux en matière de gestion et de complexité des procédures, l'Autorité de gestion assurera une gestion efficiente des fonds, par notamment le renforcement des capacités administratives (ressources humaines et qualifications) et le développement d'outils de pilotage et d'évaluation. De plus, en vue d'établir un système de gestion efficace, l'organisation choisie par l'Autorité de gestion permettra de garantir une sécurisation des procédures. Cet objectif spécifique conduira à réduire la charge administrative des bénéficiaires, notamment par la mise en œuvre d'un système d'échange électronique des données. Enfin, l'efficacité et l'efficience du système sont complétées par un pilotage du programme en incluant l'évaluation, répondant aux nouveaux enjeux de la politique de cohésion 2014-2020.

Liste des indicateurs de résultats (uniquement si le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique dans le programme opérationnel est supérieur à 15 millions d'euros)

Aucun indicateur de résultats n'est défini dans la mesure où le soutien de l'Union européenne en faveur de l'assistance technique FSE au sein du Programme opérationnel Bourgogne est inférieur à 15 millions d'euros.

Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

DESCRIPTION DES ACTIONS A SOUTENIR ET LEURS CONTRIBUTIONS ESCOMPTEES EN FAVEUR DES OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les crédits d'assistance technique FSE sont destinés à assurer les dépenses suivantes réalisées par l'Autorité de gestion, l'Autorité de certification et d'audit, et les éventuels organismes intermédiaires, dès lors qu'elles correspondent aux missions énumérées aux articles 125, 126 et 127 du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes :

- les actions concernant le pilotage du programme sur les spécificités du FSE
- les actions concernant la qualité des projets cofinancés par le FSE : ingénierie de l'autorité de gestion pour les personnels impliqués dans la mise en œuvre du programme pour le FSE, mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets, la professionnalisation, la formation, et l'information des personnels, y compris les agents de l'autorité de certification, assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets
- les actions concernant la qualité de l'évaluation du programme concernant le FSE : élaboration des rapports d'évaluation sur des sujets spécifiques liés au FSE, pour la révision du programme si nécessaire, tableau de bord de suivi du cadre de performance, formation des agents notamment à l'appropriation des indicateurs FSE pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE, recours à des prestations pour des études spécifiques, publication et diffusion des rapports sur la partie FSE du PO
- les actions concernant la qualité des contrôles liés aux opérations FSE : mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôle et le respect de celle-ci, formation des agents en charge des contrôles, et chaque fois que nécessaire, externalisation du contrôle de service fait.

Les actions communes au FEDER et au FSE seront financées par l'axe assistance technique FEDER.

Les mesures d'assistance technique FSE peuvent prendre en charge les actions détaillées ci-avant relevant des périodes de programmation antérieures et postérieures.

Les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique interfonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique interfonds Europ'act 2014-2020. C'est dans le cadre du Groupe Interfonds (GIF) piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) que la question des lignes de partage entre le programme opérationnel Europ'Act et les autres programmes est vérifiée. Pour ce faire, le GIF s'appuie sur les travaux des Groupes de Travail Interfonds. C'est la composition de ces groupes, partenariaux (autorités de gestion, de certification, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents) et interfonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), qui permettra de limiter le risque de chevauchement avec les actions d'assistance technique qui seront financées dans le cadre des différents programmes.

Contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondant :

un système efficient et efficace pour le pilotage du programme et des projets, la mise en place d'un système d'évaluation efficace du programme et des projets cofinancés s'appuyant sur le logiciel de suivi SYNERGIE, une meilleure prise en compte des évaluations dans la mise en œuvre et l'adaptation de la stratégie régionale

INDICATEURS DE REALISATION

TABLEAU 13 : INDICATEURS DE REALISATION

N°	indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)			Source de donnée
			H	F	T	
AT1	NB d'ETP annuels financés par l'assistance technique	Nb			4	SYNERGIE
AT2	NB de journées de formation (en cumul)	NB			27	Rapport annuel

Catégories d'intervention

TABLEAUX 14 A 16 : CATEGORIES D'INTERVENTION

Tableau 14 : dimension 1 – domaine d'intervention

Code	Montant (€)
121	1 130 000
122	400 000

Tableau 15 : dimension 2 – Forme de financement

Code	Montant (€)
01 subvention non remboursable	1 530 000

Tableau 16 : dimension 3 – territoire

Code	Montant (€)
07 sans objet	1 530 000

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds (en euros)

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Région plus développée	23 204 882	1 481 163	23 669 466	1 510 817	24 143 281	1 541 060	24 626 477	1 571 903	25 119 329	1 603 361	25 622 026	1 635 449	26 134 737	1 668 175	172 520 198,00	11 011 928,00
FSE	Région plus développée	5 082 418	324 410	5 184 172	330 905	5 287 949	337 529	5 393 780	344 284	5 501 727	351 174	5 611 829	358 202	5 724 125	365 370	37 786 000,00	2 411 874,00
TOTAL	Région plus développée	28 287 300	1 805 573	28 853 638	1 841 722	29 431 230	1 878 589	30 020 257	1 916 187	30 621 056	1 954 535	31 233 855	1 993 651	31 858 862	2 033 545	210 306 198,00	13 423 802,00

3.2.A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros)

Tableau 18a Plan de financement du programme opérationnel

axe prioritaire	fonds	catégorie de région	Base de calcul du soutien de l'UE	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de cofinancement	Pour information Contribution de la BEI	Dotation principale		Réserve de performance		Part de la réserve de performance
						financement public national	financement privé national				soutien de l'UE	contrepartie nationale	soutien de l'UE	contrepartie nationale	
				(a)	(b)=(c)+(d)	c	(d)	e=a+b	f=a/e	g	h=a-j	i=b-k	j	k=b*(j/a)	l=(j/a)*100
axe 1	FEDER	région plus développée	coût total éligible	67 387 606	124 942 408	59 037 395	65 905 013	192 330 014	35,04%	-	63 232 026,00	117 237 605,85	4 155 580	7 704 802	6,17
axe 2	FEDER	région plus développée	coût total éligible	36 666 785	80 270 019	68 972 890	11 297 129	116 936 804	31,36%	-	34 405 537,00	75 319 750,80	2 261 248	4 950 268	6,17
axe 3	FEDER	région plus développée	coût total éligible	34 882 996	52 324 490	35 289 302	17 035 188	87 207 486	40,00%	-	32 732 196,00	49 098 290,25	2 150 800	3 226 200	6,17
axe 4	FEDER	région plus développée	coût total éligible	9 909 942	9 909 942	8 918 948	990 994	19 819 884	50,00%	-	9 299 142,00	9 299 142,00	610 800	610 800	6,16
axe 5	FEDER	région plus développée	coût total éligible	29 729 826	51 036 665	41 036 665	10 000 000	80 766 491	36,81%	-	27 896 326,00	47 889 128,07	1 833 500	3 147 537	6,17
axe 6	FSE	région plus développée	coût total éligible	38 667 874	45 258 079	38 469 368	6 788 711	83 925 953	46,07%	-	36 256 000,00	42 435 146,87	2 411 874	2 822 932	6,24
axe 7	FEDER	région plus développée	coût total éligible	4 954 971	4 954 971	4 854 971	100 000	9 909 942	50,00%	-	4 954 971,00	4 954 971,00		0,00	0,00
axe 8	FSE	région plus développée	coût total éligible	1 530 000	1 530 000	1 430 000	100 000	3 060 000	50,00%	-	1 530 000,00	1 530 000,00		0,00	0,00
total	FEDER	région plus développée	coût total éligible	183 532 126	323 438 495	218 110 171	105 328 324	506 970 621	36,20%	-	172 520 198	304 032 185	11 011 928	19 406 310	6,00
total	FSE	région plus développée	coût total éligible	40 197 874	46 788 079	39 899 368	6 888 711	86 985 953	46,21%	-	37 786 000	43 980 792	2 411 874	2 807 287	6,00
total global		région plus développée	coût total éligible	223 730 000	370 226 574	258 009 539	112 217 035	593 956 574	37,67%	-	210 306 198	348 012 976	13 423 802	22 213 598	6,00

Tableau 18 B : Répartition de l'allocation de l'axe prioritaire (ou partie de l'axe prioritaire) alloué à l'initiative pour l'emploi des jeunes entre le FSE et la dotation dédiée à l'IEJ, et entre catégories de région pour le FSE

Le PO Bourgogne n'est pas concerné.

Tableau 18C Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1	FEDER	Région développée	Objectif thématique 1	42 612 751,00	64 409 684,00	107 022 435,00
			Objectif thématique 3	24 774 855,00	60 532 723,00	85 307 578,00
Axe prioritaire 2	FEDER	Région développée	Objectif thématique 2	36 666 785,00	80 270 019,00	116 936 804,00
Axe prioritaire 3	FEDER	Région développée	Objectif thématique 4	34 882 996,00	52 324 490,00	87 207 486,00
Axe prioritaire 4	FEDER	Région développée	Objectif thématique 6	9 909 942,00	9 909 942,00	19 819 884,00
Axe prioritaire 5	FEDER	Région développée	Objectif thématique 4	19 819 884,00	32 205 476,00	52 025 360,00
			Objectif thématique 6	9 909 942,00	18 831 189,00	28 741 131,00
Axe prioritaire 6	FSE	Région développée	Objectif thématique 10	38 667 874,00	45 258 079,00	83 925 953,00
Axe prioritaire 7	FEDER	Région développée	Sans objet	4 954 971,00	4 954 971,00	9 909 942,00
Axe prioritaire 8	FSE	Région développée	Sans objet	1 530 000,00	1 530 000,00	3 060 000,00
total FEDER				183 532 126,00	323 438 494,00	506 970 620,00
total FSE				40 197 874,00	46 788 079,00	86 985 953,00
TOTAL				223 730 000,00	370 226 573,00	593 956 573,00

Tableau 19 : Montant indicatif du soutien à utiliser dans le cadre des objectifs portant sur le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	3 189 192,80	1,43%
3	30 720 820,60	13,73%
4	3 963 976,80	1,77%
5	18 630 691,20	8,33%
6	3 000 000,00	1,34%
Total	59 504 681,40	26,60%

SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le diagnostic territorial stratégique réalisé en Bourgogne fin 2012 fait état de la bonne notoriété dont bénéficie la capitale régionale. Il met l'accent sur le renforcement nécessaire de la place des agglomérations qui contribuent à l'attractivité de la région tout entière et au maintien des communautés périurbaines et rurales, en fédérant, autour d'elles, des territoires de projet. Les territoires ruraux ne peuvent en effet connaître de développement, ni même de maintien de leur dynamique actuelle sans un appui et un adossement aux démarches développées par des pôles urbains.

Compte tenu du rôle important dont seront investies les collectivités dans la réalisation du Programme opérationnel FEDER-FSE (forte implication notamment dans la sélection des stratégies intégrées à mettre en place), des réunions de concertation spécifiques aux problématiques urbaines ont été organisées avec les directeurs généraux des quatre conseils généraux et des huit agglomérations (Dijon, Beaune, Nevers, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Creusot-Montceau, Auxerre, Sens).

Volontairement initiée par le Conseil régional et l'Etat, cette approche ascendante (bottom-up) a permis la création d'un outil simple à mobiliser par les territoires, qui correspond précisément aux besoins exprimés. Il concourt à répondre à l'un des principaux enjeux de la programmation 2014-2020 : articuler l'impératif de concentration thématique et la nécessité de poursuite de l'intervention publique pour assurer un développement harmonieux et solidaire des différents territoires.

C'est pourquoi la région Bourgogne a fait le choix de dédier un axe à l'approche urbaine intégrée (axe 5) intitulé « Pour un développement urbain durable ». Exclusivement ouvert aux huit agglomérations identifiées comme étant les territoires les plus pertinents en matière de réduction d'émission de CO₂, cet outil s'inscrit dans la volonté forte de réussir la transition énergétique du territoire bourguignon.

Les choix régionaux relèvent d'une approche territoriale intégrée telle que souhaitée par la Commission européenne. Ils ont notamment été guidés par la volonté de s'inscrire plus fortement en cohérence avec les autres politiques menées à l'échelle régionale, pour garantir l'efficacité des moyens mis en place, garantir un effet de levier des fonds alloués et favoriser la synergie renforcée de l'action publique.

4.1 le cas échéant, approche de l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et les principes d'identification des domaines de mise en œuvre

Dans la mesure où les instruments de développement local mené par les acteurs locaux ne seront pas utilisés pour mettre en œuvre le Programme opérationnel FEDER-FSE, cette section n'est pas à compléter.

4.2. Le cas échéant, modalités du développement urbain durable

La Bourgogne souhaite engager, avec les territoires, une démarche intégrée dont le périmètre recoupe les orientations de la Commission européenne, soutenir les stratégies des territoires et garantir la cohérence et la complémentarité des fonds européens avec les financements nationaux, régionaux, infrarégionaux.

Les villes sont le moteur de l'économie européenne. Leurs problématiques environnementales, économiques, sociales et culturelles sont liées et doivent être appréhendées dans une approche intégrée. Pour intégrer les diverses dimensions d'un projet de territoire, cet axe mobilise le FEDER et couvre les deux objectifs thématiques suivants :

OT4. Une partie de l'enveloppe financière relevant de cet OT répond aux enjeux de précarité énergétique qui se posent aux territoires urbains les plus fragiles (volonté politique nationale de consacrer 10% des moyens alloués aux quartiers relevant de la « politique de la ville »). Cet axe aide à mettre en œuvre des solutions logistiques sobres concernant le transport de marchandises en centre-ville et soutient les projets innovants de modèles urbains durables

OT6 pour aider à la reconversion des friches industrielles, militaires et hospitalières à fort potentiel de revitalisation économique

Le ciblage de ces deux OT au sein de l'axe urbain n'est pas exclusif. Les autres axes du programme pourront être mobilisés par les territoires urbains qui seront soutenus en termes d'ingénierie pour leur permettre d'élaborer des projets et accéder à d'autres axes du PO.

La région Bourgogne veut garantir une approche structurée. Un appel à manifestation d'intérêt apportera les éléments de cadrage qui permettront aux agglomérations de soumettre, en début de programme, une stratégie globale intégrée cohérente avec les autres stratégies régionales liées à la transition énergétique. Affichant des objectifs chiffrés en matière de changement et d'indicateurs, elles couvriront a minima 2 des 4 objectifs spécifiques poursuivis par l'axe 5 : OS 5.1 et OS 5.4.

Sans dépôt préalable d'une stratégie globale intégrée, les agglomérations ne seront éligibles ni à l'axe 5, ni au titre de l'OS 3-2 de l'axe 3.

Les dossiers feront état de l'engagement significatif de toutes les parties prenantes en précisant les mobilisations effectives et attendues de chacun.

Les candidats devront démontrer notamment :

- la dimension territoriale du projet
- l'existence d'une stratégie réaliste, mature et partagée
- la cohérence avec la stratégie globale de la Bourgogne et les stratégies mises en œuvre à l'échelle des territoires (Plans Climat Energie Territoriaux, Programme Local de l'Habitat, Schéma Régional Climat Air Energie, etc.)
- l'accord des élus et des acteurs territoriaux engagés dans la démarche et l'existence d'une gouvernance identifiée à l'échelle du projet.

L'agglomération sélectionnera les actions sur la base de la stratégie déposée et validée par l'Autorité de gestion et assurera le rôle de chef de file, associant partenaires et porteurs de projets. Elle peut également être maître d'ouvrage d'opérations du projet urbain.

Les opérations pourront se situer hors quartier prioritaire si elles visent au développement de celui-ci.

Cette mobilisation du FEDER sera faite en complémentarité de celle du FSE, et notamment du volet inclusion porté par les Départements au titre du PO national FSE. Le comité ad hoc avant comité de programmation veillera à cette mise en cohérence. De plus, le Comité de suivi sera également l'occasion de constater cette synergie.

Tableau 20 : Montant indicatif du soutien du FEDER en faveur des actions intégrées pour le développement urbain durable et dotation indicative du soutien FSE en faveur des actions intégrées

1. Fonds	2. Montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées pour le développement urbain durable conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2 du règlement (CE) n° [FEDER] et dotation indicative du soutien FSE aux actions intégrées.	2. Part de la colonne 2 de la dotation totale du fonds au programme opérationnel (en %)
Total FSE	6 000 000€	14.93%
Total FEDER	29 729 826 €	16,20 %
TOTAL FSE+FEDER	35 729 826 €	15.97 %

4.3. Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés autre que le développement urbain et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.

Dans la mesure où aucun investissement territorial intégré (ITI) ne sera utilisé pour mettre en œuvre le Programme opérationnel FEDER-FSE, cette section n'est pas à compléter.

Tableau 21 : Dotation financière indicative aux investissements territoriaux intégrés autres (montant global)

Priorité	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union européenne) (montant en euros)
Axe prioritaire 1	FEDER	Sans objet
Axe prioritaire 2	FSE	
TOTAL		

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

La Région Bourgogne souhaiterait utiliser l'article 96-3 point d du règlement (UE) n°1303/2013. Il s'agira de permettre aux acteurs bourguignons de coopérer au niveau européen principalement sur les thématiques suivantes : R&D&I, TIC et transition vers une économie décarbonée (axes 1, 2 et 3). Cette possibilité de financer des projets de coopération européenne sur son territoire viendra en complément des programmes de coopération territoriale européenne auxquels la Bourgogne est éligible (Interreg Europe et Interreg V B Europe du Nord-Ouest). La coopération européenne est un outil supplémentaire pour atteindre les objectifs régionaux de ces trois axes concernés.

4.5. Contributions des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'Etat membre (le cas échéant)

Le Programme opérationnel Bourgogne n'est pas concerné par ces mécanismes.

**SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES
LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES
CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU
D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE
PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX
PERSONNES HANDICAPÉES**

Le PO FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 n'est pas concerné par cette section.

SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS

Le PO FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 n'est pas concerné par cette section.

SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1. Identification des autorités et organismes concernés

Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional de Bourgogne	Monsieur le Président
Autorité de certification, le cas échéant	Direction régionale des finances publiques Bourgogne	Madame le Directeur
Autorité d'audit	Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC)	Monsieur le Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Ministère de l'économie et des finances / Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel	Contrôleur budgétaire comptable ministériel

7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés dans la préparation du programme opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

1. Résumé succinct du processus d'élaboration du programme opérationnel, en portant une attention particulière sur le partenariat

l'autorité coordonnatrice :

La rédaction du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 en Bourgogne a été coordonnée par la Région Bourgogne. L'État, par le biais de la préfecture de la région Bourgogne, a été particulièrement associé à la rédaction.

les étapes clefs :

La rédaction du Programme opérationnel FEDER-FSE a suivi plusieurs étapes clefs :

a. élaboration d'un diagnostic territorial stratégique (DTS)

Sous le co-pilotage du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, un diagnostic territorial stratégique a été élaboré grâce à la mobilisation d'un large partenariat de juillet à octobre 2012. Ce diagnostic a constitué un premier examen des spécificités et des enjeux bourguignons sous l'angle des politiques européennes mais également nationales (notamment le contrat de projets État-Région). Il a été mené par objectif thématique pour chacun des fonds (FEDER-FSE-FEADER).

La première étape a consisté, après recensement des documents existants (schémas, études, évaluations...) à la rédaction d'un premier document martyr contenant des fiches-diagnostic par thème (analyse AFOM et enjeux).

Cette version a été soumise au partenariat entre août et octobre 2012. L'association du partenariat s'est faite aussi par l'organisation de 2 séries de 8 ateliers :

- septembre 2012 : l'objectif était le partage du diagnostic et des enjeux ;

- octobre 2012: élargissement du partenariat (au total 150 structures), les travaux se sont attachés à prioriser les orientations stratégiques.

Le projet de diagnostic et les comptes-rendus des différents ateliers ont été portés à la connaissance du public tout au long de la phase de construction du diagnostic sur un espace réservé du site internet « Europe en Bourgogne ».

Enfin, des contributions écrites des partenaires ont enrichi les travaux.

Le diagnostic territorial stratégique a permis la définition des principaux enjeux et orientations régionaux pour la période 2014-2020. Il a été transmis à la DATAR le 26 octobre 2012.

b. élaboration d'un premier document de concertation

Des premières orientations ont été construites par la Région et l'État, en itération avec les informations reçues des instances européennes et nationales. Ces premières orientations ont permis de rédiger un document de concertation dont l'objectif était à la fois de construire une première architecture du programme et d'inciter à la contribution en proposant une série de questions prédéfinies sur l'ensemble des thématiques retenues. Il a été présenté au partenariat le 29 avril 2013. Les échanges ont constitué la base de réflexion des partenaires.

c. élaboration des V1 et V2 du Programme opérationnel

La V1 du PO FEDER-FSE Bourgogne a été rédigée au printemps 2013 et soumise à la consultation en ligne durant l'été 2013 sur le site internet de la Région.

Présentée lors de l'Instance de concertation du 16 septembre 2013, l'enjeu de cette V1 était l'adhésion du partenariat aux premiers choix stratégiques, en l'absence de communication sur les dotations financières.

A la suite de la communication des enveloppes financières par la DATAR le 20 décembre 2013, une V2 maquetée a été rédigée et présentée à l'Instance de concertation le 24 janvier 2014. Cette Instance a validé la stratégie du Programme et la maquette financière.

l'implication des partenaires :

Un double niveau de concertation avec les partenaires a été organisé :

- le partenariat élargi :

Le choix des partenaires s'est établi en veillant à une représentativité la plus complète possible des acteurs publics et privés dans les domaines couverts par les objectifs thématiques de la politique de cohésion 2014-2020. Les structures faisant partie des comités de suivi des fonds européens de la génération 2007-2013 ont également été associées. Au total, près de 230 structures, avec la CE, ont été invitées à participer à l'élaboration du Programme.

La liste, disponible en annexe, rassemble plusieurs types de parties prenantes :

- le secteur public, représenté par les services de l'État, les collectivités et leurs groupements, ainsi que les établissements publics présents sur le territoire bourguignon ;
- le monde socio-économique, représenté par les groupements d'entreprises, les représentants des chambres consulaires, les organisations syndicales ;
- le monde associatif.

Par ailleurs, la sélection des partenaires consultés traduit les grands champs d'intervention des fonds structurels pour la période 2014-2020.

Les structures du partenariat élargi ont été réunies dans l'instance régionale de concertation. Le calendrier des réunions de cette instance a été le suivant :

instance de concertation du 29 avril 2013 : présentation des grandes orientations et enveloppes financières européennes

instance de concertation du 16 septembre 2013 : présentation d'une première version du programme opérationnel

instance de concertation de 24 janvier 2014 : présentation d'une seconde version du programme opérationnel avec une maquette

- la concertation avec les Départements et des Agglomérations :

La Région Bourgogne et l'État ont souhaité organiser des temps de concertation spécifiquement avec les Directeurs généraux des Départements de la Bourgogne (Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne) et des huit Agglomérations (Dijon, Beaune, Nevers, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Creusot-Montceau, Auxerre, Sens). Cette concertation spécifique s'explique par le rôle majeur que ces collectivités joueront dans la réalisation du Programme, et ce à plusieurs titres:

- ces collectivités sont compétentes dans les domaines concernés par le Programme
- elles représentent les principaux partenaires financiers, amenés à mobiliser une contrepartie nationale publique
- elles sont en première ligne s'agissant de la mise en œuvre des approches territoriales intégrées

Les Départements et les Agglomérations ont été réunis, en marge de l'instance régionale de concertation, avec la DG REGIO, selon le calendrier suivant :

18 et 19 mars 2013

28 juin 2013

16 septembre 2013

29 novembre 2013

la plus-value des partenaires sur les choix stratégiques :

Les choix stratégiques opérés par la Région et l'État ont été conditionnés par les échanges avec les partenaires.

La SRI-SI a été largement co-construite avec les acteurs de l'innovation en région (Université et organismes d'enseignement supérieur et de recherche, collectivités locales, chambres consulaires, représentants des entreprises, ...). Par l'organisation de différents ateliers, l'ensemble du partenariat a identifié les domaines de spécialisation (DS) de la Bourgogne et des axes transversaux (AT).

Concernant l'architecture de l'OT1 et les choix stratégiques retenus, la Région et l'État avaient initialement décidé de ne pas retenir la priorité d'investissement P11.a. Toutefois, les contributions et remarques formulées par le partenariat ont permis de mieux appréhender et caractériser le changement attendu sur l'excellence de la recherche, définissant ainsi un nouvel objectif spécifique sur cette PI.

Concernant l'approche territoriale, les différentes remarques des territoires urbains ont permis de construire un axe dédié au développement urbain intégré, répondant alors à une logique de construction « bottom up » de l'intervention du FEDER, avec une enveloppe substantielle de FEDER. A noter que les préoccupations exprimées par les petites villes et les territoires ruraux ont aussi été intégrées dans le Programme.

Enfin, dans le cadre de la Directive européenne 2001/42/CE, une évaluation stratégique environnementale a été conduite pour la préparation du Programme. A la suite de l'avis de l'autorité environnementale, une consultation du public a été organisée sur la période du 10 février 2014 au 10 mars 2014. Cette consultation, via un registre, a fait l'objet d'une information préalable 8 jours avant son début dans les journaux de la presse quotidienne des 4 départements de la Bourgogne, ainsi que sur le site internet de la Région.

les principaux résultats de la consultation des partenaires notamment les préoccupations, recommandations et commentaires majeurs émis par plusieurs partenaires :

Depuis le lancement du processus d'élaboration des programmes, ce sont plus de 45 contributions particulièrement riches qui ont été transmises aux autorités régionales. La Région et l'Etat ont ainsi pu s'appuyer sur ces éléments pour proposer un cadre conforme aux orientations européennes et nationales en lien avec les attentes des partenaires.

Les principales préoccupations et recommandations émises par les partenaires étaient les suivantes :

- concernant le numérique, les partenaires ont souligné l'importance du développement du très haut débit sur tout le territoire, ainsi que des usages numériques, notamment dans les entreprises ;
- le maintien de l'OT6 a fait l'objet d'un plaidoyer important de la part des acteurs du territoire en matière de préservation et de valorisation du patrimoine environnemental ;
- en matière d'infrastructures de transports, les partenaires ont mis en avant l'intérêt de soutenir les projets de fret, les vélo-routes...Même si les besoins avaient été identifiés, l'OT7 n'a néanmoins pas été retenu du fait notamment de la prise en compte de ces problématiques par le biais d'autres contractualisations et d'un effet levier du FEDER limité ;
- en matière de transition énergétique, les partenaires ont souligné l'importance du soutien des fonds européens pour les opérations relatives aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique ;
- en matière de changement climatique et de lutte contre les risques, des enjeux divers selon les partenaires ont pu être exprimés concernant notamment la lutte contre les inondations, la ressource en eau, les déchets. Même si les besoins avaient été identifiés, l'OT5 n'a pas été retenu du fait notamment de la prise en compte de ces problématiques par d'autres contractualisations, notamment les Programmes plurirégionaux et d'un effet levier du FEDER limité ;
- les partenaires ont souligné l'intérêt de mobiliser le FEDER sur des outils d'ingénierie financière gage d'un effet levier démultiplié, aussi bien à destination des PME qu'en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments (y inclus logement) ;
- concernant le patrimoine culturel et touristique, les partenaires ont rappelé l'intérêt de la mobilisation du FEDER sur ce champ. Des besoins ont été identifiés. Cependant, l'OT6 n'a pas été retenu sur cette thématique compte tenu de la logique de concentration des fonds européens et de l'effet levier limité ;
- l'approche territoriale a également été traitée dans les contributions. Les autorités urbaines ont fait part de leur intérêt pour la mise en œuvre de stratégies urbaines intégrées dans un esprit de concentration ; et les territoires ruraux ont souligné l'importance d'avoir également un traitement équilibré entre les zones rurales et urbaines. De plus, les territoires ont fait remonter l'importance de soutenir l'ingénierie de projet ;
- en matière de soutien à l'innovation et aux PME, les partenaires ont souligné l'importance de mobiliser le FEDER d'abord à destination directe des entreprises, l'importance du FEDER pour soutenir la recherche y compris les infrastructures en lien avec les domaines de spécialisation de la SRI-SI.

actions favorisant la concertation la plus large – transparence de l'information :

Afin de garantir un accès à l'information fiable et simple, deux sites Internet ont été mobilisés pour permettre à chacun de s'informer sur la démarche d'élaboration du programme opérationnel FEDER-FSE : celui de la Région Bourgogne (www.region-bourgogne.fr) et celui commun à la Région et à l'État (www.europe-bourgogne.fr). L'information mise à jour régulièrement concerne à la fois le PO FEDER-FSE Bourgogne et le PDR FEADER Bourgogne.

2. Description de la façon dont les partenaires concernés conformément à l'article 5 seront impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel, incluant les actions planifiées pour assurer leur participation active à la mise en œuvre des programmes, incluant les actions en termes d'accessibilité, et l'utilisation planifiée des ressources d'assistance technique.

Dans un souci de transparence, et dans la ligne droite du code de bonne conduite du partenariat de la Commission européenne, la Région assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme dans la plus grande transparence. Afin d'encourager la participation forte des partenaires, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des différentes instances (par exemple : utilisation des TIC, délocalisation sur l'ensemble du territoire...).

La mise en œuvre. Pour s'assurer la complémentarité et la cohérence des interventions des différents fonds et la bonne information du partenariat, une instance de programmation sera mise en place : le comité régional de programmation, qui assurera la sélection des opérations et le suivi de la programmation. Il émettra, avant la décision de l'Autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur les projets présentés.

Afin d'assurer une mobilisation sécurisée des fonds européens, différentes actions seront menées : à titre d'exemple, des réunions de lancement du Programme au niveau régional et dans les territoires, des actions d'animation auprès des bénéficiaires cibles, un accompagnement individualisé du porteur de projet sur les phases amont et aval de la programmation du fonds européen.

Le suivi. Le comité de suivi commun aux 3 fonds gérés par la Région sera composé des différents acteurs du territoire seront ainsi représentés. Il s'assurera de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du Programme. Ce sera l'instance privilégiée pour procéder à des débats et à l'examen de toute question stratégique afférente à la bonne exécution des programmes cofinancés par les « Fonds ESI », dans le but de renforcer la cohérence de leur mise en œuvre à l'échelle régionale en faveur de la stratégie UE2020. Il élabore et adopte un règlement intérieur pour encadrer son propre fonctionnement (composition, modalités de consultation, mode de décision, etc.).

7.2.2. Pour le FSE : subventions globales

Aucune subvention globale n'est envisagée ; la gestion de l'intégralité des crédits FSE étant assurée par l'Autorité de gestion.

7.2.3. Pour le FSE, le cas échéant : Earmarking au renforcement des capacités

Le PO FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 n'est pas concerné par ce point.

SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Les interventions des FESI en Bourgogne seront complémentaires. La coordination entre FESI, fonds sectoriels et autres instruments de financements nationaux et européens est un objectif primordial et partagé par les acteurs du territoire.

En application de la réglementation communautaire et des principes de bonne gestion, la Région est attachée à assurer une articulation et une cohérence des interventions européennes : unicité de l'autorité de gestion entre le PO régional FEDER-FSE et le PDR FEADER, mise en place d'un comité de suivi conjoint garant d'une cohérence de la programmation, une animation renforcée visant la promotion d'une gestion intégrée des programmes européens avec les politiques régionales correspondantes. Le comité de suivi assurera la complémentarité et la cohérence d'intervention du PO FEDER-FSE et du PDR. Aussi, prend-il connaissance de l'ensemble des interventions des différents programmes mis en œuvre par la Région. De plus, il est chargé de veiller et de se prononcer sur la complémentarité, la cohérence et l'articulation entre les programmes. A ce titre, l'autorité de gestion déléguée du PO national FSE sera conviée à participer aux débats. Le Comité de programmation du PO FEDER-FSE sera précédé d'un comité ad hoc technique chargé de veiller et de vérifier l'articulation et la complémentarité entre les fonds FESI. Il sera composé de représentants techniques de l'autorité de gestion du Programme et du Programme de développement rural Bourgogne, et ceux de l'autorité de gestion déléguée du PO national FSE. Les propositions et alertes de ce comité seront transmises au Comité de programmation.

Des documents d'application viendront préciser les grands principes posés dans le PO.

1. la coordination entre le FEDER, le FSE et le FEADER

En Bourgogne, la stratégie d'intervention du PO FEDER-FSE a été établie dans le souci d'une articulation renforcée avec :

- le Programme national FSE
- le Programme de développement rural FEADER
- les programmes plurirégionaux : Massif Central, Rhône/Saône, Loire, et volet Seine du PO régional Ile de France

L'élaboration concomitante de ces programmes a permis de veiller à articuler les objectifs, les typologies d'actions et garantit une synergie de l'intervention des différents fonds. Les critères de partage porte soit sur le zonage, soit sur le type de bénéficiaire de l'aide, soit sur le type de projets/actions soutenus.

➡ voir annexe 9 du PO : tableau des complémentarités entre programmes

1.1 Articulation entre le PO FEDER-FSE et le PDR Bourgogne

Concernant les TIC

Le PDR Bourgogne ne prévoit pas le soutien au déploiement des réseaux d'infrastructures numériques, soutenu par le PO FEDER-FSE. La politique d'aménagement numérique des territoires en Bourgogne est globale, et concerne à la fois les territoires urbains et ruraux. Elle doit mutualiser les coûts d'équipement très fortement liés à la densité des usagers. Elle nécessite par ailleurs des moyens financiers très importants (montant estimé de 800 millions d'euros), qui ne peuvent pas être mobilisés au sein du FEADER (près de 127 millions d'euros seulement disponibles hors cadre national).

La réponse à ce besoin devra donc être apportée par d'autres types de financements publics (intervention des maîtres d'ouvrage, Région, Etat via le FSN, Caisse des Dépôts et consignation,...).

Pour les bénéficiaires agricoles et les entreprises, certains équipements TIC pourront être éligibles lorsqu'il s'agit de dépenses contribuant à renforcer la compétitivité ou le développement des entreprises ou des exploitations, dans le cadre du projet global d'exploitation.

Concernant les aides aux entreprises

Le PDR Bourgogne sera mobilisé pour les entreprises agricoles, les industries agro-alimentaires produisant des produits inscrits à l'annexe 1 et les entreprises de première transformation du bois, ainsi que les aides aux nouveaux installés (au démarrage de l'activité, aux investissements).

Concernant la recherche-développement-innovation

Le PO FEDER-FSE intervient sur les projets d'infrastructures (en particulier les équipements des plateformes) des établissements de recherche et de R&D (notamment les projets collaboratifs associant laboratoires de recherche et entreprises).

Le PDR Bourgogne intervient sur les volets diffusion, projets expérimentaux (recherche expérimentation en agriculture, projets s'inscrivant dans le Partenariat Européen d'Innovation (PEI)) et organisation des acteurs.

Concernant les énergies renouvelables

Sur la thématique de la méthanisation, le FEDER intervient en bonne complémentarité avec le FEADER. Les bénéficiaires sont tous maîtres d'ouvrage, à l'exception des exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, les coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles sont exclues, qui seront soutenues par le PDR FEADER. Le PDR Bourgogne intervient sur les investissements amont de la filière bois (mobilisation du bois, opérations sylvicoles, appui au développement des entreprises de mobilisation de bois et des scieries).

Concernant la biodiversité

Le PO FEDER-FSE intervient sur des actions de valorisation et de restauration des continuités écologiques (infrastructures vertes et bleues).

Le PDR Bourgogne intervient sur l'élaboration des Documents d'Objectifs (DOCOB), aux contrats de gestion NATURA 200 (les actions de sensibilisation/communication sur ces zones relèveront du PO FEDER-FSE).

Les mesures individuelles d'aides aux agriculteurs (modifications de pratiques favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux et investissements liées à ces modifications de pratiques) sont exclues du soutien du PO.

1.2 Articulation du PO FEDER-FSE avec les autres programmes opérationnels plurirégionaux

La Bourgogne est concernée par 3 programmes opérationnels interrégionaux (POI) et l'axe interrégional Seine du PO Ile de France. Les lignes de démarcation entre le PO FEDER-FSE Bourgogne et les POI se font selon l'envergure interrégionale des projets et le zonage géographique.

En matière de mobilité, le POI Rhône Saône soutient les projets favorisant le développement de modes doux de transports, utilisant le fluvial et les itinéraires cyclables Via Rhôna et Val de Saône.

En matière de biodiversité, le PO FEDER-FSE Bourgogne sera mobilisé pour les actions relevant de la remise en état et de préservation de la trame verte et bleue en Bourgogne. La ligne de partage entre les PO est dictée par la géographie des écosystèmes. Aussi, les POI privilégieront le soutien à la préservation de milieux et d'espèces caractéristiques et emblématiques de l'espace interrégional et qui appellent des réponses interrégionales. Le POI Massif Central soutient la conception et la mise en œuvre d'une stratégie interrégionale de préservation de la biodiversité. Il soutient également des actions d'amélioration des connaissances, de gestion, de restauration, d'entretien (hors agriculture) et de sensibilisation portant sur les milieux ciblés. Les actions soutenues répondront à au moins un des critères suivants, énoncés dans le programme :

- Actions impactant au moins deux régions administratives,
- Actions de coopération interrégionale, avec mise en réseau d'acteurs d'au moins deux régions,
- Actions présentant un caractère expérimental marqué et transposable,
- Actions s'inscrivant dans un appel à projets Massif central.

Le POI Rhône Saône vise le développement d'un programme de préservation et de restauration des zones humides à l'échelle de l'axe Rhône- Saône. Les sites cibles seront sélectionnés à partir de critères portant sur les liens fonctionnels (techniques) entre le site et l'axe Rhône- Saône.

Le POI Bassin de la Loire prévoit d'engager des actions d'intérêt plurirégional en matière de renforcement de la connaissance naturaliste et de développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire. En matière de gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires, le POI Bassin de la Loire prévoit d'engager des actions en déclinaison des orientations du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs ; une liste limitative de 13 ouvrages a ainsi été définie. De plus, en matière de préservation des zones humides, le POI Bassin de la Loire prévoit d'engager des actions de restauration de ces milieux à haute valeur environnementale sur la Loire et sur une

liste limitée d'affluents de la Loire, en distinguant les zones humides de tête de bassin, des zones humides alluviales.

En matière de soutien au développement des TIC, et plus précisément des usages, le POI Massif central n'a pas vocation à financer des projets dont l'objet est le développement des usages numériques. En revanche, il peut être mobilisé pour impulser une réflexion ou une dynamique d'innovation sur une problématique partagée liée à l'attractivité de nouveaux actifs, en s'appuyant sur les outils numériques. Dans le POI Massif central, le numérique n'est qu'un outil au service de nouvelles formes de développement du territoire. Il n'est pas une fin en soi.

Le soutien au déploiement de réseaux d'infrastructures numériques ne sera soutenu que par le PO FEDER-FSE.

1.3 Articulation du PO FEDER-FSE avec le PO national FSE

Conformément à l'instruction du 10 juin 2013, le PO FEDER-FSE mobilise la seule priorité d'investissement 10.3 ; il cible les actions de formation relevant du Programme régional de formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi dont la qualification est insuffisante ou inadaptée pour accéder à un emploi, l'apprentissage et l'orientation.

Concernant la lutte contre le décrochage scolaire, les Ecoles de la deuxième chance seront soutenues par le PO FEDER-FSE Bourgogne. Les aspects amont (repérage, plateformes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) seront soutenus par le PO national FSE.

Concernant la création d'entreprises, le PO FEDER-FSE (PI3.a) accompagnera les créateurs d'entreprises innovantes ou à potentiel de développement, y inclus des interventions financières dans le cadre d'instrument d'ingénierie financière. Le PO national FSE soutiendra d'une part les opérateurs nationaux d'appui à la création/reprise d'entreprise, et d'autre part, en Bourgogne, les actions de suivi-post création.

Avec le PO national FSE, des complémentarités d'intervention sont identifiées, à destination des entreprises innovantes ou des entreprises en croissance (nouveau marché, export, nouveau produit) avec notamment : formation des salariés et sensibilisation des responsables d'entreprises sur l'anticipation des besoins en compétences, afin de mobiliser et le FEDER et le FSE sur une approche à 360 degrés. A ce titre, le FEDER (PI3.d) sera mobilisé sur des projets intégrés investissement-accompagnement au changement-organisation-formation pour les entreprises innovantes ou en croissance. Il s'agira de mobiliser le FEDER sur toute la chaîne d'adaptation liée à l'innovation, aux nouveaux marchés/produits.

L'accord de partenariat recommande une définition d'un commun accord entre l'autorité de gestion déléguée et la Région Bourgogne, sur les lignes de partage entre la PI3a et la PI8iii. Cette disposition sera mise en œuvre par décision du premier comité de suivi du Programme.

Les actions de prévention et de gestion des risques (objectif thématique 5) seront portées par le PO Rhône Saône sur le périmètre du bassin versant Rhône Saône, et par le PO Loire sur le bassin de la Loire.

2. la coordination avec les autres instruments de l'Union européenne

La nouvelle génération de financements sectoriels de l'Union sera lancée en 2014 (conformément à l'article 13 du règlement (UE) n°1303/2013). Ces orientations permettent de fournir pour chaque objectif thématique un aperçu des instruments disponibles au niveau européen, facilitant alors la diffusion de l'information sur les combinaisons possibles entre les différentes interventions européennes. L'autorité de gestion relayera ces orientations à destination des bénéficiaires sur le site internet du programme « Europe en Bourgogne ».

Dans ce cadre, l'autorité de gestion assurera une information des bénéficiaires (notamment via le Bureau de représentation Bourgogne Franche-Comté à Bruxelles, travaux avec les points de contact nationaux). Lors des campagnes d'information destinées aux bénéficiaires des fonds FESI, des informations complémentaires sur les instruments européens pourront être également diffusées. De plus, les points de contact français seront membres du comité de suivi afin d'avoir une information claire sur les modalités effectives de mise en œuvre et d'exploiter ainsi au mieux le potentiel de financement que représente ces programmes.

En complémentarité avec la stratégie et objectifs thématiques du PO FEDER-FSE, seront recherchés des positionnements des projets sur les instruments suivants :

- HORIZON 2020 pour les opérations de recherche et développement,
- COSME pour les actions en faveur de la compétitivité des PME et de leur accès aux instruments d'ingénierie financière
- Fonds Marie Curie

Le FEDER pourra favoriser le positionnement des projets sur ces programmes et renforcer leurs capacités à se positionner sur les financements européens.

- LIFE pour les projets de protection de l'environnement et d'actions pour le climat
- ERASMUS + et EaSI (dont Eures et Progress) en relation avec le renforcement des compétences humaines et la formation tout au long de la vie.

La mobilité restera soutenue par ERASMUS + et EaSI ; le PO au titre de la PI10.3 sera mobilisé sur la formation des demandeurs d'emploi.

3. la coordination avec la BEI

Toute intervention potentielle de la BEI sera analysée en cohérence avec les objectifs poursuivis par le PO FEDER-FSE.

4. Articulation avec les grands programmes nationaux

Contrat de plan Etat-Région. Les orientations stratégiques de la nouvelle génération de CPER 2014-2020 rejoignent celles de la Stratégie UE2020. Une cohérence étroite est recherchée, en termes d'objectifs et d'engagements financiers.

Programme des investissements d'avenir (PIA).

Fonds unique interministériel (FUI)

Feuille de route numérique du gouvernement...

SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE

9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - pour une croissance intelligente	Non
T.01.2 - Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements.	1 - pour une croissance intelligente	Non
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - Pour une société numérique	En partie
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services	2 - Pour une société numérique	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
accessibles aux groupes vulnérables.		
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - pour une croissance intelligente	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	3 - vers une société à faible teneur en carbone	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	6 - pour la formation tout au long de la vie	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - pour une croissance intelligente 2 - Pour une société numérique 3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable 6 - pour la formation tout au long de la vie 7 - Assistance technique FEDER 8 - Assistance technique FSE	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - pour une croissance intelligente 2 - Pour une société numérique 3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable 6 - pour la formation tout au long de la vie	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	7 - Assistance technique FEDER 8 - Assistance technique FSE	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - pour une croissance intelligente 2 - Pour une société numérique 3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable 6 - pour la formation tout au long de la vie 7 - Assistance technique FEDER 8 - Assistance technique FSE	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - pour une croissance intelligente 2 - Pour une société numérique 3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable 6 - pour la formation tout au long de la vie 7 - Assistance technique FEDER 8 - Assistance technique FSE	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - pour une croissance intelligente 2 - Pour une société numérique 3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable 6 - pour la formation tout au long de la vie 7 - Assistance technique FEDER 8 - Assistance technique FSE	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - pour une croissance intelligente 2 - Pour une société numérique 3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable 6 - pour la formation tout au long de la vie	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	7 - Assistance technique FEDER 8 - Assistance technique FSE	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - pour une croissance intelligente 2 - Pour une société numérique 3 - vers une société à faible teneur en carbone 5 - pour un développement urbain durable 6 - pour la formation tout au long de la vie 7 - Assistance technique FEDER 8 - Assistance technique FSE	En partie

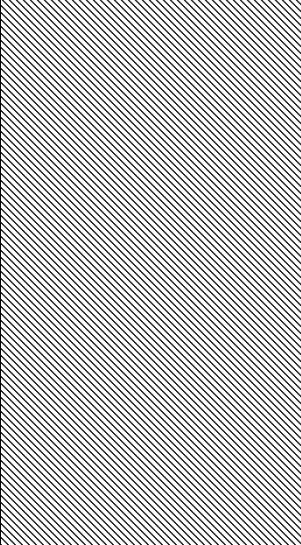
CONDITIONS EX-ANTE THEMATIQUES

Condition ex-ante	Remplie ?	Critères	Remplis ?	Références	Explications le cas échéant
1.1 Recherche et innovation : l'existence d'une stratégie nationale ou régional en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien	non	Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place	non	SRI-SI Bourgogne (adoption en juin 2014) projet tome 1 de la SRI-SI Bourgogne : http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12049	

		<p>et : S'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation</p>	<p>non</p>	<p>SRI-SI Bourgogne (adoption en juin 2014) projet tome 1 de la SRI-SI Bourgogne : http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12049</p>	<p>La SRI-SI contient une analyse AFOM sur les 5 domaines de spécialisation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DS1 : Qualité de l'environnement, des aliments et de l'alimentation au service du bien-être des consommateurs (pages 50-60) - DS2 : Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées (pages 70-79) - DS3 : Intégration de solutions biomédicales pour la personne en termes de prévention, diagnostic et thérapeutique (pages 90-98) - DS4 : Ecoconception- eco-construction- matériaux biosourcés (pages 107-119) - DS5 : Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport (pages 125-133)
		<p>Décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT ;</p>		<p>SRI-SI Bourgogne (adoption en juin 2014) projet tome 1 de la SRI-SI Bourgogne : http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12049</p>	<p>La SRI-SI régionale a orienté son action vers la promotion de la recherche collaborative au travers notamment de l'action structurante des Pôles de compétitivité, clusters et structure de transfert de technologies et dans le soutien à l'investissement vers les PME (pages 35-38). Les orientations définies permettront d'accompagner l'entreprise innovante sur toute la chaîne de l'innovation.</p>
		<p>et : Comporte un mécanisme de suivi.</p>	<p>non</p>	<p>SRI-SI Bourgogne (adoption en juin 2014) projet tome 1 de la SRI-SI Bourgogne : http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12049</p>	<p>La SRI-SI prévoit un système de gouvernance et de suivi de la S3 avec notamment la mise en place d'indicateurs (pages 135-137)</p>

<p>1.2 Infrastructures de recherche et d'innovation. Existence d'un plan pluriannuel pour la budgétisation et la priorisation des investissements</p>	<p>non</p>	<p>Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union, et le cas échéant, au forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.</p>	<p>non</p>	<p>SRI-SI Bourgogne CPER 2014-2020</p>	
<p>2.1 Croissance numérique : un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières</p>		<p>Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui :</p>		<p>SRI-SI Bourgogne (adoption en octobre 2014)</p> <p>Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne –SCORAN</p> <p>(http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12305)</p> <p>Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique des Territoires des 4 Départements bourguignons:</p> <p>Côte d'or : http://www.avicca.org/IMG/pdf/121019_CG21_SD_TAN.pdf</p> <p>Nièvre : http://www.avicca.org/IMG/pdf/120903_CG58_SD_TAN.pdf</p> <p>Saône et Loire : http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_02_SDTAN_C_G71.pdf</p> <p>Yonne : http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_02_SDTAN_C_G71.pdf</p>	

		<p>- détail les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe ;</p>		<p>SRI-SI Bourgogne (adoption en octobre 2014)</p> <p>Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne –SCORAN</p> <p>http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12305</p>	<p>La SRI-SI participe à la croissance numérique au travers d'un appui direct et ciblé et un axe transversal à l'innovation. (pages 40-41) Voir aussi la place du numérique dans les domaines de spécialisation retenus.</p> <p>La SCORAN Bourgogne – juin 2012, a pour objet d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'aménagement numérique et d'aboutir à une vision partagée entre l'ensemble des acteurs sur l'ambition des territoires bourguignons au regard du déploiement du très haut débit. (atouts et faiblesses du territoire bourguignon listés, carte de la couverture en fibre optique : démonstration du besoin de renforcement en TIC et les possibilités d'équilibrer l'offre et la demande)</p>

	<p>- comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC ;</p>		<p>Stratégie régionale de développement économique et de l'innovation - SRDEI</p> <p>http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=10823</p> <p>http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=9869</p>	<p>La SCORAN Bourgogne – juin 2012, a pour objet d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'aménagement numérique et d'aboutir à une vision partagée entre l'ensemble des acteurs sur l'ambition des territoires bourguignons au regard du déploiement du très haut débit (atouts et faiblesses du territoire bourguignon listés, carte de la couverture en fibre optique : démonstration du besoin de renforcement en TIC et les possibilités d'équilibrer l'offre et la demande).</p> <p>La SRDEI inclut la définition d'un plan d'action régional pour le développement de l'économie numérique autour de 3 axes : sensibilisation des entreprises aux nouveaux usages, structuration de la filière autour de projets collaboratifs, et développement des services dématérialisés d'accompagnement des entreprises.</p>

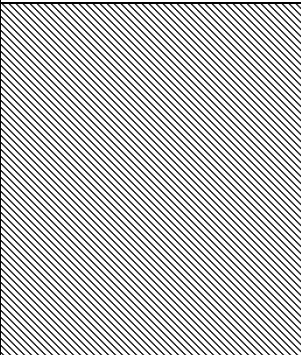

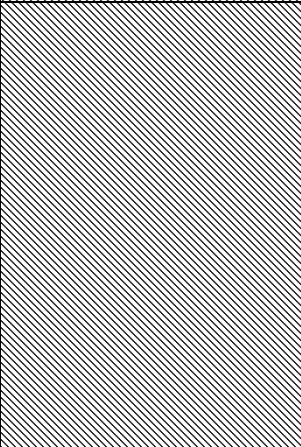

	<p>- définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique, l'insertion numérique et l'accessibilité à la société et de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes ;</p>		<p>Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne – SCORAN</p> <p>Stratégie régionale de développement économique et de l'innovation - SRDEI</p>	
--	---	--	--	--

		- contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.		SRI-SI Bourgogne (adoption en octobre 2014) Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne –SCORAN Stratégie régionale de développement économique et de l'innovation - SRDEI	
2.2 Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	oui	Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant :	oui	<p>Au niveau national : Plan France Très haut débit http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/201006-programme-national-thd.pdf</p> <p>Au niveau régional : SCORAN (stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne) http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12305)</p> <p>Schémas directeurs territorial d'aménagement numérique des départements (SDTAN) Côte d'or : http://www.avicca.org/IMG/pdf/121019_CG21_SD_TAN.pdf Nièvre : http://www.avicca.org/IMG/pdf/120903_CG58_SD_TAN.pdf Saône et Loire : http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_02_SDTAN_CG71.pdf Yonne : http://www.avicca.org/IMG/pdf/12_02_SDTAN_CG71.pdf</p>	

	<p>- un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus ;</p>		<p>SCORAN (stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne)</p>	<p>La SCORAN Bourgogne – juin 2012, a pour objet d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'aménagement numérique et d'aboutir à une vision partagée entre l'ensemble des acteurs sur l'ambition des territoires bourguignons au regard du déploiement du très haut débit. Partie 2 (page 4) : état des lieux de l'existant Partie 5 (page 19 et suivantes) relative à un phage territorial cohérent</p>
	<p>- des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour durer et dont le prix sera abordable ;</p>		<p>SCORAN (stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne)</p>	<p>Partie 5 (page 19 et suivantes) relative à un phage territorial cohérent Partie 5 – point 5 (page 21 et 22) relatif aux budgets d'investissements Partie 6 (page 24 et suivantes) – point 2 sur la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage des futurs réseaux au niveau territorial le plus pertinent, point 3 sur le schéma d'ingénierie Bourgogne, et point 4 sur le dispositif régional pour assurer la commercialisation des infrastructures relevant de l'initiative publique. Elaboration d'un schéma d'ingénierie précisant notamment la cartographie et l'architecture détaillée d'un réseau pour la Bourgogne afin de garantir une cohérence régionale et un coût minimal.</p>

		- des mesures de stimulation des investissements privés.		SCORAN (stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique des territoires de Bourgogne)	
3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)	Oui	<p>Les actions spécifiques sont les suivantes:</p> <p>– des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p>	Oui	Accord de partenariat	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).</p> <p>Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p>Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique.</p> <p>Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf</p>
		<input type="checkbox"/> des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour	Oui	Accord de partenariat	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées les plus nuisibles pour la protection de l'environnement, dépassent ce délai.</p>

		obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
		<input type="checkbox"/> un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;	Oui	http://www.dqcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dqcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation. Un test PME expérimental a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. A ce stade, il est envisagé que trois autres projets fassent l'objet de cette expérimentation, notamment avec l'appui des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Il est prévu que le dispositif soit mis en œuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.</p>
4.1. Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans	Oui	Il s'agit des mesures suivantes: – mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la	Oui	<p>Accord de partenariat</p> <p>Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments</p>	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p>

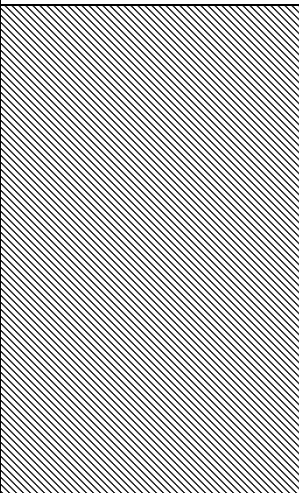
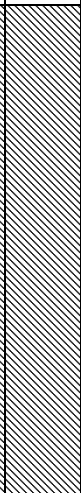
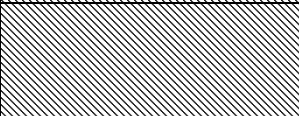
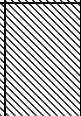
<p>l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.</p>		<p>performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil ;</p>			
		<p>mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;</p>	<p>Oui</p>	<p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id</p>	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p>
		<p>mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil ;</p>	<p>Oui</p>	<p>http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf</p>	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p>

		mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil ⁴² relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	Accord de partenariat	Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.
4.3 Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources	Oui	Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont :- les articles L. 321-7, L. 342-1 et L. 343-1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do)- le	<p>Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314-1 et suivants du Code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes</p>

⁴² Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil (JO L 114 du 27.4.2006, p. 64).

d'énergie renouvelables		distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil ⁴³ .		décret 2012-533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001-410, le décret n°2000-1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en œuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.
		Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Cette conditionnalité est vérifiée au niveau de l'accord de partenariat. Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

⁴³ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (JO L 140 du 5.6.2009, p. 16).

<p>10.3. Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>	<p>oui</p>	<p>Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place ;</p>	<p>oui</p> <p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF) http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=8396</p> <p>Des contractualisations d'application : Le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2013-2017 http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=12109 Plan pour les continuités professionnelles 2012-2015 http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=7714</p>	<p>Le Contrat de plan régional de développement des formations court sur une période 2011-2015. Un nouveau plan sera mis en œuvre sur 2015-2019.</p>
		<p>et comprend : – des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;</p>	<p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF) http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=8396</p>	<p>Le CPRDF définit la programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle, d'information et d'orientation pour les jeunes et les adultes. Il définit aussi les priorités relatives à la validation des acquis de l'expérience. Il détermine enfin les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire, notamment en termes de filières de formation professionnelle initiale, continue ou sanitaire et sociale, sur la base des besoins en emplois et en compétences par bassin d'emploi...</p> <p>Le CPRDF liste l'ensemble des leviers à activer pour favoriser l'émergence d'une véritable possibilité de formation professionnelle tout au long de la vie pour les actifs bourguignons, gage de développement des ressources humaines, des entreprises et des territoires de la région. Il inscrit aussi la volonté de garantir une égalité d'accès à la formation et à la qualification, ce qui implique l'accès au préalable à l'information et à l'orientation.</p>
		<p>– des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de</p>	<p>oui</p> <p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF) http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id</p>	<p>Le CPRDF inscrit des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétence : apprentissage (orientation 3, fiche-action 3.4, page 49), formation des demandeurs d'emploi (orientation 3, fiche-action 3.5, page 52), jeunes sans qualification (orientation 3, fiche-action 3.3, page 48)</p>

		<p>compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);</p>		<p>=8396</p>	
		<p>– des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de</p>	<p>oui</p>	<p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF) http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=8396</p>	<p>L'orientation 2 du CPRDF a pour objet d'améliorer la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de la prescription. Le CPRDF permet de continuer à développer et à améliorer les organisations déjà mises en place (Accueil/Information/Orientation, acte professionnel de prescription de formation...) (page 23). Il vise également à mettre en place une véritable politique de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle avec le développement de la VAE (orientation3 – fiche 3-12, page 63 et suivantes). Il est à noter que les dispositifs qualifiants prévus par le CPRDFP respectent le cadre européen.</p>

		référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFPP).			
		– des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées).	oui	<p>Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (CPRDF) http://www.region-bourgogne.fr/download.php?voir=0&document_id=8396</p>	<p>L'orientation 1 – fiche action 1-1 vise notamment le rapprochement étroit et coordonné entre le développement économique et la formation professionnelle (pages 31 à 35). L'orientation 3 (page 43 à 53) : certaines actions sont plus particulièrement dédiées à des groupes cibles – jeunes sans qualification, apprentissage, formation des demandeurs d'emploi, développement de la qualité de la prescription...)</p>

CONDITIONS EX-ANTE GENERALES APPLICABLES A TOUS LES FONDS

Condition ex-ante	Re mpl ie ?	Critères	Rem plis ?	Références	Explications le cas échéant
CG1. The existence of a mechanism which ensures effective implementation and application of Directive 2000/78/EC of 27 November 2000 establishing a general framework for equal treatment in employment and occupation and Directive 2000/43/EC of 29 June 2000 implementing the principle of equal treatment between persons irrespective of racial or ethnic origin	Oui	Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI	oui	Sans objet	Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes ont été associés au processus d'élaboration du programme (voir section 12 du PO) et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations. (règlement intérieur du Comité de suivi en cours de finalisation) le PO prévoit de traiter de manière particulière les publics les plus en difficultés, notamment via des critères de sélection d'opération (voir section 11 du PO) ou de mise en œuvre d'appel à projet ou repris dans les cahiers des charges des appels d'offres de formation professionnelle publiés par la Région Bourgogne.
		Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-	Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.

		gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.		les,12789.html	<p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
<p>CG2. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	Oui	Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités	oui	<p>Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale http://www.charter-equality.eu/wp-content/uploads/2013/03/Charte-europ%C3%A9enne-pour-l%C3%A9galit%C3%A9-des-femmes-et-des-hommes-dans-la-vie-locale-FR.pdf</p>	<p>Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés au processus d'élaboration du programme (voir section 12 du PO) et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations. (règlement intérieur du Comité de suivi en cours de finalisation) Une attention particulière au respect de l'égalité femmes-hommes sera portée sur l'ensemble des actions (voir section 11 du PO).</p> <p>La Région est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.</p>

		liées aux Fonds ESI			
		Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	oui		<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, dans la continuité des formations dispensées jusqu'à présent et dont le bilan est assez positif. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>
CG3. L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	oui	Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou	oui	Sans objet	<p>Les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées ont été associés au processus d'élaboration du programme (voir section 12 du PO) et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations (règlement intérieur du Comité de suivi en cours de finalisation)</p> <p>Une attention particulière au respect des droits des personnes handicapées sera portée sur l'ensemble des actions (voir section 11 du PO).</p>

	les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes		
	des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des	Oui	<p>-</p> <p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques.</p> <p>Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes. Ces formations seront principalement de deux types : des formations spécifiques portant par exemple sur la réglementation européenne ou nationale en la matière, la réglementation spécifique aux FESI, les possibilités concrètes de prise en compte du principe dans la mise en œuvre des fonds, et de manière transversale, des formations thématiques. Un effort particulier sera fait pour mettre effectivement en place ces formations sur le handicap, étant donné qu'elles ne sont pas assez développées en France actuellement.</p> <p>La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

		États membres le cas échéant;			
		des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel du handicap (CIH). Un lien étroit entre ce dispositif de coordination et les représentants des personnes handicapées a été établi. La secrétaire générale du CIH est chargée d'exercer les fonctions de Secrétaire du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).</p> <p>La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, comme mécanisme de protection, de promotion et de suivi de la Convention est de nature à en garantir sa mise en œuvre dans le respect de ses différents articles. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).</p>
CG4. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>L'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier : a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.</p> <p>Dans le cadre de l'instruction des dossiers cofinancés par le PO, l'autorité de</p>

		appropriés;			région utilisera une grille d'analyse relative au respect de la législation en matière de marchés publics dès l'instruction détaillant les différents points à vérifier (par exemple : publicité, critère d'analyse des offres...) et les résultats de l'analyse de l'instructeur. Cette grille sera annexée au rapport d'instruction de chacun des dossiers. Cette même grille d'analyse sera reprise au moment du CSF, notamment en cas d'avenant au(x) marché(s).
		– des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.
		– des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les marchés publics. Dans ce cadre seront organisées des formations destinées aux autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes, notamment dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les règles applicables en matière de marchés publics (anciennes directives et nouvelles directives) - les principales irrégularités constatées et les corrections financières à appliquer (décision de la commission du 19/12/2013) - Exercice pratiques de contrôle de marchés publics La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
		– des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics .	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le Ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.

		l'Union en matière de marchés publics.			
CG5. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Oui	– des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>L'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier : a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.</p> <p>Dans le cadre de l'octroi du soutien des FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.</p> <p>Dans le cadre de l'instruction des dossiers cofinancés par le PO, l'autorité de région utilisera une grille d'analyse relative à l'instruction des aides d'Etat détaillant les différentes étapes à vérifier et les résultats de l'analyse de l'instructeur. Cette grille sera annexée au rapport d'instruction de chacun des dossiers. Cette même grille d'analyse sera reprise au moment du CSF sur les points de l'éligibilité temporelle et du taux d'aide publique.</p> <p>1/ Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... <p>En 2014, une nouvelle circulaire ou une instruction générale sur les grands principes des aides d'Etat et son nouveau cadre juridique pour 2014-2020 sera élaborée. Un réseau "aides d'Etat" des Autorités de gestion sera constitué et les premières réunions de ce réseau auront lieu en 2014. Par la suite, ce réseau se réunira à intervalles réguliers (trimestriels ou semestriels). En complément, des séminaires d'information/formation seront organisés, et des points d'actualité</p>

					<p>annuels (ou plus si besoin) sous forme de circulaire ou d'instructions seront élaborés.</p> <p>2/ Circulaire du Premier ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Chaque autorité publique qui alloue une aide d'Etat à une entreprise doit s'assurer du respect de l'ensemble des règles aides d'Etat applicables à l'aide octroyée.</p> <p>Lors de la procédure de notification ou d'information des régimes d'aide, la DG COMP impose aux autorités françaises des obligations de rapports annuels, de suivi et conservation de pièces. Il n'y a pas d'obligation de contrôle national. En outre, dans le cas de l'octroi de FESI, la correcte application de la réglementation des aides d'Etat est vérifiée dans le cadre de l'instruction, du contrôle interne par l'autorité de gestion et, enfin, par l'autorité d'audit des programmes.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aide d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises</p> <p>4/ S'agissant du règlement dit des « minimis », il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008. Il existe environ 37.000 autorités publiques en France pouvant octroyer des aides d'Etat. Il serait donc très difficile de mettre en place un tel registre. De plus, comme il ne s'agit pas d'aide d'Etat à proprement parler (les aides de minimis ne remplissent pas l'ensemble des critères de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne). Par conséquent, la Commission européenne n'est pas compétente pour juger de l'opportunité de l'utilisation des fonds publics qui ne constituent pas des aides d'Etat.</p> <p>En ce qui concerne les aides d'Etat au sens du TFUE, l'article L1511-1 du code général des collectivités territoriales impose aux régions d'établir un rapport annuel sur les aides allouées aux entreprises sur leur territoire. Par ce biais, les</p>
--	--	--	--	--	---

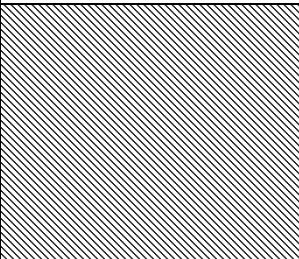
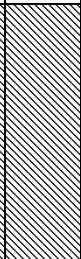
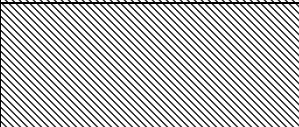
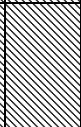
					autorités françaises connaissent les montants d'aides (par régime d'aide) alloués aux entreprises.
		Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des FESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;	Oui	Accord de partenariat	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations destinées aux Autorités de gestion, de certification et d'audit des programmes sur différents thématiques dont les aides d'Etat (par exemple sur la notion d'aide d'Etat, les critères de compatibilité des aides d'Etat, les textes applicables en matière d'aide d'Etat, les services d'intérêt économique général (SIEG), notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. Les formations auront pour objectif tout au long de la période de programmation de vérifier que les Autorités de gestion reçoivent les informations générales nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>
		Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	Accord de partenariat	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides.</p> <p>Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un «groupe à haut niveau», composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>Actuellement, le CGET dispose de deux experts compétents sur la réglementation des aides d'Etat, qui s'appuient si besoin sur les experts aides d'Etat présents dans chaque ministère sectoriel (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ministère des outre-mer, ministère de l'intérieur, ministère, ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, etc.). Les autorités de gestion ont été informées de ce nouveau réseau. Par ailleurs, ce réseau national est démultiplié dans les régions et rassemble dans chacune des experts des préfectures (SGAR) et des conseils régionaux. Ce</p>

					<p>réseau est d'ores et déjà en cours de constitution. Un outil collaboratif du CGET en permet l'animation.</p> <p>2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, le CGET s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.</p>
<p>CG6. L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.</p>	<p>Oui</p>	<p>Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil⁴⁴ (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil⁴⁵ (EES);</p>	<p>Oui</p>	<p>Accord de partenariat</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930 http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do</p>	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire.</p>

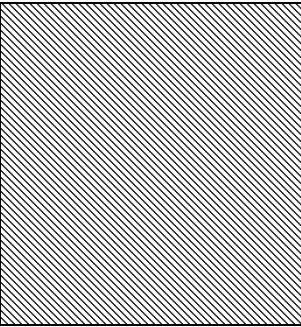
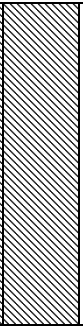
⁴⁴ Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO L 26 du 28.1.2012, p. 1).

⁴⁵ Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (OJ L 197 du 21.7.2001, p. 30).

				<p>?idArticle=LEGIARTI000025799720&cidTexte=LEGITEXT000006074220</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916</p>	<p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L. 121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire.</p>
		Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;	Oui	<p>Accord de partenariat</p> <p>Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement</p>	<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.</p>
		Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui		<p>Cette conditionnalité est entièrement vérifiée au niveau de l'accord de partenariat.</p> <p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.</p>
CG7. L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.		Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les	non	<p>L'autorité de gestion organise la collecte des données via le progiciel national 2014-2020 des FESI : SYNERGIE.</p> <p>Les données seront issues des bénéficiaires. L'autorité de gestion vérifiera ces données enregistrées dans SYNERGIE et garantit ainsi la validation statistique de ces informations.</p>	<p>Ce critère est en partie rempli dans la mesure où le progiciel SYNERGIE n'est pas opérationnel à ce stade de l'élaboration du PO FEDER-FSE. il sera rempli dans le 1er semestre 2015.</p> <p>SYNERGIE permettra un suivi qualitatif de chacune des opérations cofinancées, assurant ainsi l'agrégation des données pour les différents rapports annuels et revue de performance en 2019.</p> <p>La collecte et l'agrégation des indicateurs s'appuieront sur les agents en charge de l'instruction des dossiers, l'animateur SYNERGIE, les directions</p>

<p>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>		<p>éléments suivants: – la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,</p>		<p>Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe du programme</p> <p>L'autorité de gestion organise la collecte des données via le progiciel national 2014-2020 des FESI : SYNERGIE, système d'information de suivi et de gestion du PO, qui permettra un suivi qualitatif de chacune des opérations cofinancées, permettant ainsi l'agrégation des données pour les différents rapports annuels et revue de performance en 2019. Les données seront issues des bénéficiaires (dossier de demande de subvention, état d'avancement du projet, compte rendu final d'exécution...). L'autorité de gestion vérifiera ces données enregistrées dans SYNERGIE et garantit ainsi la validation statistique de ces informations. Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe du programme, qui précise pour chaque indicateur les mode et fréquence de collecte.</p>	<p>opérationnelles.</p> <p>Ce critère est en partie rempli dans la mesure où le progiciel SYNERGIE n'est pas opérationnel à ce stade de l'élaboration du PO FEDER-FSE. Il sera rempli dans le 1^{er} semestre 2015.</p> <p>La collecte et l'agrégation des indicateurs s'appuieront sur les agents en charge de l'instruction des dossiers, l'animateur SYNERGIE, les directions opérationnelles.</p>
		<p>des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>oui</p>	<p>Les données agrégées (avancement du PO, évaluations...) seront diffusées au grand public via le site internet des programmes européens en Bourgogne.</p>	<p>Les données seront portées à la connaissance du public à travers le site dédié à la communication sur les fonds européens en Bourgogne : « L'Europe s'engage en Bourgogne », mais également par la publication de ces données sur le site de la Région Bourgogne.</p>
		<p>Un système efficace d'indicateurs de résultat</p>	<p>oui</p>	<p>Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe, qui précise la méthode de détermination des cibles, les mode et fréquence de collecte</p>	<p>Le système d'indicateurs de résultat a été développé au sein de chaque axe prioritaire et pour chaque objectif du PO. La méthodologie de calcul des valeurs de référence et des valeurs cibles pour chaque indicateur figure dans le tableau fourni en annexe du PO, que l'Autorité</p>

		comportant notamment: – la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme,			de gestion tiendra à jour tout au long de la programmation. Le travail de quantification a été fait conformément à la logique d'intervention du PO, à l'issue d'un travail conjoint avec les directions opérationnelles et l'évaluateur ex ante, dans le souci de garantir la robustesse et la validation statistique des indicateurs. Ces travaux ont permis d'établir un système d'indicateur disposant de donnée fiable, d'une définition avec une source de collecte fiable et identifiée, et une cible réaliste et au mode de calcul validé.
		– la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,	non	Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe, qui précise la méthode de détermination des cibles, les mode et fréquence de collecte	Les valeurs qui n'ont pas pu être déterminées lors du dépôt du programme font l'objet de plans d'action spécifiques (tableau 25)
		– la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes : robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données	oui	Evaluation ex ante Tableau détaillé des indicateurs du PO, en annexe Section 2 – cadre de performance du PO	Les indicateurs ont été élaborés de manière à : <ul style="list-style-type: none"> • correspondre à ce qui sera l'objet de la mesure ; • ce qu'ils soient homogènes ; • être collectés rapidement et avec fiabilité ; • permettre une collecte au fur et à mesure de l'avancement annuel du PO FEDER-FSE. le choix des indicateurs de résultat et de réalisation a fait l'objet d'un travail rigoureux avec les directions opérationnelles, en lien étroit avec l'évaluateur ex ante qui a formulé des recommandations afin de garantir la robustesse et la validation statistique, la clarté de l'interprétation, la réactivité des mesures prises et la collecte en temps utiles des données. la Région Bourgogne a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par le CGET, qui a permis de stabiliser et de valider le choix le système d'indicateurs.

		<p>Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	<p>oui</p>	<p>Dossier de demande de subvention et acte attributif de subvention Notice à destination des porteurs de projet Guide des indicateurs Guide de l'instructeur</p>	<p>Au-delà de la définition des indicateurs et de leurs valeurs dans les différentes sections idoines du PO, un guide des indicateurs permettra une unité dans l'appréhension et la compréhension des indicateurs, et dans leur collecte. Le détail du système d'information permettant de mesurer l'impact sera finalisé lors de l'élaboration du plan d'évaluation du PO. La procédure mise en place permet de garantir que toute opération financée par le PO est assortie d'un système d'indicateurs efficace : dossier de demande de subvention comportant une information sur les indicateurs liés au projet (notice explicative), acte attributif comportant l'obligation de transmettre les éléments requis au projet pour l'appréhension des résultats.</p>

9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25 : actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante générales applicables

Conditions en ante générales	Critères non respectés	Mesures à entreprendre	Date limite	Organismes responsables
CG7. L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences	Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: – la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,	Mise en place du progiciel SYNERGIE	30 juin 2015	Direction de Programme SYNERGIE (CGET et Agence de services et paiement) et autorité de gestion – Région Bourgogne

Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020

<p>CG7. L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences</p>	<p>la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,</p>	<p>* Part des Dépenses Intérieures de Recherche et Développement Administrations (DIRDA) dans le PIB régional (axe 1) Un travail sera entrepris avec l'INSEE pour d'une part définir la méthodologie de fixation de la cible (paramètre à prendre en compte, impact des interventions publiques à venir...) et d'autre part un suivi de cet indicateur au sein de chaque DS de la SRI-SI.</p>	<p>31 Janvier 2015</p>	<p>Autorité de gestion - Région Bourgogne</p>
		<p>*Personne de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation (axe 6). Un travail sera entrepris notamment avec Pôle Emploi pour définir la méthodologie de fixation de l'indicateur.</p>	<p>1^{er} juin 2015</p>	

		<p>*NB de nouveaux services à haute valeur ajoutée créés dans les pépinières (axe 1) Et NB de pépinières nouvellement créés et/ou soutenues (axe 5). Une étude sera lancée en janvier 2015 pour un état des lieux des pépinières en Bourgogne et pour définir le niveau de services attendus dans une pépinière</p>	30 juin 2015	
		<p>*Nb de personnes orientées par les structures du service public régional de l'orientation – IR19 (axe 6)</p>	1 ^{er} juin 2015	
		<p>* CO06 Investissement productif : investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subvention) - axe 1</p>	1 ^{er} juin 2015	

		* CO07 Investissement productif : investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) – axe 1	1 ^{er} juin 2015	
		* Consommation énergétique du secteur du bâtiment – IR14 (axe 3)	1 ^{er} juin 2015	
		* CO34 Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (axe 5)	1 ^{er} juin 2015	

Tableau 26 : actions à entreprendre afin de remplir les conditions thématiques ex ante applicables

Conditions en ante thématiques	Critères non respectés	Actions à entreprendre	Date limite	Organismes responsables
1.1	Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente...	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne
	...s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne

	...décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne
	...comporte un mécanisme de suivi	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne
	Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne
2.1	Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple, dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligence...	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne
	... détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne
	... contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne
1.2	Un plan pluriannuel indicatif détaillant les budgets et les priorités des investissements liés aux priorités de l'Union, et le cas échéant, au forum stratégique européen sur les infrastructures de recherche (ESFRI) a été adopté.	Approbation de la SRI-SI Bourgogne	31 janvier 2015	Région Bourgogne

SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

La simplification de la mise en œuvre des programmes européens constitue un enjeu important, tant pour les bénéficiaires des fonds européens que pour l'Autorité de gestion. En effet, la programmation 2007-2013 a connu un alourdissement des procédures d'instruction et de gestion des dossiers, un manque de lisibilité entraînant un désintérêt de certains porteurs de projets à solliciter les fonds compte tenu de la complexité des dossiers. Cette responsabilité est partagée entre l'ensemble des acteurs de la chaîne au niveau européen, national ou régional. Ce manque de lisibilité a été un frein important pour la mise en œuvre efficace des opérations et a été source d'exposition du projet et du porteur notamment en cas de contrôles.

A titre d'exemples, les principales difficultés auxquelles ont dû faire face les bénéficiaires et les autorités de gestion sont les suivantes :

- un changement des règles, différentes selon les fonds mobilisés (FEDER, FSE, FEADER), créant une certaine instabilité pour les bénéficiaires ;
- une appropriation et une application complexe et changeante des règles en matière d'aide d'Etat, en matière des projets générateurs de recette (article 55) ;
- une vérification de la conformité des marchés publics qui interroge sur les relations entre les collectivités locales ;
- des contrôles nombreux et souvent mal perçus au regard des montants engagés et des conclusions évolutives.

Dans un souci d'améliorer l'efficacité de l'intervention de l'Union européenne, la Commission européenne, l'Etat-membre et l'Autorité de gestion doivent s'engager dans une démarche commune de simplification de la mise en œuvre des programmes européens, répondant au double enjeu de sécurisation des procédures et des porteurs, et de lisibilité du porteur sur ses obligations, le plus en amont possible.

Le cadre législatif européen témoigne déjà de ce souci de simplification, en proposant un certain nombre d'avancées qu'il convient d'exploiter.

La simplification de la mise en œuvre du Programme opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014/2020 s'appuiera sur les principes suivants :

- un accompagnement renforcé et individualisé à chaque porteur de projet, en amont et en aval du dépôt du dossier, afin de sensibiliser et d'anticiper les difficultés relatives au montage administratif, juridique et financier du dossier. Le bénéficiaire doit être en mesure de connaître l'ensemble des règles pour préparer au mieux le suivi et le paiement de l'opération. Aussi, la Région – Autorité de gestion, s'est organisée en créant le Service FEDER-FSE spécialement dédié au Programme. Cet accompagnement permettra aussi de travailler avec les bénéficiaires sur des assiettes éligibles les plus simples possibles, et de tendre à diminuer le nombre de cofinanceurs sur les projets afin d'alléger le nombre de

procédures administratives pour les bénéficiaires et de rationaliser le nombre total de cofinancements par projet.

La mobilisation d'une équipe dédiée passe par la mise en place de formations permanentes des gestionnaires afin d'acquérir toute l'expertise requise pour accompagner les bénéficiaires à tous les stades du projet.

- la mise en place de réunions d'information, voire des formations spécifiques, seront organisées à destination des bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et règles des fonds européens. Ces réunions seront territorialisées, permettant ainsi une meilleure participation des porteurs de projets.

- l'utilisation de la dématérialisation des dossiers de demande, de leur gestion et suivi des projets lors de leur réalisation, et le renforcement des échanges par voie électronique avec les bénéficiaires dans les meilleurs délais ;

Ainsi, un portail e-SYNERGIE sera-t-il déployé en Bourgogne, permettant alors de proposer aux porteurs de projet la dématérialisation (à savoir, communiquer électroniquement, via ce portail, avec le service instructeur pour le dépôt de sa demande et pour tous les échanges qui y succèdent, et les pièces justificatives). Ce portail sera progressivement mis en place entre novembre 2014 et décembre 2015, et permettra alors de répondre aux exigences de dématérialisation des échanges de l'article 122 du règlement (UE) n°1303/2013.

- la réalisation d'un guide du porteur de projet, précis, simplifié et opérationnel ;

- la définition possible de montants planchers de subvention pour optimiser l'utilisation des fonds ;

- l'utilisation des dispositions réglementaires visant elles-mêmes à simplifier les procédures telles que le régime de forfaitisation des coûts indirects et du régime de coûts standards unitaires, les taux forfaitaires pour les opérations générant des recettes nettes...

En particulier, la Région, après étude de l'impact de l'utilisation des possibilités offertes par les articles 67 et 68 du règlement n°1303/2013 et l'article 14 du règlement (UE) n°1304/2013 propose d'utiliser, pour les dossiers FSE en mode subvention le taux forfaitaire de 40% aux frais de personnel directs éligibles.

Concernant le FEDER, le taux forfaitaire de 15% aux frais de personnels directs éligibles pour les coûts indirects (point b, paragraphe 1 de l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013 pourrait être utilisé sur certains types d'opérations (par exemple : actions d'animation, de planification et de communication sur la préservation de la biodiversité).

Ces options de coûts simplifiés seront mises en application dès le lancement effectif de la programmation.

- le recours aux instruments d'ingénierie financière, lorsque les thématiques et les secteurs s'y prêtent, qui ont l'avantage de simplifier les démarches pour les bénéficiaires ultimes ;

- au niveau national, un allègement des contrôles, en application du principe de proportionnalité, et la définition claire du périmètre de chacun des contrôles exercés par des autorités différentes pour éviter les doublons de contrôle ;

- au niveau national, l'édiction d'un cadre juridique clair et commun aux différents fonds, reposant sur des règles opérationnelles (exemple : éligibilité des dépenses, barèmes standards nationaux pour les coûts unitaires...)

SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1. Développement durable

L'objectif du développement durable consiste à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Conformément à l'article 8 du règlement général, le développement durable est l'un des trois axes transversaux de la prochaine programmation des fonds européens pour la période 2014-2020.

Ainsi, le Programme opérationnel Bourgogne FEDER/FSE 2014-2020 s'attache à concourir aux exigences européennes en matière de développement durable et s'inscrit dans les orientations et les finalités du développement durable telles qu'elle est explicitées à l'article 69 paragraphe 7a) du règlement (UE) portant dispositions communes aux fonds européens.

La priorité transversale liée au développement durable est prise en compte dans le Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Bourgogne de la manière suivante :

- à travers les axes 3 (Vers une société à faible teneur en carbone), 4 (Pour une biodiversité durable) et 5 (Pour un développement urbain durable) qui sont spécialement orientés vers la croissance durable, la transition énergétique, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources. Ces 3 axes font appel aux OT 4 (soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs) et OT 6 (protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources)

Ainsi les crédits européens soutiendront la production d'énergies renouvelables, la diminution des émissions de GES, la réduction de la consommation énergétique des bâtiments, la réduction des émissions de CO₂ liées au transport, la préservation de la trame verte et bleue, la reconversion des friches, les aménagements urbains durables.

-à travers l'axe 1 (Pour une croissance intelligente) par la présence d'actions spécifiques au développement durable dans 4 des 5 domaines stratégiques de la RIS 3

-à travers l'axe 2 (Pour une société numérique) qui consiste au développement des usages TIC allant dans le sens de la préservation de l'environnement et de l'atténuation du changement climatique du fait de la diminution des déplacements physiques, des nouveaux modes de travail et l'accès aux services publics à distance

D'autre part une attention particulière sera portée par les services instructeurs sur les impacts des actions financées afin de limiter la portée négative sur l'environnement de l'intervention du FEDER et du FSE. La surveillance de la neutralité du PO vis-à-vis du changement climatique pourra s'effectuer par l'outil NECATER développé par le CGET

(évaluation de la neutralité carbone), afin d'évaluer et faire respecter l'objectif neutralité carbone du Programme opérationnel.

En outre, dans le cadre du processus de sélection des opérations des critères d'éco-conditionnalité et de performance seront utilisés.

-Les critères d'éco-conditionnalité : les projets devront remplir ces critères pour être éligibles au PO FEDER. Le principe retenu est de proportionner le niveau d'exigence de ces critères par rapport au type de projet (plus d'exigences pour les projets les plus coûteux, ceux ayant les effets potentiels négatifs sur l'environnement les plus forts ...);
Les critères de performance : ils seront pris en compte dans la sélection des projets et permettront d'évaluer l'impact environnemental des projets soutenus.

A titre d'exemples les critères suivants sont dans le Programme :

- pour tous les projets de production d'ENR (OS 3.1), les conditions d'éligibilité seront les suivantes : priorité aux projets impliquant les acteurs locaux, priorité aux projets limitant les impacts environnementaux et les conflits d'usage, cohérence avec les objectifs du SRCAE (bois-énergie : limitation à 100 TEP maximum de production d'énergie renouvelable par investissement soutenu, biogaz : la production maximale des projets soutenus sera de 5500 m³ de biogaz par jour)
- concernant l'action portant sur la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (OS 3.2 et OS5.1) les projets retenus pour le logement social, le patrimoine de l'Université et le logement étudiant seront conditionnés par l'atteinte d'un haut niveau de performance énergétique (BBC et BBC compatible par étape)

Ces critères seront précisés ultérieurement dans un vadémécum destiné aux porteurs de projets pour les sensibiliser à leur prise en compte dans le montage de leur projet. Ce vadémécum s'adaptera aux évolutions de la réglementation pouvant intervenir au cours de la période 2014-2020.

Enfin, en tant qu'Autorité de gestion, la Région Bourgogne veillera à :

- sensibiliser les porteurs de projets aux attendus des services instructeurs sur le principe de développement durable
- rappeler tout au long de la vie du programme opérationnel la nécessité de la prise en compte du développement durable notamment lors des actions de sensibilisation, d'information et de communication sur le programme

- l'intégration d'une section dédiée à la justification par le candidat de l'inscription de son projet dans une démarche de développement durable dans le cadre du dossier de candidature du projet
- demander au porteur de projet un bilan de cette prise en compte du développement durable, à développer par exemple dans le rapport d'exécution final du projet que doit rendre le porteur au moment du solde

S'agissant de la procédure d'évaluation stratégique environnementale, la déclaration prévue à l'article 9-1 de la directive 2001/42/CE, établie après l'adoption du PO, sera communiquée à la Commission.

11.2. Egalité des chances et non-discrimination

Conformément à l'article 8 du règlement général, et afin de rendre effective la promotion de l'égalité des chances pour tous et le principe de non-discrimination, il a été décidé, au sein du Programme opérationnel FEDER/FSE de la Région Bourgogne, de traiter cette priorité de manière transversale.

Certains investissements prioritaires seront mobilisés pour permettre un traitement équitable de la population notamment pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux services publics. Ainsi, l'objectif thématique 2 sera mobilisé afin d'atteindre 70 % de la population bourguignonne couverte en très haut débit à l'horizon 2020 et 100 % en 2025, réduisant de fait la fracture numérique et résorbant ainsi les dernières zones blanches. L'accès au très haut débit permettra le développement de services numériques de qualité destinés notamment à réduire les déplacements, en permettant aux Bourguignons d'avoir accès, depuis leur domicile ou des points locaux de services numériques, à des prestations dématérialisées telles que l'e-administration, l'e-éducation ou la télémédecine.

Parce qu'il sera majoritairement mobilisé pour soutenir les opérations de rénovation thermique des logements sociaux, l'OT 4 permettra de toucher une population fragile et vulnérable pour qui les économies d'énergie représenteront également une économie financière. Cette hausse du pouvoir d'achat couplée à une augmentation de la qualité de vie des habitants du parc HLM permettra de garantir la mise en place d'une politique inclusive.

Parce qu'il permettra de soutenir des actions en faveur des jeunes, des seniors et des moins qualifiés, la totalité du FSE du Programme opérationnel (OT 10) participera à cet objectif d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations. En effet, en rapprochant de la formation et de l'accès à la qualification ceux qui en sont le plus éloignés, notamment les jeunes NEET⁴⁶ et les plus bas niveaux de formation, le FSE permettra de donner une chance à chacun d'accéder à l'emploi et à une place au sein de la société.

Une attention particulière sera portée à la totalité de l'axe 6 consacré au FSE pour lequel les actions choisies devront pouvoir concerner les publics rencontrant le plus de difficultés pour accéder à la formation tout au long de la vie (personnes souffrant d'illettrisme,

⁴⁶ NEET : Not in Education, Employment or Training

personnes détenues, personnes sous main de justice, les personnes handicapées et les seniors), la situation des femmes étant traitée dans le cadre de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes.

11.3. Egalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondateurs de l'Union Européenne. Ce principe constitue la 3ème priorité transversale de la future programmation des fonds structurels européens et est inscrit dans la stratégie européenne « UE 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive. En effet un des objectifs de la stratégie Europe 2020 préconise d'atteindre un taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans de 75 % à l'horizon 2020 dont 70% chez les femmes.

A cet effet cet objectif chiffré sous-tend l'encouragement et l'accompagnement des partenaires sociaux et des entreprises dans la mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une part et d'autre part de favoriser l'articulation entre la vie personnelle et professionnelle. A cet effet, l'emploi des femmes, notamment peu ou pas qualifiées constitue un défi majeur pour la compétitivité de la France et de notre région.

En Bourgogne, l'égalité entre les femmes et les hommes est depuis de nombreuses années une préoccupation qui s'est vue formaliser par la signature en décembre 2007 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Une Vice-Présidente déléguée à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes a d'ailleurs été nommée au sein de l'exécutif du Conseil Régional de Bourgogne.

Dans le cadre du Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020, la problématique de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes sera notamment soutenue à travers l'axe 6 consacré à la formation tout au long de la vie qui fait appel à l'OT 10 ainsi qu'à travers le dispositif régional d'insertion professionnelle soutenu au titre de l'OS 6-3.

En outre, la prise en compte de ce principe se fera aussi à travers le développement de la culture entrepreneuriale chez les femmes ainsi que le soutien à la création/reprise d'entreprise (OT3) par des femmes.

Pour sensibiliser les porteurs de projet à cette problématique, une plaquette leur sera adressée.

Les indicateurs du FSE seront ventilés par sexe de même que les indicateurs du FEDER dès lors que cela sera pertinent. Une fois par an, lors du comité de suivi, un bilan de la prise en compte de cette priorité transversale sera établi.

L'Autorité de gestion associera au suivi et à l'évaluation du Programme opérationnel les structures œuvrant en faveur de la promotion de l'égalité femmes-hommes compte tenu de leur expertise dans ce domaine.

SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE

12.1. Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du PO.

12.2. Cadre de performance du programme opérationnel

axe prioritaire	Fonds	catégorie de région	n°	indicateur ou étape clé de mise en œuvre	unité de mesure, s'il y a lieu	valeur intermédiaire pour 2018	valeur cible			Source d'information	éléments explicatifs
							H	F	T		
axe 1	FEDER	développée	CO24	Nb de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	chercheurs	27			82	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 25% de l'enveloppe FEDER de l'axe 1) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation et les importants délais de réalisation liés à la nature des interventions (durée des conventions : 2 ou 3 ans).
			CO26	Nb d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	120			300	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 38% de l'enveloppe FEDER de l'axe 1) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation (0% en 2014), fixation de la cible sur 2015 à 2018, soit 3 années (moyenne de 50 entreprises/an)
			CO02	Nb d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises	39			91	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 29% de l'enveloppe FEDER de l'axe 1) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation (0% en 2014), fixation de la cible sur 2015 à 2018, soit 3 années (moyenne de 13 entreprises/an)
				indicateur financier	€	49 034 239			192 330 014	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.
axe 2	FEDER	développée	BO14	Nb de prises optiques du RIP délivrant un accès à large bande d'au moins 30Mbps	prises optiques	45 000			145 000	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 81% de l'enveloppe FEDER de l'axe 2) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation
				indicateur financier	€	29 812 751			116 936 804	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.
axe 3	FEDER	développée	CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	ménages	1 000			3 500	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il représente un OS portant plus de 45% de l'enveloppe FEDER de l'axe 3) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
			CO30	capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables (MW)	MW	7			15	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 35% de l'enveloppe FEDER de l'axe 3) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation, 3/7ème réalisé à fin 2018
				indicateur financier	€	22 233 633			87 207 486	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.
axe 4	FEDER	développée	CO23	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	ha	3 000			12 000	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 71% de l'enveloppe FEDER de l'axe 4 au regard des actions envisagées) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation, 1/4 réalisé à fin 2018
				indicateur financier	€	5 053 220			19 819 884	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.
axe 5	FEDER	développée	CO31	NB de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	NB	1 000			2 800	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 33% de l'enveloppe FEDER de l'axe 5) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
			CO38	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	m2	25 000			100 000	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 27% de l'enveloppe FEDER de l'axe 5) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
			CO22	Superficie totale de sols réhabilités	ha	4			14	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 33% de l'enveloppe FEDER de l'axe 5) et de représentativité. fixation de la valeur 2018 : prise en compte le risque de retard dans la programmation cible fin 2018 = 1/4 réalisé
				indicateur financier	€	20 591 177			80 766 491	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.
axe 6	FSE	développée	CO01	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	NB	6 720			17 065	SYNERGIE	cet indicateur répond aux exigences réglementaires en terme de masse financière (il porte sur plus de 63% de l'enveloppe FEDER de l'axe 6) et de représentativité. prévision de réalisation par tranche annuelle, 2014 = 50%, 2015 = 100%, 2016 = 75%, 2017 = 50%, 2018 = 0%
				indicateur financier	€	21 380 665			83 925 953	SYNERGIE	Au 31.12.2018, 2 tranches annuelles seront déclarées. Aussi, la valeur intermédiaire correspond-elle aux tranches 2014 et 2015 déduites de la réserve de performance.

12.3. Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel

La liste des partenaires impliqués dans la préparation du programme a été définie en application du code de conduite européen institué par le règlement (UE) n°240/2014 du 7 janvier 2014.

Institutions européennes

Député européen
Commission européenne

Etat

Préfecture de Côte d'Or
Préfecture de la Nièvre
Préfecture de l'Yonne
Préfecture de la Saône-et-Loire
DATAR
DIRECCTE - directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Direction interrégionale des services pénitentiaires
DRAAF - Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne
DRAC - Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne
DRDFE - Déléguée régionale aux droits des femmes de Bourgogne
DREAL - Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne
DRFIP - Directeur régional des finances publiques de Bourgogne
DRJSCS - Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne
DRPJJ - Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse
Délégés du Préfet pour la politique de la ville
DRRT - Déléguée régionale à la recherche et à la technologie

Collectivités territoriales et territoires (autorités régionales, locales, urbaines – article 4, paragraphe 1.a du règlement (UE) n°240/2014)

Conseil Général de la Côte d'Or
Conseil Général de la Nièvre
Conseil Général de la Saône-et-Loire
Conseil Général de l'Yonne
Communauté d'agglomération Beaune Côte-d'Or-et-Sud
Communauté d'agglomération Chalon - Val de Bourgogne
Communauté d'agglomération de Dijon
Communauté d'agglomération de Nevers
Communauté d'agglomération du Mâconnais Val-de-Saône
Communauté de communes de l'Auxerrois

Communauté de communes du Sénonais

Communauté urbaine Creusot Montceau
Ville d'Autun
Ville d'Auxerre
Ville d'Avallon
Ville de Beaune
Ville de Chalon-sur-Saône
Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Ville de Dijon
Ville de Joigny
Ville de Louhans
Ville de Mâcon
Ville de Migennes
Ville de Montceau-les Mines
Ville de Nevers
Ville de Paray-le-Monial
Ville de Sens
Ville du Creusot
Parc naturel régional du Morvan
Pays Autunois Morvan
Pays Auxois Morvan Côte d'Or
Pays Avallonnais
Pays Beaunois
Pays Bourgogne Nivernaise
Pays Bresse Bourguignonne
Pays Chalonnais
Pays Charolais Brionnais
Pays Chatillonnais
Pays Never Sud Nivernais
Pays Nivernais Morvan
Pays Plaine de Saône Vingeanne
Pays Puisaye Forterre
Pays Seine et Tilles en Bourgogne
Pays Sud Bourgogne Clunisois Maconnais Tournugeois
Pays Tonnerrois
Association départementale des maires de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne
Association départementale des maires ruraux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne
Carrefour des pays lorrains
Comité régional de la randonnée pédestre
Union nationale des associations de tourisme de Bourgogne
Union sociale pour l'habitat de Bourgogne
VNF – Bourgogne
AFIP Bourgogne et Franche-Comté
GCS e-santé Bourgogne
GIP e-bourgogne
Groupe monde rural
Haras national de Cluny
INAO
Union amicale des maires de la Nièvre
RFF
RTE
SNCF

Agence de services et de paiements
Fédération régionale de l'hôtellerie de plein air
Agence régionale de santé
CESER de Bourgogne
Comité régional du Tourisme
CRPF de Bourgogne
Délégation régionale des experts forestiers
Départements et Régions Cyclables
Association Mobilité en Bourgogne

Partenaires sociaux (organismes représentant la société civile – article 4, paragraphe 1.b du règlement (UE) n°240/2014)

Agence régionale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ACSE – DR Bourgogne
UR Bourgogne CFE-CGC
UR CFTC de BOURGOGNE
Union régionale des chantiers d'insertion
Union régionale des entreprises d'insertion de Bourgogne
Union régionale des foyers ruraux Bourgogne
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
Union régionale des Maisons de l'Emploi et de la Formation et des Plans locaux d'insertion par l'économique de Bourgogne
UFC-Que Choisir de Côte d'Or
Trajectoires Ressources
Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Bourgogne
PLIE Auxerrois-Midy
PLIE de la Communauté Le Creusot - Montceau
PLIE de l'Agglomération dijonnaise
PLIE de l'Agglomération Chalonnaise
PLIE de l'Agglomération de Nevers
PLIE de l'Autunois Morvan
PLIE du Clunisois - Mâconnais - Tournugeois
PLIE du Sénonais
Pôle emploi Bourgogne
Fédération régionale des maisons familiales rurales de Bourgogne
Fédérations départementales des foyers ruraux de la Côte d'Or
Fédérations départementales des foyers ruraux de la Saône-et-Loire
Fédérations départementales des foyers ruraux de l'Yonne
Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) Bourgogne
ADMR 21
Association régionale des missions locales et des PAIO
Association régionale MSA
Association Villes Emploi
ASSOR - Association régionale des missions locales
ESTIFEL
Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations de Bourgogne
AGEFIPH Bourgogne
Croix rouge
Association ENVIES

Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes
Conférence permanente des coordinations associatives de Bourgogne

Recherche-développement-Innovation (représentant nationaux ou régionaux des établissements d'enseignements supérieur, des entres d'enseignement et de formation, des services de conseil et des instituts de recherche – article 4 paragraphe 1.a.ii du règlement (UE) n°240/2014)

Université de Bourgogne
Rectorat de Dijon
Association PREMICE, Ub-filiale
Pôles de compétitivité : Pôle nucléaire bourguignon, VITAGORA
Pôle de performance de Nevers Magny Cours
Bourgogne Innovation
Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche : AGRSUP Dijon, CNRS, ESC de Dijon, INRA de Dijon, Arts et Métiers Paris Tech, INSERM - Grand Est, CEA, Institut technologique FCBA
PRES Bourgogne/Franche-Comté

Environnement (organismes représentant la société civile, tels que des partenaires environnementaux – article 4, paragraphe 1.c du règlement (UE) n°240/2014)

ADEME
Syndicat d'étude et d'aménagement de la Saône et du Doubs
Syndicat des irrigants
Société naturelles d'Autun
Service d'écodéveloppement agrobiologique et rural de Bourgogne
Section forestière CDFBC
GIP du futur parc Bourgogne Champagne
Office national des forêts
Office national de l'eau et des milieux aquatiques
Office national de la chasse et de la faune sauvage
Ligue de protection des oiseaux de l'Yonne
Forestiers privés de Bourgogne
Fédération régionale des pêcheurs
Fédération régionale des chasseurs
ALTERRE
EPOB
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
Autun Morvan Ecologie
Établissement public Loire
Agence de l'eau : Loire-Bretagne, Rhône- Méditerranée-Corse, Seine-Normandie
Association Gardes Environnement Nature Territoire Bourguignon

Acteurs économiques (les partenaires économiques et sociaux – article 4, paragraphe 1.b du règlement (UE) n°240/2014)

Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne
Chambre des métiers et de l'artisanat de la région de Bourgogne
Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
Cluster éolien Wind 4 Future
Cluster Traçabilité Bourgogne
CFDT
CGPME
CGT BOURGOGNE
OSEO Bourgogne
MecateamCluster
MEDEF BOURGOGNE
FO
Banque de France
Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne
Bourgogne Développement
Association pour le Droit à l'Initiative Economique Bourgogne
Agence NTIC Bourgogne
AgroComposite Entreprises
APPROVALBOIS
Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes
Association Régionale des Industries Alimentaires de Bourgogne
Association régionale des maires des communes forestières
Caisse des dépôts et consignations
Confédération de l'artisanat des petites entreprises du bâtiment de Bourgogne
Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne
Centre d'Information et de Promotion des Entreprises Forestières de Bourgogne
Union des entreprises du bois de Bourgogne
Union professionnelle artisanale régionale de Bourgogne
Jeunes agriculteurs Bourgogne
Interbev Bourgogne
Fédération des services de remplacement Bourgogne
Fédération régionale Coopérative Agricole de Bourgogne
Fédération régionale des CUMA de Bourgogne
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de Bourgogne
Confédération des groupements des agrobiologistes de Bourgogne
Confédération paysanne
Conseil du cheval de Bourgogne
Coordination rurale de Bourgogne
Centre régional interprofessionnel de l'économie laitière de Bourgogne
Centre d'études et de ressources sur la diversification
Comité de liaison ADASEA
Comité régional des céréales
Association interprofessionnelle filière porcine de Bourgogne

Formation professionnelle (organismes représentant la société civile – article 4, paragraphe 1.c du règlement (UE) n°240/2014)

Association pour la formation professionnelle des adultes
Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation professionnelle et l'emploi en Bourgogne
Réseau des établissements publics agricoles de formation et d'enseignement de Bourgogne
CREAP Bourgogne - Franche-Comté - Lorraine - Champagne-Ardenne

EPLEFPA du Morvan
Eduter -CNERTA

GLOSSAIRE

AG : Autorité de Gestion

AIO : Action Information Orientation

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

AFOM : Atouts, faiblesses, opportunités, menaces (analyse)

ARS : Agence régionale de Santé

AT : Axes transversaux

BBC : Bâtiment Basse Consommation

CA : Chiffre d'affaire

CICC : Commission interministérielle de coordination des contrôles

CIR : Crédit Impôt Recherche

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CPER : Contrat de Plan Etat-Région

CRAB : Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne

CRT : Centre de ressources technologiques

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

DARES : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

DIRD : Dépense intérieure de recherche et développement

DIRDE : Dépense intérieure de recherche et développement des entreprises

DIRDA : Dépense intérieure de recherche et développement des administrations

DRAFF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRDFE : Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité

DREAL : Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DTS : Diagnostic territorial stratégique

DS : domaines stratégiques

ENR : Energies Renouvelables

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

E2C : Ecole de la 2^{ème} Chance

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FOAD : Formation Ouvertes et A Distance

FSE : Fonds Social Européen

FFTH : fibre optique jusqu'au domicile (Fiber To The Home)

FFT : fibre optique jusqu'au bureau

GES : gaz à effet de serre

GIP : Groupement d'intérêt public

Ha : hectare

HLM : Habitation à Loyer Modéré

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ITI : Investissement Territorial Intégré

ORB : Observatoire Régional de la Biodiversité

OS : objectif spécifique

OT : objectif thématique

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PIA : Programme des Investissements d'Avenir

PIB : Produit Intérieur Brut

PLH : Plan Local de l'Habitat

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PMI : Petites et Moyennes Industries

PNB : Pôle Nucléaire Bourguignon

R&D : Recherche et Développement

RDI : Recherche Développement Innovation

RDPC : Règlement portant dispositions communes

RIS 3 : Stratégie de Spécialisation Intelligente

SATT : Société d'Accélération du Transfert de Technologies

SDTAN : Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du territoire

SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique du territoire

SRADDT : Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

SRB : Stratégie régionale pour la biodiversité

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDEI : Stratégie régionale de développement économique et d'innovation

SRI : Stratégie Régionale d'Innovation

TEPOS : Territoires à énergie positive

TEQ : Tonnes équivalent pétrole

THD : Très Haut Débit

THPE : Très haute performance énergétique

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TPE : Très Petites Entreprises (<19 salariés)

ANNEXE - ARTICULATION DU PO

Programme	Priorité d'investissement 1.a	Priorité d'investissement 1.b
PO Bourgogne	Projets de recherche publique collaboratifs Infrastructures et équipements de recherche	Transfert de technologie et valorisation des résultats de la recherche publique, incubation Projets partenariaux
PDR Bourgogne	PEI Lorsque le produit final relève de la première transformation pour le bois ou de l'annexe 1 pour les produits agricoles	Lorsque le produit final relève de la première transformation pour le bois ou de l'annexe 1 pour les produits agricoles
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue	Innovation sociale dans le POI en lien avec l'attractivité : financement de travaux de recherche sur l'accueil, les dynamiques socio-démographiques des territoires, l'attractivité + financement d'expérimentations ou de transfert d'innovation via la mise en réseau d'acteurs. Dimension interrégionale des projets
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 2.a	Priorité d'investissement 2.c
PO Bourgogne	Infrastructures THD (FTTH) d'au moins 30 Mb	Plates-formes de services numériques ouvertes, partagées, interopérables et collaboratives (services d'e-administration, e-éducation/apprentissage) Applications et de-services touristiques
PDR Bourgogne	RAS – PI non retenue	Bornes Wifi le long des voies navigables et des voies cyclables d'intérêt régional (réseau régional des itinéraires cyclables inscrits dans la stratégie de développement des véloroutes et voies vertes européennes (Eurovélo), nationales (SN3V) et régionales (SR3V dont le « tour de Bourgogne à vélo »)
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 3.a	Priorité d'investissement 3.d
PO Bourgogne	<p>Création/reprise d'entreprises innovantes et à potentiel de développement –abondement d'instruments d'ingénierie financière</p> <p>Développement de services spécialisés au sein de pépinières</p> <p>Exclusion des entreprises agricoles, forestières</p>	<p>Soutien au développement des PME (nouveaux produits, nouveaux marchés)</p> <p>Projets collaboratifs</p> <p>Actions collectives</p> <p>Bénéficiaires : TPE/PME/PMI (entreprises de production, de services aux entreprises et entreprises innovantes (hors agriculteurs, entrepreneurs de travaux forestiers, IAA hors annexe 1)</p>
PDR Bourgogne	<p>Conseil pré et post installation</p> <p><i>Bénéficiaires</i> : entreprises agricoles et forestières</p>	<p><i>Bénéficiaires</i> : entreprises agricoles, industries agro-alimentaires dont les produits sont inscrits à l'annexe 1, les entreprises de première transformation du bois</p>
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue	<p>Sur le Bois : POI= filière, chaîne de valeur, actions collectives, prospective de marchés</p> <p>Sur le Tourisme: Stations de pleine nature hors hébergement dans le POI</p>
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 4.a	Priorité d'investissement 4.c	Priorité d'investissement 4.e
PO Bourgogne	Bois-énergie, biogaz, réseau de chaleur alimenté à partir de chaufferie-bois ou de biogaz <i>Bénéficiaires</i> : tout type de porteur à l'exclusion des exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, des coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles sont exclus	Efficacité énergétique : logements sociaux, logements étudiants, logements privés via un instrument d'ingénierie financière, bâtiment les plus fréquenté situé dans les 8 territoires urbains retenus au titre de l'axe 5	Mobilité et intermobilité des voyageurs Transport de marchandises en milieu urbain (« dernier kilomètre »)
PDR Bourgogne	Unité de méthanisation <i>Bénéficiaires</i> : les exploitations agricoles individuelles ou sociétaires, les coopératives (dont CUMA), sociétés et sociétés civiles dont le capital est détenu majoritairement par des exploitants agricoles sont exclus	Efficacité énergétique en zone rural sur le patrimoine bâti des collectivités locales	RAS – PI non retenue
POI Loire	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	Transport fluvial Itinéraires cyclables le long du Rhône et de la Saône et des territoires porte d'entrée
POI Massif	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 6d	Priorité d'investissement 6e
<p>PO Bourgogne</p>	<p>Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue : amélioration de l'information et renforcement de la connaissance, et remise en bon état et préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors terrestres et aquatiques</p> <p>Pour les zones NATURA 2000, le PO n'interviendra que sur les actions de communication/sensibilisation ; le reste relevant du FEADER</p>	<p>Réhabilitation des friches industrielles, militaires et hospitalières dans les 8 territoires urbains retenus au titre de l'axe 5</p>
<p>PDR Bourgogne</p>	<p>Soutien aux Mesures Agro-Environnementales, à l'élaboration et à l'animation de DOCOB Natura 2000, aux contrats de gestion Natura 2000, à des actions de coopération ou aux initiatives locales inscrites dans une stratégie LEADER.</p>	<p>RAS – PI non retenue</p>

Programme	Priorité d'investissement 6d	Priorité d'investissement 6e
<p>POI Loire</p>	<p>Renforcement de la connaissance naturaliste et développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire</p> <p>Gestion et restauration des continuités écologiques et sédimentaires ... <u>sur une liste d'ouvrages et de cours d'eau définis dans le POI</u></p> <p>Préservation et valorisation des zones humides de têtes de bassin et des zones humides alluviales... <u>sur une liste de cours d'eau définie dans le POI</u>. Les zones humides de tourbières ne sont éligibles qu'au POI Massif central, sur son périmètre</p> <p>Animation de réseaux d'acteurs autour des espèces exotiques envahissantes, de la préservation et de la restauration des zones humides, de la continuité écologique et sédimentaire.</p> <p><i>Périmètre</i> : bassin de la Loire et ses affluents. Pour la Bourgogne, les travaux de rétablissement de la continuité sur l'Aron et l'Arroux, et les zones humides (hors tourbière) de la vallée de la Loire sont soutenus par le POI Loire</p>	<p>RAS – PI non retenue</p>
<p>POI Rhône</p>	<p>Maintien et restauration des habitats humides</p> <p>Renforcer et partager les connaissances scientifiques pour orienter les actions d'amélioration des fonctionnalités écologiques</p> <p><i>Périmètre</i> : axe Rhône Saône. En Bourgogne, seuls les territoires des communes riveraines de la Saône sont éligibles</p>	<p>RAS – PI non retenue</p>

Programme	Priorité d'investissement 6d	Priorité d'investissement 6e
POI Massif	<p>Actions d'amélioration des connaissances, restauration, plan de gestion, sensibilisation, sur trois milieux interrégionaux : forêts anciennes, milieux ouverts herbacés, et tourbières</p> <p>La préservation des espèces emblématiques du Massif central s'inscrit dans les stratégies de milieu.</p> <p>Les expérimentations liées aux paiements pour services environnementaux, incluant le carbone, visent un modèle économique de financements privés, avec certification en jeu.</p> <p><i>Périmètre</i> : le Massif central. Pour la Bourgogne, seuls les territoires des communes situées dans le Morvan sont éligibles.</p>	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	<p>Etudes et travaux de rétablissement de la continuité écologique longitudinale et transversale sur les cours d'eau d'intérêt régional identifiés dans les territoires spécifiques</p> <p>Action de suivi et communication liées à ces enjeux de continuité écologique</p> <p><i>Périmètre</i> : cours d'eau à enjeux pour les migrateurs amphialins hors cours d'eau côtiers et leurs vallées. En Bourgogne, seuls les territoires des communes des 2 affluents bourguignons, la Seille et l'Yonne, sont éligibles</p>	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue	RAS – PI non retenue

Programme	Priorité d'investissement 10.3
PO Bourgogne	Développement de l'apprentissage Formations des demandeurs d'emploi Développement de service régional de l'orientation
PDR Bourgogne	RAS – PI non retenue
POI Loire	RAS – PI non retenue
POI Rhône	RAS – PI non retenue
POI Massif	RAS – PI non retenue
Axe Sein du PO Ile de France	RAS – PI non retenue
PO national FSE	RAS – PI non retenue